



ETUDE D'IMPACT

Dossier constitué par la société **VAILLANT RECYCLAGE**
avec la collaboration du bureau d'études **ASSYST ENVIRONNEMENT**



SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	6
1.1. MILIEU PHYSIQUE	6
1.1.1. Topographie	6
1.1.2. Géologie	7
1.1.3. Hydrologie	9
1.1.4. Hydrogéologie	12
1.1.5. Climat	16
1.2. RISQUES NATURELS	18
1.2.1. Inondation	18
1.2.2. Inondation - Par remontées de nappes naturelles	20
1.2.3. Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	20
1.2.4. Inondation - Par submersion marine	21
1.2.5. Risque sismique	22
1.2.6. Foudre	23
1.2.7. Loi sur l'eau	23
1.3. MILIEU NATUREL	24
1.3.1. Parcs Naturels Marins	25
1.3.2. Sites Natura 2000 - Directive Habitats	26
1.3.3. Terrains du conservatoire du littoral (CELRL)	27
1.3.4. Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.)	28
1.3.5. Zones humides d'importance internationale RAMSAR	30
1.3.6. Autres espaces protégés	31
1.4. MILIEU HUMAIN	34
1.4.1. Département de la Somme	34
1.4.2. Commune de Saint-Valery-sur-Somme	35
1.4.3. Le site d'étude et ses abords	37
1.4.4. Occupation des sols et servitudes	38
1.4.5. Patrimoine culturel et archéologique	40
1.4.6. Risques industriels voisins	42
1.4.7. Environnement agricole	45
1.4.8. Infrastructures	46
1.4.9. Qualité de l'air	48
1.4.10. Le bruit	49
1.4.11. Déchets	49
2. ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT	51
2.1. IMPACTS PAYSAGERS	51
2.1.1. Composantes paysagères	51
2.1.2. Accès au site	55
2.1.3. Aménagement de la surface du site	55
2.1.4. Servitudes	56
2.1.5. Impact lumineux	58
2.1.6. Impacts sur le trafic routier	58
2.1.7. Conclusion sur l'impact paysager	59
2.2. IMPACTS SUR L'EAU	60
2.2.1. Alimentation en eau potable	60



2.2.2.	Usages de l'eau	60
2.2.3.	Consommation en eau	60
2.2.4.	Caractérisation des rejets d'eau.....	60
2.2.5.	Installation de traitement des eaux de ruissellement.....	63
2.2.6.	Compatibilité avec les plan de gestion des eaux.....	64
2.2.7.	Cours d'eau à proximité	66
2.2.8.	Conclusion sur l'impact sur l'eau.....	66
2.3.	IMPACTS SUR L'AIR.....	67
2.3.1.	Sources, exutoires et nature des émissions atmosphériques.....	67
2.3.2.	Caractéristiques des rejets atmosphériques	67
2.3.3.	Compatibilité avec les programmes.....	67
2.3.4.	Conclusion sur l'impact sur l'air	68
2.4.	IMPACTS SUR LE SOL ET LES EAUX SOUTERRAINES	69
2.4.1.	Historique du site	69
2.4.2.	Sources potentielles de pollution des sols et des eaux souterraines.....	72
2.4.3.	Moyens existants pour limiter l'impact sur le sol et les eaux souterraines.....	72
2.4.4.	Conclusion sur l'impact sur le sol et les eaux souterraines	73
2.5.	IMPACTS SUR LES DECHETS	74
2.5.1.	Identification des déchets, mode de gestion sur le site	74
2.5.2.	Mesures mises en place pour limiter l'impact des déchets.....	74
2.5.3.	Expédition et élimination des déchets	74
2.5.4.	Conclusion sur l'impact sur les déchets.....	75
2.6.	IMPACTS SUR LA FAUNE ET LA FLORE	76
2.6.1.	Parcs Naturels Marins.....	76
2.6.2.	Site Natura 2000 - Directive Habitats	78
2.6.3.	Terrains du conservatoire du littoral (CELRL).....	81
2.6.4.	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) de type I et II. 81	
2.6.5.	Zones humides d'importance internationale RAMSAR	85
2.6.6.	Autres espaces protégés	86
2.6.7.	Conclusions de l'impact sur la faune et la Flore.....	86
2.7.	IMPACTS SONORES.....	87
2.7.1.	Prescriptions réglementaires	87
2.7.2.	Sources de bruit.....	87
2.7.3.	Campagne de mesure réalisée sur le site.....	87
2.7.1.	Conclusions de l'impact des émissions sonores	88
2.8.	IMPACTS SUR L'ENERGIE.....	89
2.9.	IMPACTS LIES AUX ODEURS	89
2.10.	IMPACTS LIES AUX VIBRATIONS MECANQUES.....	89
2.11.	EFFETS SUR L'HYGIENE, LA SALUBRITE ET LA SECURITE PUBLIQUE	90
2.11.1.	Hygiène et salubrité	90
2.11.2.	Sécurité publique.....	90
2.12.	RESSOURCES EN EAU D'EXTINCTION EN CAS D'INCENDIE	91
2.12.1.	Détermination des besoins en eau d'extinction.....	91
2.12.2.	Moyens existants	91
2.12.3.	Dimensionnement de la rétention des eaux d'incendie	91
3.	ANALYSE DES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR LA SANTE – EVALUATION DU RISQUE SANITAIRE...	93
3.1.	INTRODUCTION	93
3.2.	EVALUATION DES EMISSIONS DE L'INSTALLATION.....	93
3.2.1.	Sources atmosphériques	93
3.2.2.	Sources aqueuses	94



3.2.3.	<i>Autres sources d'émissions</i>	94
3.2.4.	<i>Conclusion</i>	95
3.3.	EFFET CUMULE AVEC D'AUTRES PROJETS.....	95
4.	RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU PARMI LES SOLUTIONS ENVISAGEES D'UN POINT DE VUE ENVIRONNEMENTAL	96
5.	MESURES DE REDUCTION ET/OU COMPENSATION DES IMPACTS	97
5.1.	RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE	97
5.2.	REJETS D'EAUX USEES NON-DOMESTIQUES.....	97
5.3.	REJETS D'EAUX PLUVIALES	98
5.4.	REJETS ATMOSPHERIQUES	98
6.	CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE	99
7.	ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES EFFETS DE L'INSTALLATION CLASSEE SUR L'ENVIRONNEMENT	100
8.	TABLES DE REFERENCES	102
8.1.	TABLE DES FIGURES.....	102
8.2.	TABLE DES TABLEAUX	103

Date	Dossier	Rédacteur	Relecteur	Approbateur
30/08/19	DDAE7016	Clarisse MICHELIN	Abdelkarim HAMANI	Paul VAILLANT



INTRODUCTION

L'objet de ce dossier est de présenter pour le site de la société VAILLANT RECYCLAGE à Saint-Valery-sur-Somme, une demande de modification d'exploiter son exploitation.

Le site de la société est localisé 833 rue de Neuville à Saint-Valery-sur-Somme (80230) dans le département de la Somme (Cf. Plan de localisation au 1/25 000° en [annexe 2](#)).

Le site est implanté sur les parcelles cadastrales n° 59, 366a et une partie de la parcelle n° 61, appartenant toutes à la section AE de la commune de Saint-Valery-sur-Somme. L'emprise du site ICPE matérialisée sur le plan cadastral joint en [annexe 3](#). La surface totale de ces parcelles s'élève à environ 14 800 m².

La société VAILLANT RECYCLAGE (dont l'extrait Kbis est présent en [annexe 1](#)) exploite actuellement des activités de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux, de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles et bois, de produits minéraux non-dangereux inertes. Elle exploite également des équipements permettant le cisailage des métaux ainsi que la fabrication de béton et de bitume

Pour la réalisation de ses activités, la société VAILLANT RECYCLAGE dispose :

- D'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 3 mai 1983 pour l'exploitation d'« une installation de stockage et de récupération de déchets métalliques » ;
- D'un courrier de mise à jour du tableau de classement de l'installation de la société VAILLANT RECYCLAGE en date du 16 avril 2016 pour les rubriques ICPE 2711.2, 2714.2, 2515.1.c, 2517.3, 2518.b, 2521.2.b).

Le 24 mai 2016, la société VAILLANT RECYCLAGE a répondu aux demandes de précisions requises en avril 2016, notamment vis-à-vis de leur positionnement pour les rubriques 2791, 2718 et 2714 de la nomenclature des ICPE. En réponse, le 29 août 2016, les services des installations classées statuent sur l'antériorité de la société pour la rubrique 2791.2 (régime de la déclaration). Cependant, la demande de la société VAILLANT de bénéficier des droits acquis au titre de la rubrique 2718 n'a pas été jugée recevable. Il a de surcroît été demandé de cesser l'activité de stockage de déchets dangereux ou de déposer un dossier de demande d'autorisation.

L'étude d'impact ici présente, permet de justifier le respect des objectifs de qualité du milieu récepteur.

Les éléments de l'étude d'impact permettent de comprendre l'incidence que peut avoir une installation ICPE sur son environnement en fonctionnement normale et de prévoir les aspects sanitaires impactant le voisinage selon différent volet d'émission.

En cas d'impact avéré, l'installation ICPE devra mettre en place des moyens compensatoires afin de réduire au maximum son effet sur l'environnement voisin et justifier les moyens mis en place ou non pour cela.

Une enquête publique permettra aux différentes instances publiques et aux habitants des communes alentours d'émettre un avis ou des questionnements concernant l'installation.

Cette étude s'inscrit dans le cadre réglementaire de la procédure d'autorisation unique qui permet aux autorités administratives de juger et de valider les projets viable selon des critères économique, environnementale et sanitaires. L'ensemble du dossier ainsi que l'étude d'impact seront mentionnés lors du CODERST.

La société VAILLANT RECYCLAGE a souhaité ainsi à travers cette étude présenter les différents impacts que peut avoir son activité en fonctionnement normale et présenter les moyens compensatoires mis en œuvre pour y remédier le cas échéant.



1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

1.1. Milieu physique

1.1.1. Topographie

Le plan de localisation du site de la société VAILLANT RECYCLAGE sur fond de carte IGN au 1/25 000^e est joint en [annexe 2](#).

Saint-Valery-sur-Somme est une ville française, située dans le département de la Somme, au sud-est de la région des Hauts-de-France (anciennement Picardie). La Somme s'étend sur une superficie de 6 176 km² et présente des altitudes inférieures à 150 m.

Le territoire de la Somme fait partie du Bassin Parisien. Il est constitué par un plateau crayeux couvert de limon parcouru d'est en ouest par le fleuve qui lui a donné son nom au département.

Le fleuve de la Somme s'écoule du sud-est au nord-ouest. Il se rejette dans la Manche par l'Estuaire qui forme la Baie de Somme.

L'altitude du site d'étude se trouve à +33 m NGF.

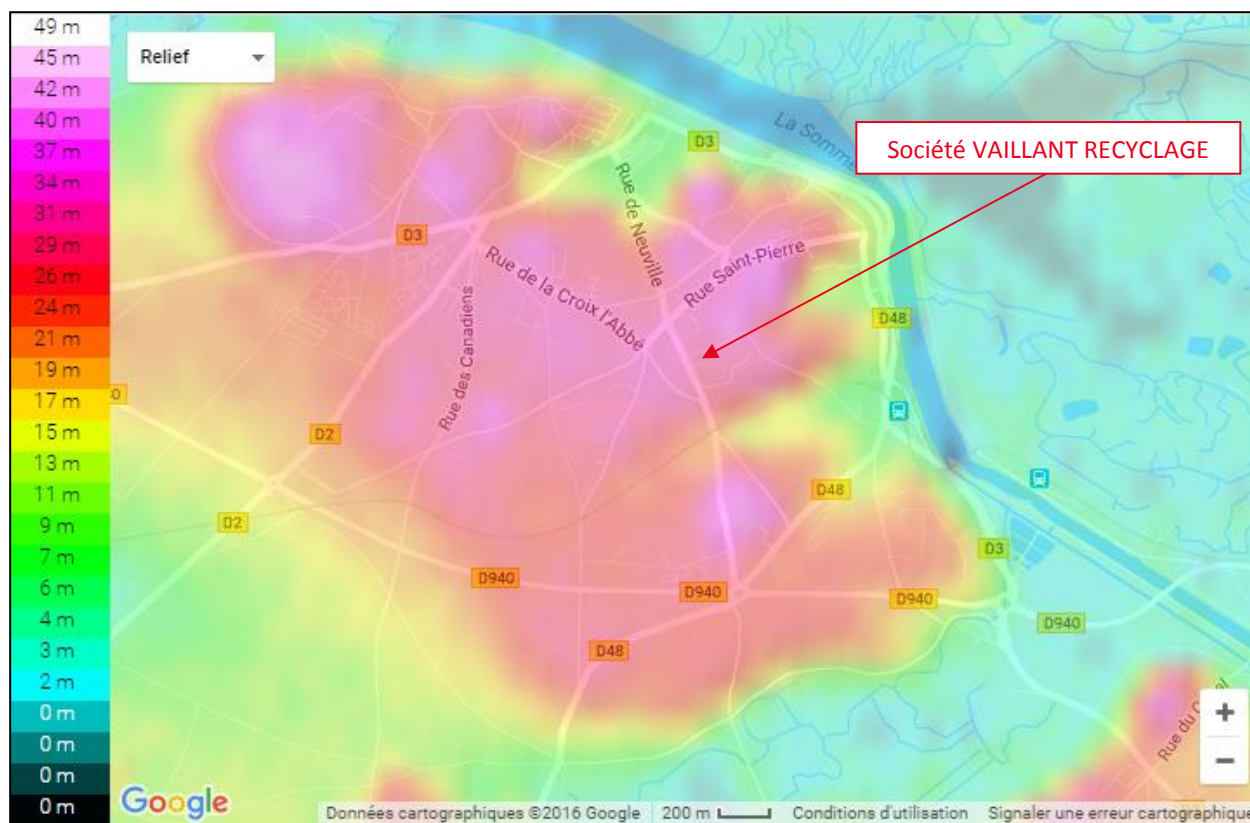


Figure 1 – Carte présentant les niveaux altimétriques à proximité de la société VAILLANT RECYCLAGE (source : topographic-map.com)

1.1.2. Géologie

D'après la carte géologique comprenant la commune de Saint-Valery-sur-Somme et sa notice présente en annexe 16, le site repose sur une formation d'Alluvions fluviatiles anciennes : graviers siliceux, sables et argiles : "Graviers des plateaux" : Nappe du Bois Cassin (Notation FsC).

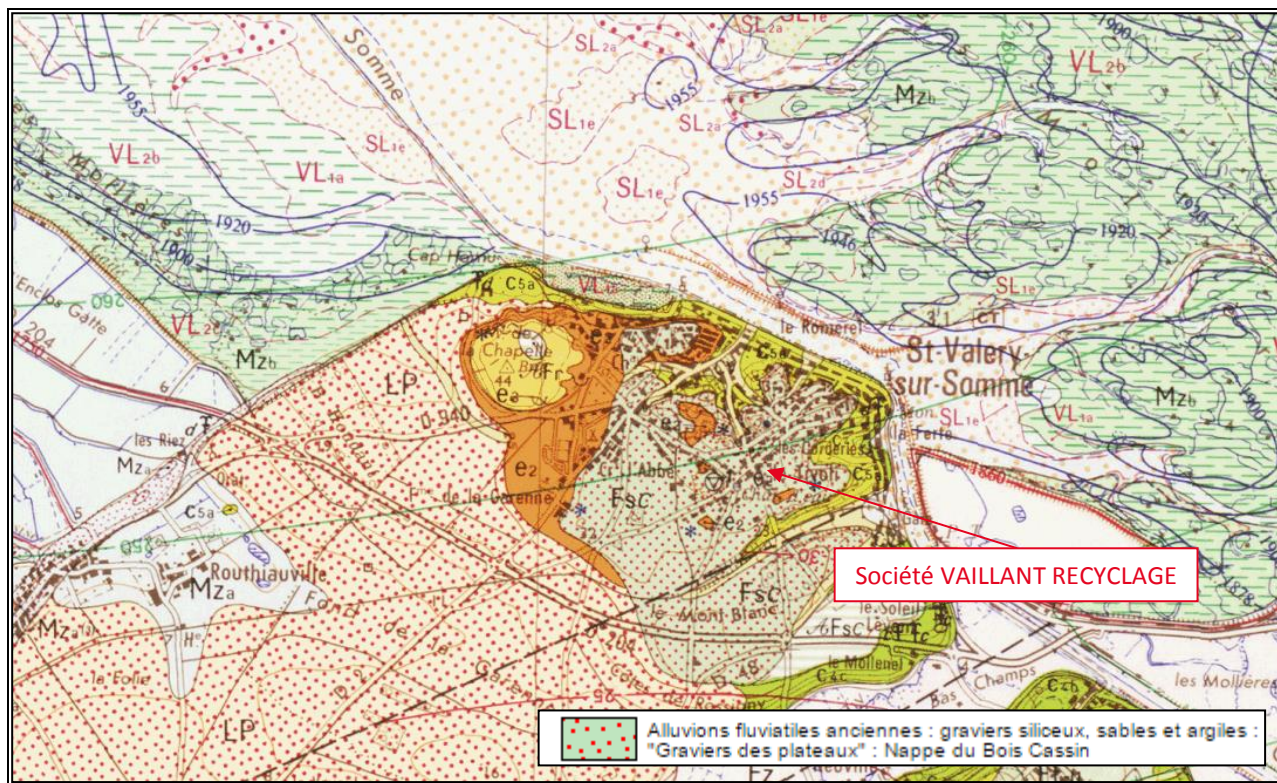


Figure 2 - Carte géologique imprimée 1/50 000^e (échelle non respectée) Feuille n° 32 –St-VALERY-SUR-SOMME Source BRGM

La localisation de l'extrait de la carte géologique présenté ci-dessus se trouve dans le nord-ouest du Bassin Parisien.

Selon la notice de la carte géologique précitée, la couche géologique concernée par l'implantation du site de la société VAILLANT RECYCLAGE correspond à des dépôts de caractères fluvio-marins. Les sédiments renferment des blocs de grès thanétiens qui témoignent du caractère périglaciaire du territoire. La zone concernée par l'étude présente revêt un aspect résiduel très net les sédiments remplissent alors des poches de dissolution quand le substrat est la craie.

Dans le cas d'un abaissement du panneau supportant le complexe de Saint-Valery, la nappe du bois Cassin et la Formation de Croix-l'Abbé doivent être mises en corrélation avec les alluvions du mont Pillard et de la ferme des Bruyères.

La nappe du bois Cassin, localement résiduelle A FsC, réunie avec la Formation de Croix-l'Abbé, a été mise en parallèle avec les alluvions Fs.

Le forage le plus proche du site de la société VAILLANT RECYCLAGE est référencé n° 00323X0022/P. Il se trouve à environ 100 m au nord-ouest de l'exploitation. Le BRGM ne dispose cependant pas d'information relative à ce point.

Par défaut, nous prendrons donc les informations du forage n° 00323X0002/S1 à 608 m au nord-ouest du site de la société réalisé le 23 septembre 1963. Concernant ce forage, le niveau d'eau mesuré par rapport au sol n'est pas renseigné. Les données concernant ce forage sont les suivantes :



Profondeur	Formation	Lithologie	Lithologie	Stratigraphie	Altitude
0.50	Sol (terre végétale)		Terre végétale argileuse noirâtre.	Quaternaire	26.70
0.70	Colluvions		Sable fin gris avec quelques graviers.		26.50
	Ft		Sable moyen à grossier roux avec 40% de petits graviers de silex roux, et quelques petits blocs de silex.	Biber	
3.50					
4.00			Lit de gros silex roux avec peu d'argile sableuse rousse.		23.70
5.00			Sable moyen roux avec 20% de petits graviers de silex.		23.20
	Sables de Bracheux		Sable fin roux légèrement argileux, compact.	Thanétien	22.20
6.75					
			Sable fin verdâtre assez argileux, compact.		20.45
9.30	Formations résiduelles à silex		Argile rougeâtre très plastique. Argile à silex.	Paléocène	17.90
10.00					17.20

Figure 3 - Document numérisé relatif au forage n° 00323X0002/S1 issu du Dossier du sous-sol du BRGM

Le type de sol rencontré au droit de ce forage est une formation géologique principalement composée de terre végétale, de sable et d'argile. Ce forage ayant été réalisé à une altitude de +27,2 m NGF.

1.1.3. Hydrologie

❖ Les cours d'eau à proximité du site d'étude

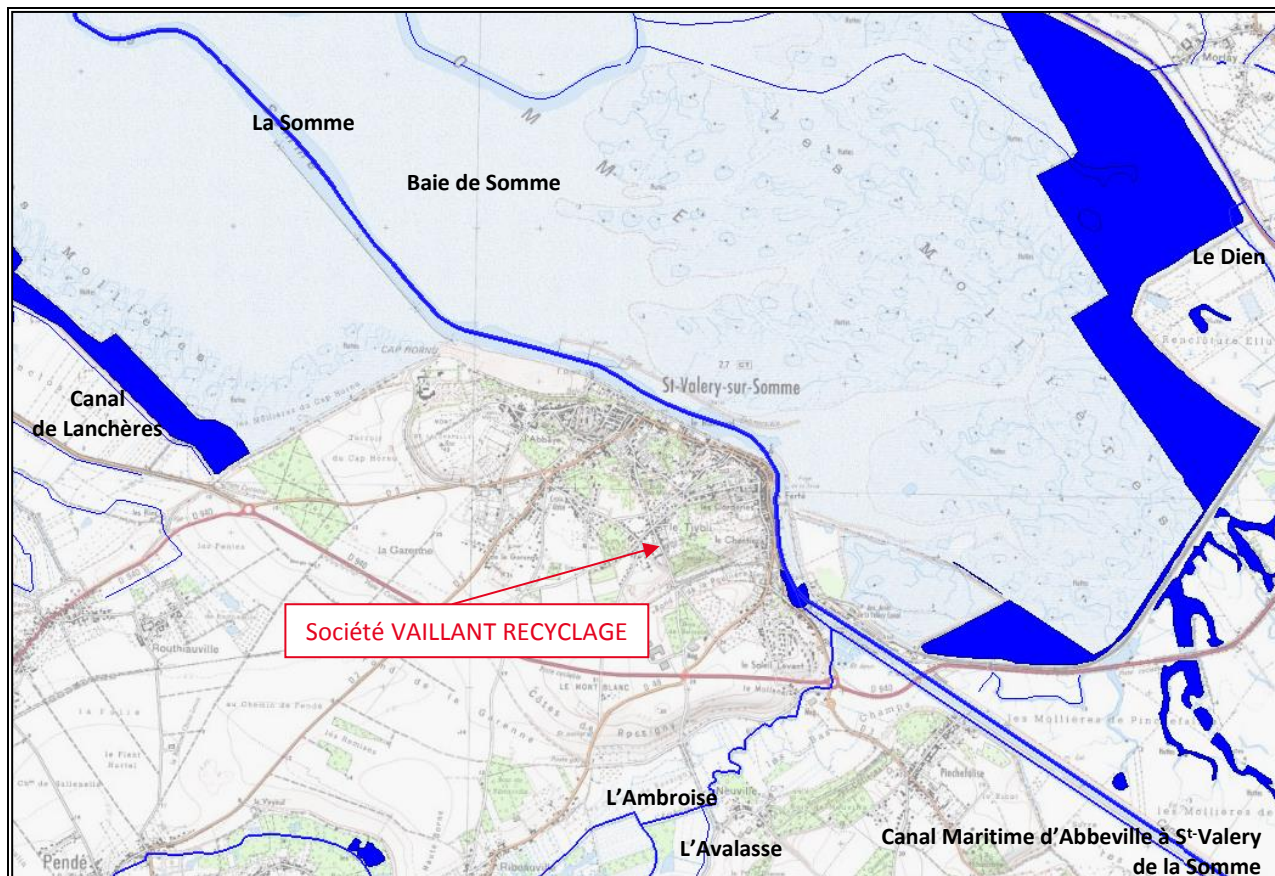


Figure 4 - Localisation des cours d'eau à proximité du site de la société VAILLANT RECYCLAGE (Source : SIGES Nord Pas de Calais)

Le cours d'eau le plus proche de la société VAILLANT RECYCLAGE est le Canal Maritime de la Somme d'Abbeville à St-Valery. Il se trouve à 619 m à l'ouest de la limite du site d'exploitation.

La Somme prend sa source dans la commune de Fonsomme (Aisne) à 86 m d'altitude. Le fleuve traverse deux départements : l'Aisne, et la Somme pour se rejeter dans la Baie de Somme puis dans La Manche. Ce cours d'eau de 245 km pour un bassin versant de 5 560 km².

La Somme est un cours d'eau caractéristique des pays de craie avec une pente très faible, des eaux lentes et un débit régulier, alimenté par un suintement ininterrompu. Le fleuve s'écoule dans une vallée végétalisée et humide ponctuée d'étangs, de plans d'eau, de bras qui créent la spécificité de la vallée de la Somme.

Les principaux affluents de la Somme sont l'Omignon, l'Hallue, la Nièvre et le Scardon, l'Avre, la Selle, le Saint-Landon, l'Airaine et l'Ambroise.

La Somme naît de l'émergence des eaux souterraines qui s'infiltrent dans le plateau crayeux fissuré. À quelques dizaines de mètres sous la surface du plateau, l'eau est arrêtée par une couche marneuse imperméable. L'eau imbibe toute la partie inférieure de la couche crayeuse y constituant une nappe libre qui s'écoule transversalement, d'une fissure à l'autre, en direction des vallées.

La Somme présente comme particularité d'être canalisée au niveau de la ville d'Abbeville jusqu'à son embouchure : l'exutoire du canal est donc du fleuve, sur la mer. Il a été réalisé dans le but d'assurer le passage des bateaux et de permettre l'évacuation du débit naturel de la Somme.



Les hautes eaux (hiver et début du printemps) : Débits mensuels moyens entre 38,3 et 42,4 m³/s, avec un maximum fort léger en mars (42,7 m³/s).

Les basses eaux (de fin juin à fin septembre) : Débit moyen mensuel jusqu'à 26,9 m³/s

❖ Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Le projet se situe dans le bassin hydrographique Artois-Picardie approuvé pour son deuxième cycle (2016-2021) le 23 novembre 2015. Ce document compte, 5 enjeux, 34 orientations et 46 dispositions. Les thèmes qui concernent la société VAILLANT RECYCLAGE sont :

Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques

Orientation A-1 Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux

Disposition A-1.1 Adapter les rejets à l'objectif de bon état

Disposition A-1.3 Améliorer les réseaux de collecte

Orientation A-2 Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)

Disposition A-2.1 Gérer les eaux pluviales

Orientation A-9 Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité

Disposition A-9.3 Préciser la consigne « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau

Orientation A-10 Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles

Disposition A-10.1 Améliorer la connaissance des micropolluants

Orientation A-11 Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants

Disposition A-11.1 Adapter les rejets de polluants aux objectifs de qualité du milieu naturel

Disposition A-11.2 Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations

Disposition A-11.3 Eviter d'utiliser des produits toxiques

Disposition A-11.4 Réduire à la source les rejets de substances dangereuses

Disposition A-11.6 Se prémunir contre les pollutions accidentelles

Orientation A-12 Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués

Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante

Orientation B-1 Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE

Disposition B-1.1 Préserver les aires d'alimentation des captages

Orientation B-3 Inciter aux économies d'eau

Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations

Orientation C-2 Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues

Disposition C-2.1 Ne pas aggraver les risques d'inondations



❖ **Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)**

Il existe 15 SAGE au sein du bassin Artois-Picardie, la société VAILLANT RECYCLAGE est présente au sein du SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers. Le site GEST'EAU indique que l'état d'avancement du document est en cours d'élaboration, et plus précisément en cours de rédaction. Pour autant, les enjeux suivants sont brièvement énoncés :

- Enjeux qualitatifs de la ressource dus aux différentes activités : industrie, agriculture, assainissement
- Enjeux liés à la gestion quantitative de la ressource avec les problèmes de sécheresse sur certains secteurs et donc de restriction d'usage
- Enjeux de santé publique présents sur le bassin avec les problèmes bactériologiques touchant l'activité conchylicole ainsi que la contamination du milieu aquatique par les PCB
- Enjeux de sécurité avec les inondations de la Somme ainsi que les problèmes de ruissellement et de mouvements de terrains
- Enjeux économiques pour les activités liées à l'eau telles que l'industrie, l'agriculture, la pêche, la chasse, le tourisme, les sports nautiques et les loisirs.

1.1.4. Hydrogéologie

❖ Forages

D'après la banque de données du sous-sol INFOTERRE mise à jour par le BRGM, dans un rayon de 2km autour du site, on référence les forages suivants :

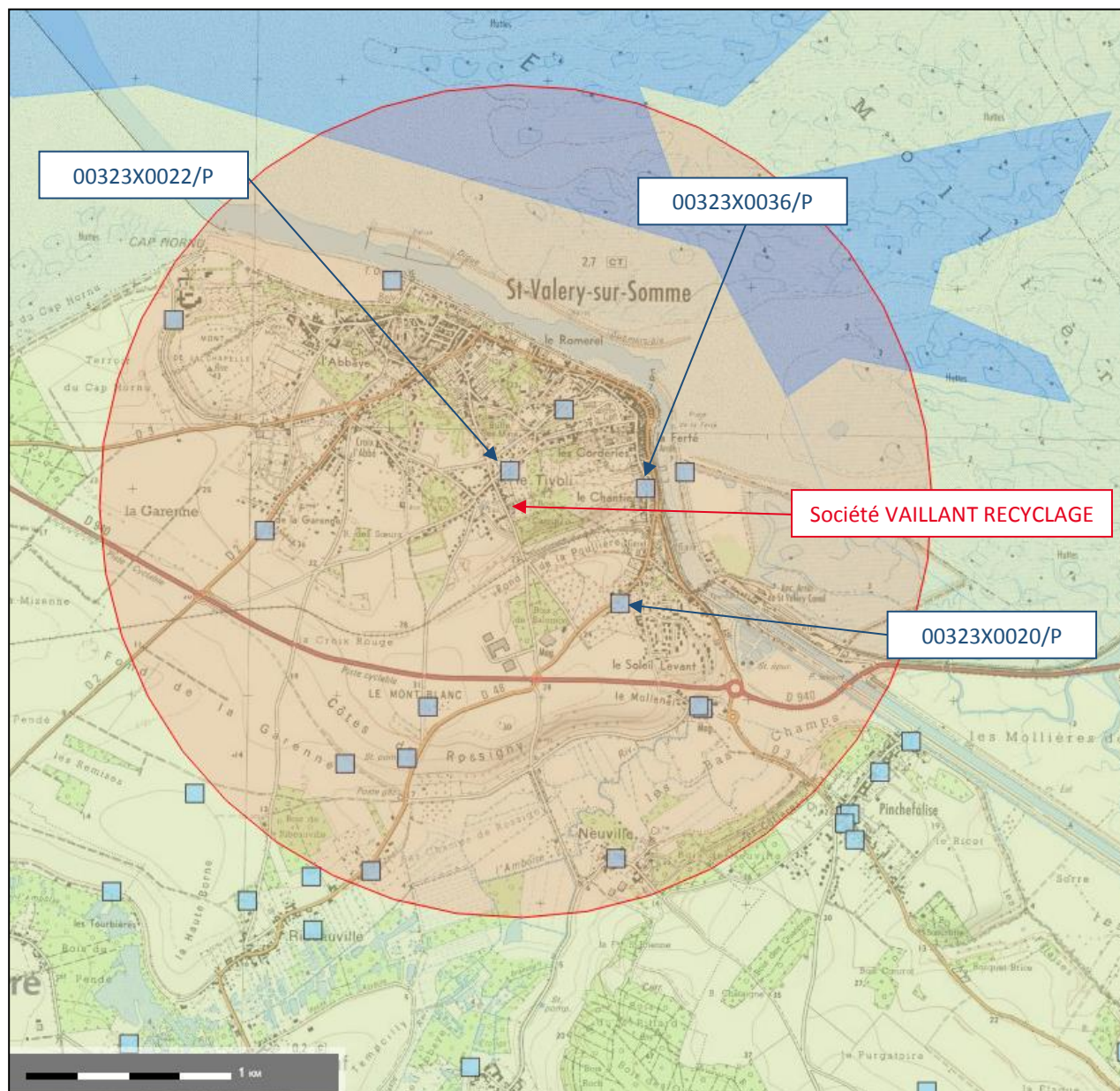


Figure 5 - Localisation des forages identifiés comme Référentiel point d'eau par le BRGM dans le BSS Eau

Les caractéristiques de ces forages sont reportées dans le tableau ci-après :



Tableau 1 - Forages présents dans un rayon de 2 km autour du site de la société VALLANT RECYCLAGE

Référence	Distance du site (en m)	Nature	Altitude du forage (en m)	Profondeur atteinte (en m)	Utilisation	Profondeur de l'eau atteinte (en m)
00323X0022/P	193,57	Puits	34,00	34,15	X	32,45
00323X0036/P	620,30	Puits	12,00	21,00	X	9,20
00323X0020/P	668,73	Puits	16,50	16,45	X	15,25
00323X0068/S	823,51	Sondage	3,00	12,50	X	4,00
00323X0019/P	1060,58	Puits	31,00	28,10	X	26,20
00323X0021/P	1247,22	Puits	29,00	24,70	X	24,37
00323X0067/S	1275,08	Sondage	2,00	10,00	X	2,80
00323X0088/F_2010	1295,01	Forage	11,00	36,00	Incendie	2,29
00323X0089/F_2010	1316,68	Forage	10,00	41,50	Incendie	2,09
00323X0018/PC	1330,51	Puits-complexe	20,00	21,00	AEP, Eau-Service-Public	16,70
00323X0072/F	1502,70	Forage	16,00	22,00	Eau-Irrigation	15,00
00323X0038/P	1763,16	Puits	7,00	3,36	X	2,53
00323X0041/P	1904,31	Puits	6,00	2,24	X	1,70
00322X0045/HY	1921,12	Source	28,00	X	X	X
00323X0074/F	2056,99	Forage	5,00	20,00	Eau-Industrielle	7,00

On recense donc 4 forages, 1 source, 8 puits (dont 1 puits complexe) et 2 sondages. Les trois forages plus proches sont ceux référencés 00323X0022/P, 00323X0036/P et 00323X0020/P.

D'après les données ces données, on constate que la nappe d'eau dans la zone d'implantation du site de la société VALLANT RECYCLAGE se trouve à une profondeur d'environ 30 m.

❖ Les nappes d'eaux souterraines

D'après le Système d'information pour la gestion des eaux souterraines en Nord-Pas-de-Calais la masse d'eau souterraine où se trouve la société VALLANT RECYCLAGE est la suivante :

Tableau 2 - Masse d'eau concernée par le projet de la société VAILANT RECYCLAGE

Code européen	Code national	Nom de la masse d'eau
FRAG011	AG011	Craie de la vallée de la Somme aval

Les caractéristiques principales de cette masse d'eau sont qu'elle appartient au type de classe d'eau à dominante sédimentaire et que la nature de ces écoulements sont libres. Elle est également caractérisée par le risque d'intrusion saline du fait de la présence d'une frange littorale à proximité.

❖ Provenance des eaux distribuées

L'eau potable, dans le bassin Artois Picardie est en grande majorité issue des eaux souterraines (93 %)¹.

Dans le département de la Somme, et donc dans la commune de Saint-Valery-sur Somme, elle est exclusivement issue des sous-sols. Pour ce faire, le département dispose d'environ 210 captages gérés par les communes ou par des syndicats.

Pour la commune de Saint-Valery-sur-Somme, la distribution d'eau potable est effectuée par la commune de Saint-Valery-sur-Somme via le service de l'eau.

❖ Captages en eau potable

D'après les informations fournies par le service santé environnement de la somme de l'Agence régionale de santé (ARS) Nord-Pas-de-Calais Picardie, il n'existe pas de captage destiné à l'alimentation en eau potable (AEP) sur la commune de Saint-Valery-sur-Somme. A l'exception de la commune d'Estrébœuf, les villes voisines de celle de la société VAILLANT RECYCLAGE ne possèdent pas non plus de captage AEP.

Les données relatives aux captages AEP à proximité du site de la société VAILLANT RECYCLAGE sont présentes en **annexe 17**. Le captage le plus proche se trouve à 2,4 km au sud de l'exploitation.

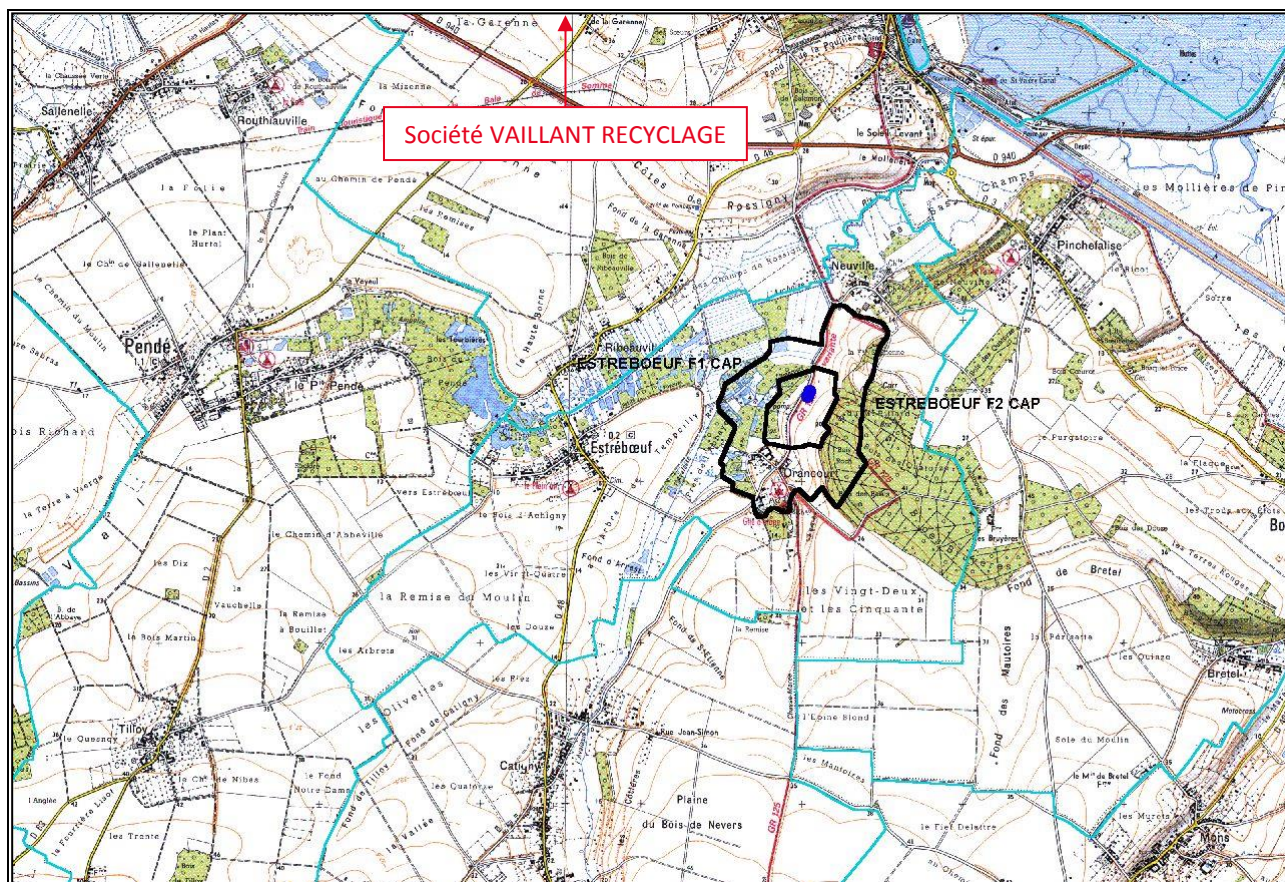


Figure 6 - Localisation des captages à proximité du site de la société VAILLANT RECYCLAGE
(Source : ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie)

Le site de la société VAILLANT RECYCLAGE n'est pas inscrit dans un périmètre de protection d'un captage

¹ <http://www.artois-picardie.eaufrance.fr>



Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter une ICPE

Etude d'impact

Société **VAILLANT RECYCLAGE**
Site de Saint-Valery-sur-Somme (80230)

AEP.



1.1.5. Climat

Le bassin versant de la Somme est soumis à un climat d'influence océanique à caractère légèrement plus continental à l'est. Les inondations de plaine et les débordements des cours d'eau que le département a subi, lors de l'hiver 1994 – 1995 et plus encore, de l'hiver et du printemps 2001 étaient dus à la remontée des nappes phréatiques conséquences d'une pluviométrie exceptionnelle les mois précédant ces crues.

La commune de Saint-Valery-sur-Somme est soumise à un climat océanique chaud sans saison sèche (Cfb) selon la classification de Köppen-Geiger (classification des climats basée sur les précipitations et les températures).

D'après les données fournies par Météo France, la station météorologique la plus proche est celle de Cayeux-sur-mer (ID : 80182003). Elle se trouve à environ 8 km à l'ouest du site de la société VAILLANT RECYCLAGE. Notons que certaines données sont également issues de la station météorologique d'Abbeville (ID : 80001001) localisée à 17 km à l'est de Saint-Valery-sur-Somme.

❖ Les températures

En moyenne, les températures hivernales sont comprises entre 4,2 et 6°C et les températures estivales oscillent autour de 14°C. Le maximum d'amplitude est relevé pour les mois de juillet et août avec une valeur d'environ 21°C et le minimum pour le mois de janvier avec une valeur de l'ordre de 1°C.

Tableau 3 - Données climatiques de la station météorologique d'Abbeville (source : infoclimat)

	Jan.	Fév.	Mar.	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août.	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Température minimale moyenne (°C)	1	1,1	2,7	4,4	7,6	10,3	12,2	12,2	10,4	7,7	3,9	1,8	6,3
Température maximale moyenne (°C)	5,6	6,5	9,4	12,4	16,2	18,9	21	21,3	18,9	14,8	9,4	6,5	13,4
Températures moyennes (°C)	3,3	3,8	6	8,4	11,9	14,6	16,6	16,7	14,7	11,3	6,7	4,2	9,8

❖ Les précipitations

Pour le département de la Somme, les précipitations annuelles varient en moyenne de 600 à 800 mm.

Le tableau ci-dessous indique les précipitations de la ville d'Abbeville (à 17 km au Nord-Ouest de Saint-Valery-sur-Somme) :

Tableau 4 – Relevé des précipitations sur la période de 1981 à 2010 de la station météorologique d'Abbeville (source : meteo-express.com)

	Jan.	Fév.	Mar.	Avr.	Mai	Jui.	Juil.	Août.	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Précipitations (mm)	62	48	55	52	58	67	54	57	75	80	84	79	762

Les précipitations sont bien réparties sur les douze mois de l'année, avec un maximum en novembre (84 mm en moyenne) et un minimum en février (48 mm en moyenne).

❖ Les vents



La rose des vents ci-après représente les fréquences moyennes et répartition des directions du vent en % pour la station de Cayeux-sur-Mer :

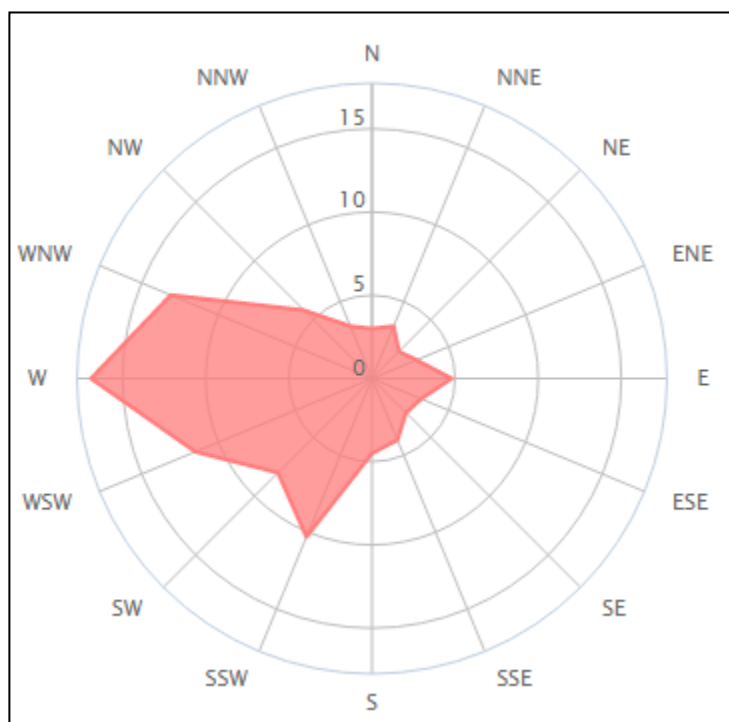


Figure 7 – Distribution de la direction des vents à proximité de la station météorologique de Cayeux-sur-Mer (Source : Windfinder)

Pour cette station, les vents dominants sont orientés d'ouest/ouest-sud-ouest au Nord-Ouest. Les vents les plus forts viennent majoritairement de l'ouest.

❖ Neige

Le département de la Somme est situé en région A1 (publication de 2009 « Neige 2009 ») pour le calcul de l'influence de la neige sur les constructions. Ce classement correspond à la moyenne nationale sachant qu'il existe 5 zones soit 8 sous-zones (A1, A2, B1, B2, C1, C2, D et E).



1.2. Risques naturels

La base de données Prim.net destiné à la prévention des risques majeurs référence les risques suivants sur la commune de Saint-Valery-sur-Somme :

- Inondation
- Inondation - Par remontées de nappes naturelles
- Inondation - Par ruissellement et coulée de boue
- Inondation - Par submersion marine
- Séisme Zone de sismicité: 1

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Préfecture de la Somme, signé en mai 2009, inscrit la commune comme étant concerné par des thématiques de risques naturels.

1.2.1. Inondation

Le DDRM de la Somme décrit l'inondation comme étant « une submersion plus ou moins rapide, d'une zone habituellement hors d'eau, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'eau provoquée par des pluies importantes et durables. Elle correspond au débordement des eaux lors d'une crue ».

Elle peut se traduire par :

- Une submersion marine
- Une remontée de la nappe phréatique
- Des inondations de plaines
- Des crues torrentielles
- Un ruissellement en secteur urbain suite à de violents orages auxquels peuvent être associées des coulées de boue »

Dans cette partie nous détaillerons les inondations de plaines et crues torrentielles puisque les autres types d'inondation font l'objet d'un paragraphe spécifique. L'ensemble des documents relatifs au risque inondation sont présent en [annexe 18](#).

Les Atlas des Zones Inondables (AZI) constituent des inventaires des territoires ayant été submergés par le passé ou susceptibles de l'être à l'avenir. Ils rassemblent des informations connues sur les inondations. Des inondations de plus grande ampleur étant susceptibles de se produire, ces atlas sont amenés à évoluer.

Contrairement aux Plans de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI), ils ne débouchent pas sur une cartographie réglementant l'urbanisation dans les zones inondées. La connaissance du risque qu'ils apportent permet cependant de définir les orientations en matière de gestion du risque d'inondation sur le territoire et de les utiliser comme outil de sensibilisation auprès des communes. Ainsi, bien qu'ils ne soient pas annexés aux documents réglementaires d'urbanisme (POS/PLU) et imposables aux tiers comme les PPRI, leur prise en compte est incitée.

La commune de Saint-Valery-sur-Somme est inscrite dans l'AZI « Somme » pour l'aléa Inondation.

Comme énoncé précédemment, le cours d'eau le plus proche de la société VAILLANT RECYCLAGE est le Canal Maritime de la Somme d'Abbeville à St-Valery. Il se trouve à 619 m à l'ouest de la limite du site d'exploitation.

Lors d'une inondation de plaine, la rivière sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. La rivière occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur. De nombreux cours d'eau parcourent le département et peuvent être à l'origine de débordements plus ou

moins importants.

La commune de Saint-Valery-sur-Somme est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturel Inondation (PPRI de la Vallée de la Somme et de ses affluents) approuvé le 2 août 2012. La Préfecture de la Somme met à disposition du public les documents spécifiques aux communes concernées par le PPRI de la Vallée de la Somme dont la planche ci-après issue de l'atlas cartographique du zonage réglementaire de PPRI.

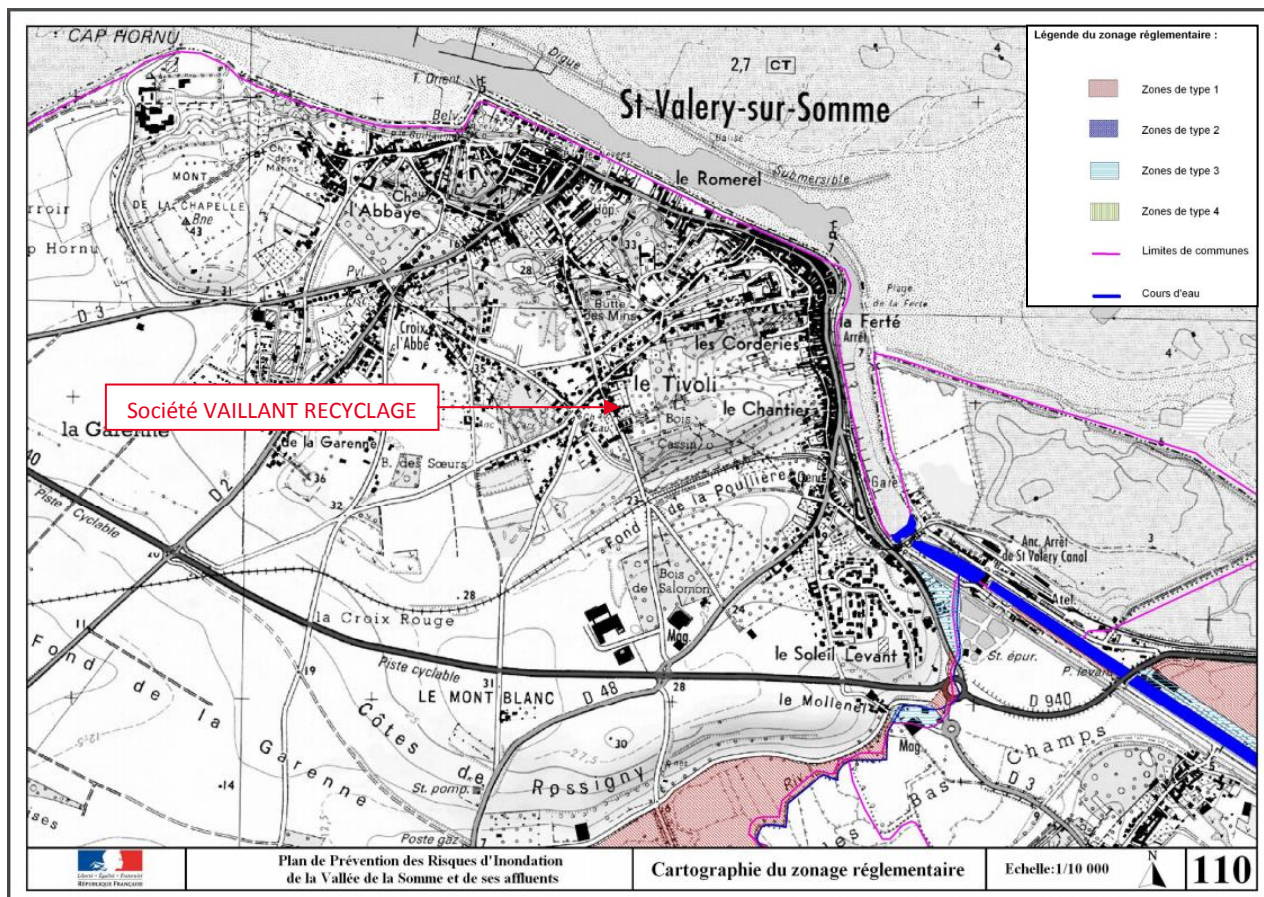


Figure 8 - Planche n° 110 extraite de l'atlas cartographique du zonage réglementaire de PPRI de la Vallée de la Somme et de ses affluents

1.2.2. Inondation - Par remontées de nappes naturelles

L'inondation par remontée de nappes naturelles survient lorsque le sol est saturé d'eau. La nappe affleure et une inondation spontanée peut alors se produire. Les terrains concernés sont ceux présentant de basses altitudes ou ceux mal drainés. L'aléa inondation par remontée de nappes naturelles est pris en compte dans le PPRI de la Vallée de la Somme et de ses affluents approuvé le 2 août 2012.

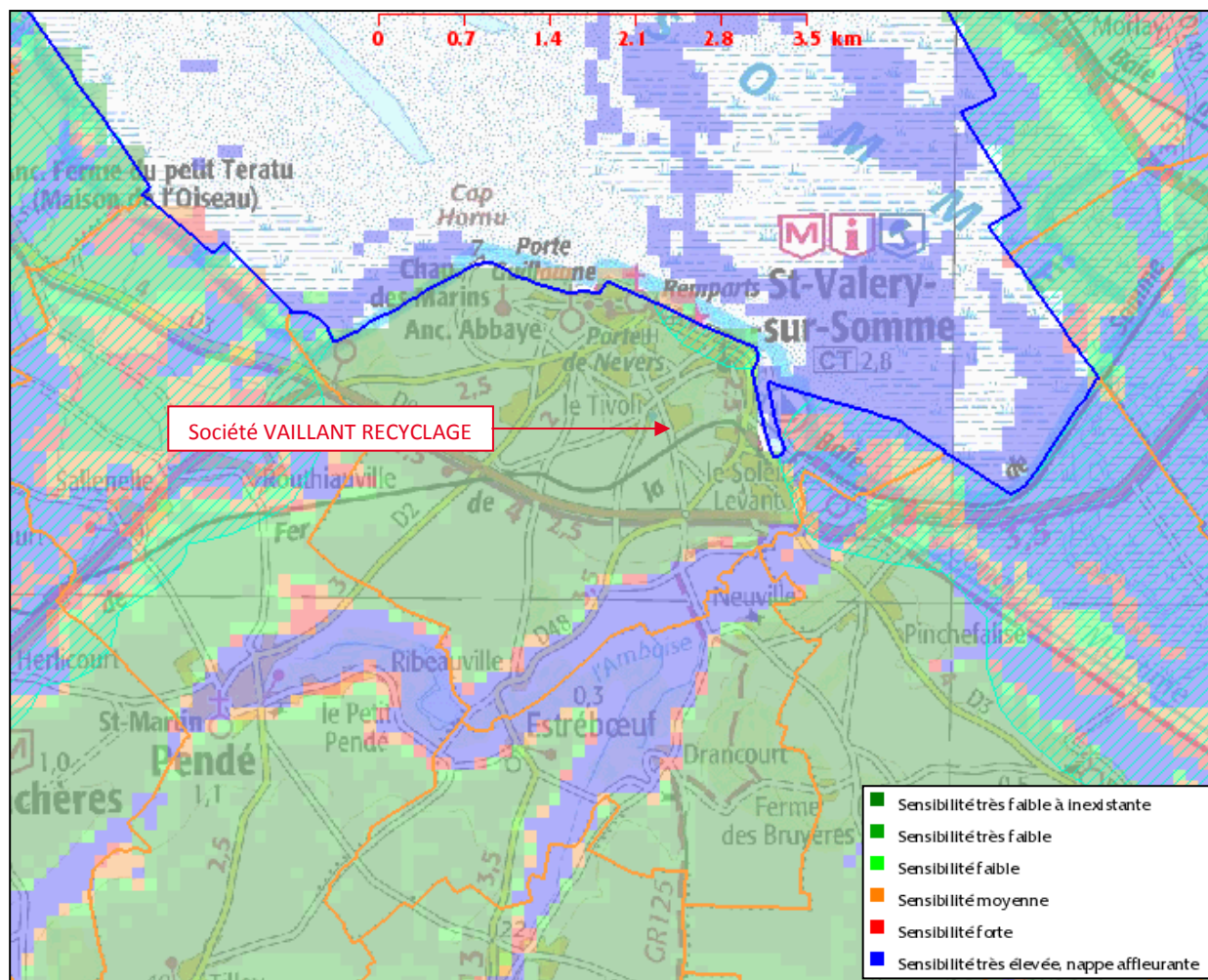


Figure 9 – Carte représentant les niveaux de sensibilité aux inondations par remontée de nappe
(Source : www.inondationsnappes.fr)

1.2.3. Inondation - Par ruissellement et coulée de boue

L'inondation par ruissellement et coulée de boue renforcée par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

L'aléa inondation par ruissellement et coulée de boue est pris en compte dans le PPRI de la Vallée de la Somme et de ses affluents approuvé le 2 août 2012.

1.2.4. Inondation - Par submersion marine

L'inondation par submersion marine résulte de la conjonction de la crue du fleuve, de fortes marées et de situations dépressionnaires.

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de submersion Marine et érosion littorale (PPRN Marquenterre Baie de Somme) approuvé le 10 juin 2016 présente une cartographie des espaces concernés (Cf. Document relatif au PPRN Marquenterre Baie de Somme en **annexe 19**). La commune de Saint-Valery-sur-Somme est concernée par ce risque de manière modérée.

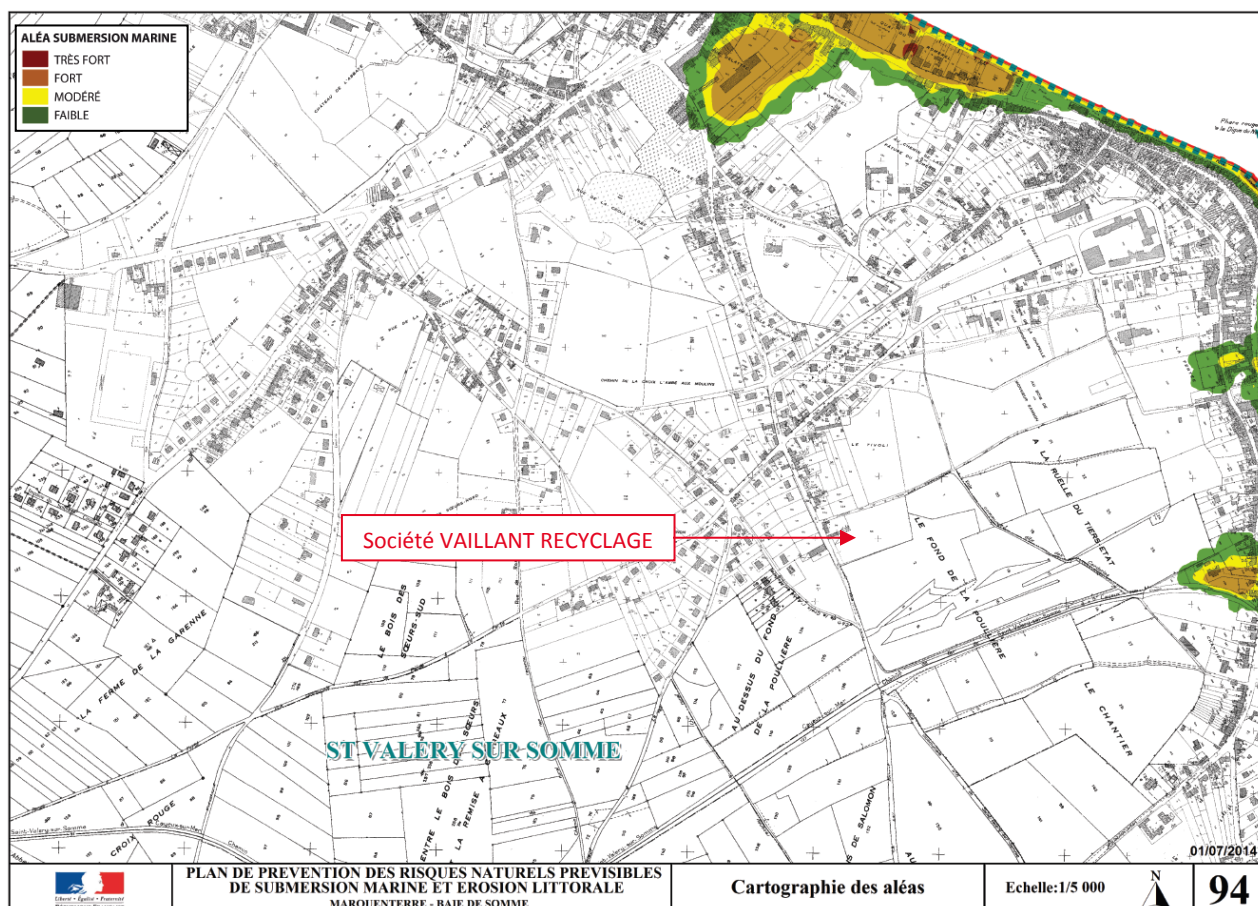


Figure 10 – Carte représentant les niveaux de sensibilité à l'aléa de submersion marine

1.2.5. Risque sismique

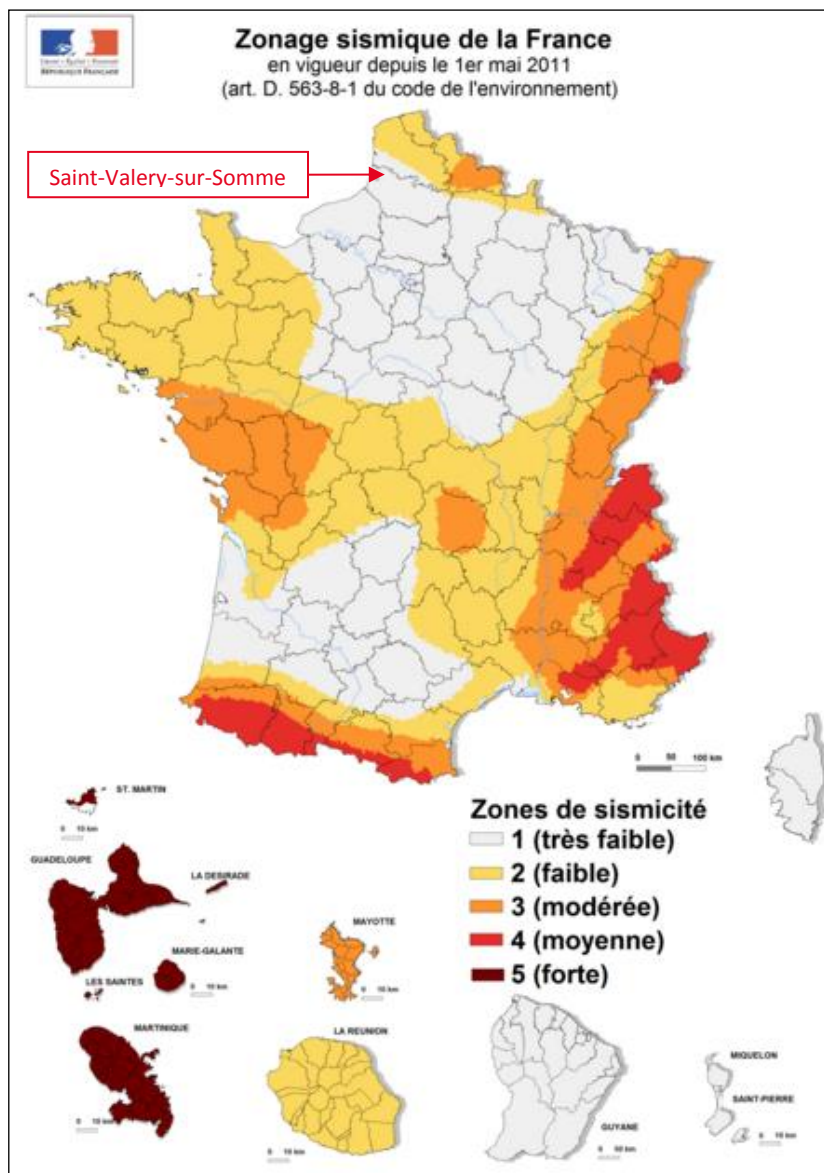


Figure 11 - Cartographie du zonage sismique de la France (Source : annexe des articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décret n°2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010)

Selon le zonage en vigueur, la commune de Saint-Valery-sur-Somme se situe dans une zone de sismicité très faible (zone 1).



1.2.6. Foudre

Le niveau kéraunique correspond au nombre d'orages et plus précisément, au nombre de coups de tonnerre entendus dans une zone donnée. La foudre peut être source de danger pour les installations : incendie, destruction des systèmes électriques et électroniques (contrôle commande, détections, communication...).

Dans le département de la Somme, Nk, est établi à 13 alors qu'il varie de 27 à 34 en moyenne nationale.

Par ailleurs, le nombre d'impacts foudre en km²/an noté Df est estimé à 1,3 dans le département de la Somme pour une moyenne nationale de 1,20.

1.2.7. Loi sur l'eau

L'exploitant d'une installation classée n'est pas soumis aux règles de procédure issues de la loi sur l'eau modifiée par la loi du 2 février 1995, même si son activité génère un impact pour le milieu aquatique. Désormais, cette loi modifiée énumère précisément les dispositions qui s'appliquent aux installations classées. La nomenclature « eau » fait l'objet de l'article R.214-1 du Code de l'environnement.

La seule rubrique susceptible de concerner la société est :

2. 1. 5. 0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

- 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;
- 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

La partie du site de la société VAILLANT RECYCLAGE dont les eaux nécessitent un traitement représente une surface de 8 530 m². Il s'agit de la parcelle n° 59.

Les eaux de ruissellement sont traitées par un séparateur débourbeur et rejetées dans un bassin d'infiltration de 250 m³ (dont la surface est d'environ 121 m²) à l'est de son site.

La surface est inférieure au seuil de classement Loi sur l'eau.

Par ailleurs, les impacts du site sur son environnement (eau notamment) sont pris en compte dans l'Etude d'Impact réalisée dans le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter.



1.3. Milieu naturel

Les milieux naturels pris en considération sont ceux identifiés par l'Inventaire Nationale du Patrimoine Naturel (INPN). Ils sont reconnus et protégés pour la particularité qu'ils représentent, à savoir :

Tableau 5 - Recensement des distances des espaces protégés par rapport au site de la société VAILLANT RECYCLAGE

Types d'espaces protégés	Distance entre l'espace protégé le plus proche et le site
Arrêtés de protection de biotope	6,37 km
Conservatoire d'espaces naturels	16,45 km
Parcs Nationaux	> 630 km
Parcs Naturels Marins	0,66 km
Parcs Naturels Régionaux	44,95 km
Réserves biologiques	28,70 km
Réserves de la biosphère	68,40 km
Réserves intégrales de parcs nationaux	> 660 km
Réserves nationales de Chasse et de faune sauvage	283,77 km
Réserves naturelles de Corse	> 1 000 km
Réserves naturelles régionales	41,60 km
Site NATURA 2000 - Directive Habitat	0,72 km
Site NATURA 2000 - Directive Oiseaux	5,78 km
Sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO	276,82 km
Terrains du Conservatoire du Littoral	1,27 km
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) type I	0,72 km
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) type II	0,76 km
Zones Humides d'importances internationales (site Ramsar)	0,66 km

La commune de Saint-Valery-sur-Somme et plus précisément la zone d'implantation de la société VAILLANT RECYCLAGE, sont concernées par les espaces protégés suivants :

1.3.1. Parcs Naturels Marins

Les Parcs Naturels Marins ont été créés par la loi du 14 avril 2006. L'espace « parc naturel marin » constitue l'une des 15 catégories d'aires marines protégées. Il a pour objectif la connaissance du milieu, la protection des écosystèmes et le développement durable des activités liées à la mer.

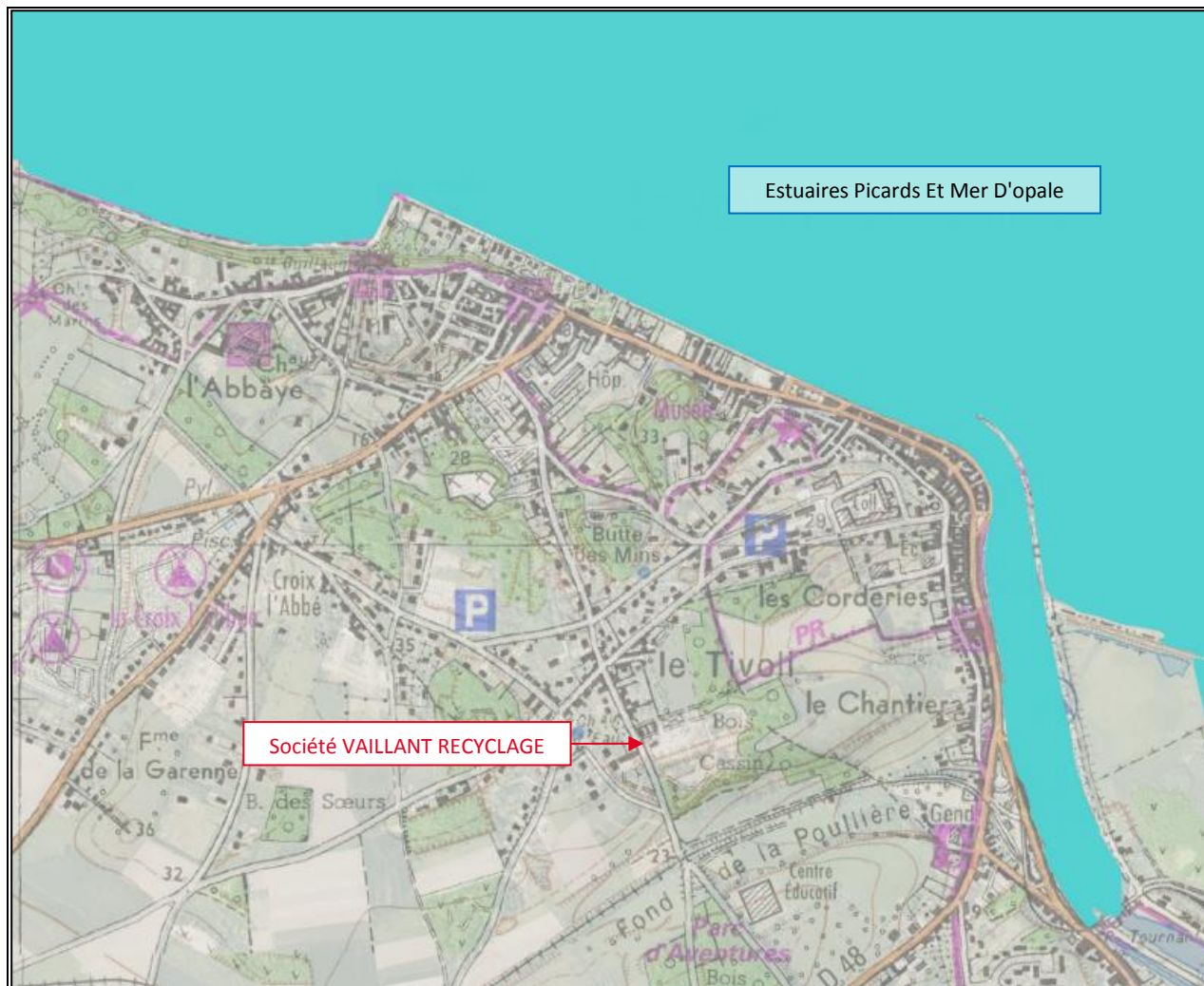


Figure 12 - Localisation du parc naturel marin le plus proche de la société VALLANT RECYCLAGE

Le Parc Naturel Marin le plus proche de la société VALLANT RECYCLAGE est l' « Estuaires Picards Et Mer D'opale » (identifiant français : FR9100005) et à environ 660 m au nord du site. Sa création le 11 décembre 2012 a été actée par décret n° 2012-1389 (Cf. Décret en [annexe 20](#)). Ce document fixe 3 composantes liées au parc : le périmètre, les orientations de gestion et la composition du conseil de gestion.

1.3.2. Sites Natura 2000 - Directive Habitats

L'objectif du réseau Natura 2000 est la conservation de la nature et plus particulièrement celles des espèces et habitats menacés et qui représentent de forts enjeux à l'échelle européenne. Les sites concernés (naturels, terrestres et marins) doivent être préservés du fait de leur rareté ou de leur fragilité par les espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La Directive Habitat concerne la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage.

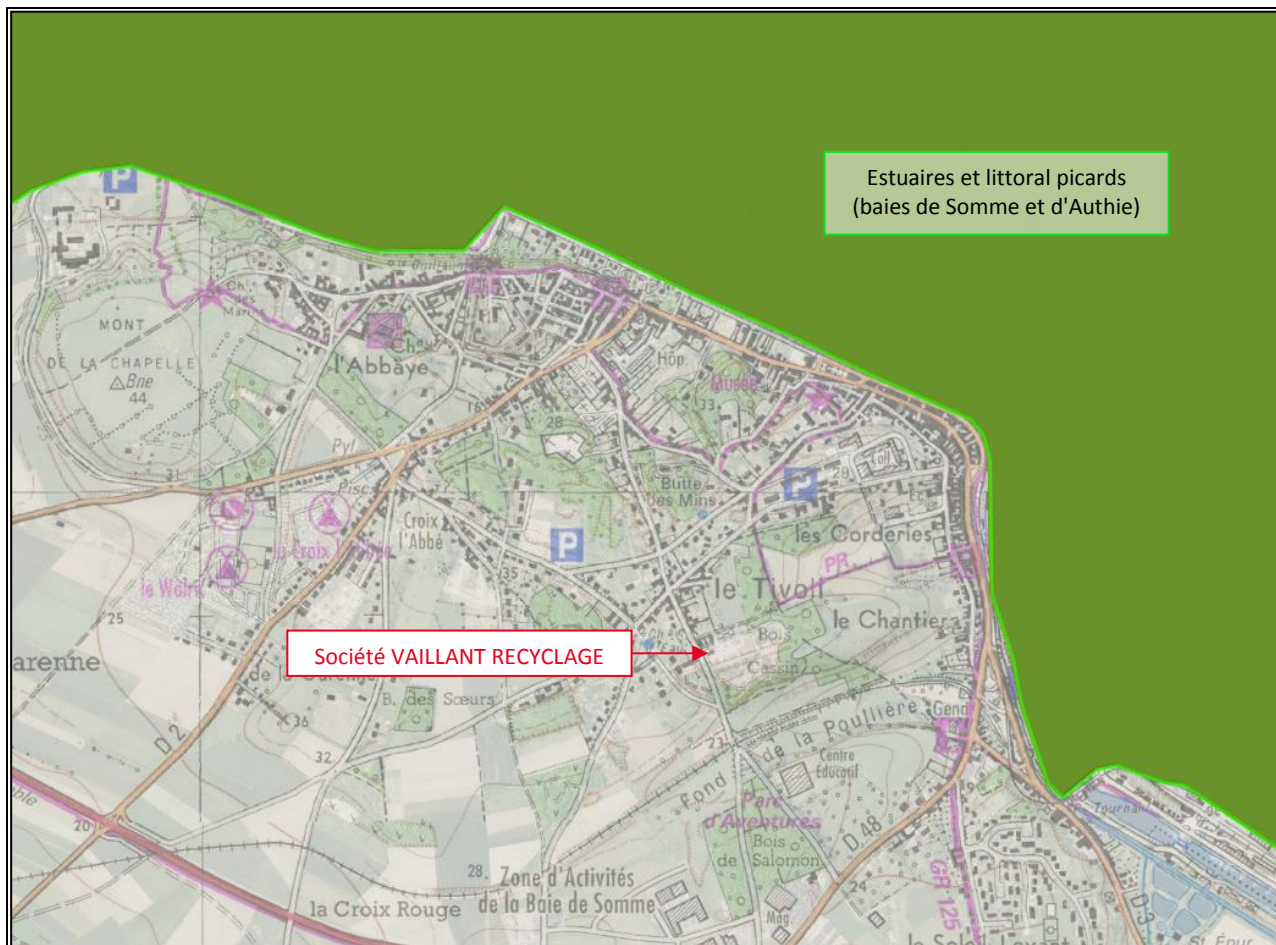


Figure 13 - Localisation du site NATURA 2000 le plus proche de la société VAILLANT RECYCLAGE

La limite de du site Natura 2000 – Directive Habitats la plus proche est celle des « Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie) » (n° FR2200346), à 720 m au nord-ouest de l'exploitation de la société VAILLANT RECYCLAGE.

1.3.3. Terrains du conservatoire du littoral (CELRL)

Le Conservatoire de l'espace du littoral et des rivages lacustres (CELRL) est un établissement public qui dépend du ministère en charge du développement durable. D'après le Ministère de l'environnement de l'énergie et de la mer, il a pour but de mener avec les collectivités territoriales une « politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique ».

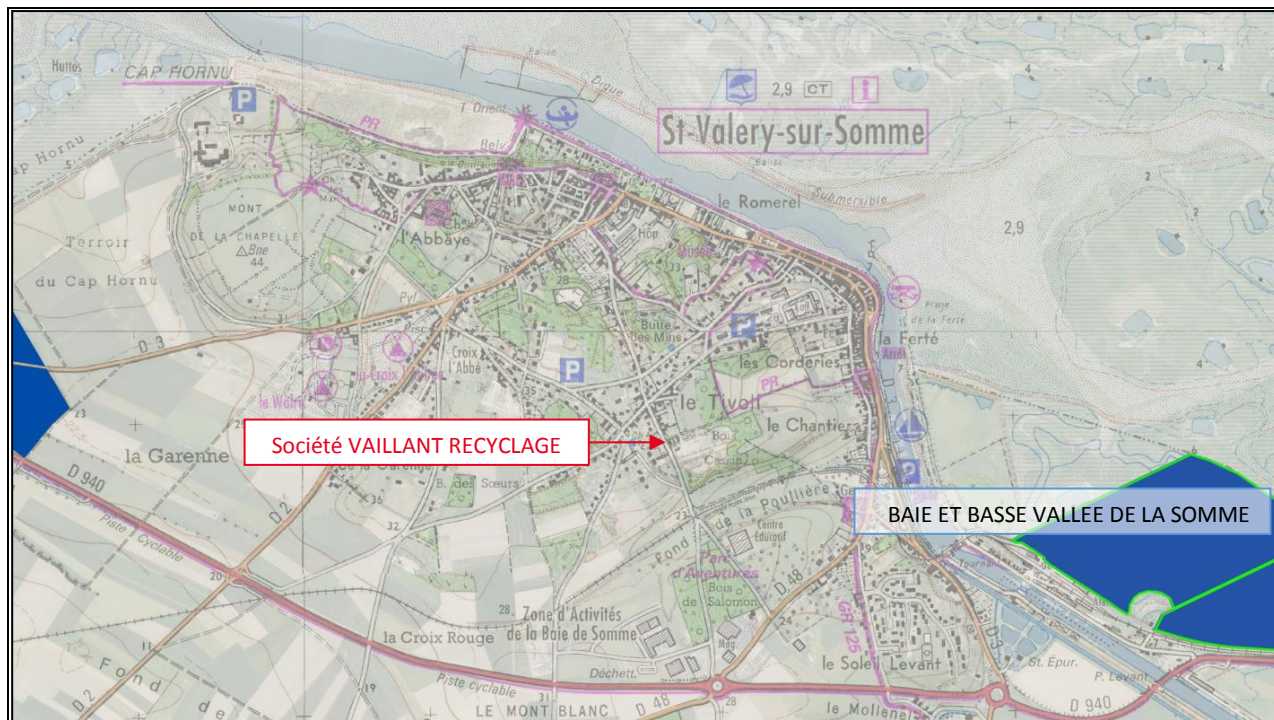


Figure 14 - Localisation du terrain du conservatoire du littoral le plus proche de la société VAILLANT RECYCLAGE

A 1,27 km au sud-ouest du site de la société VAILLANT RECYCLAGE se trouve la « Baie et Basse Vallées de la Somme », terrain du CELRL depuis le 27 novembre 1991.

1.3.4. Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.)

D'après l'INPN, une ZNIEFF « a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation ». Elle est également définie par les Préfectures comme étant « une zone d'Inventaire du Patrimoine Naturel, particulièrement intéressante sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional ». Deux types de ZNIEFF sont identifiés :

❖ ZNIEFF de type I

Les ZNIEFF de type I sont caractérisées par le grand intérêt biologique ou écologique (présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques d'un territoire) qu'elles représentent. Elles correspondent à une ou plusieurs unités écologiques homogènes.

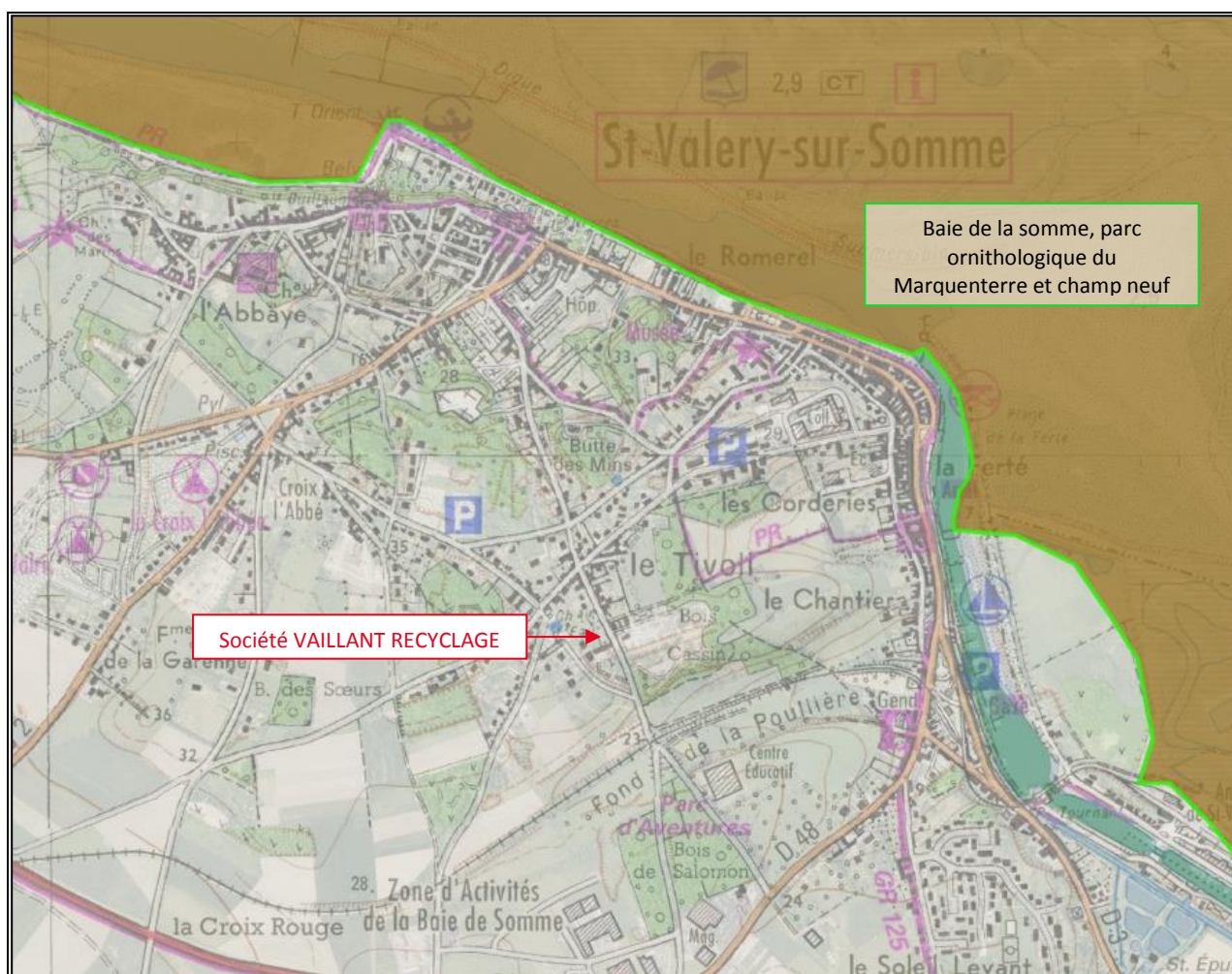


Figure 15 - Localisation de la ZNIEFF de type I la plus proche de la société VAILLANT RECYCLAGE

La limite de la ZNIEFF de type I la plus proche « Baie de la Somme, parc ornithologique du Marquenterre et champ neuf » se trouve à environ 716 m au Nord-ouest du site.

❖ ZNIEFF de type II

Les ZNIEFF de type II représentent de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. Ces zones peuvent regrouper une ou plusieurs zones de type I.

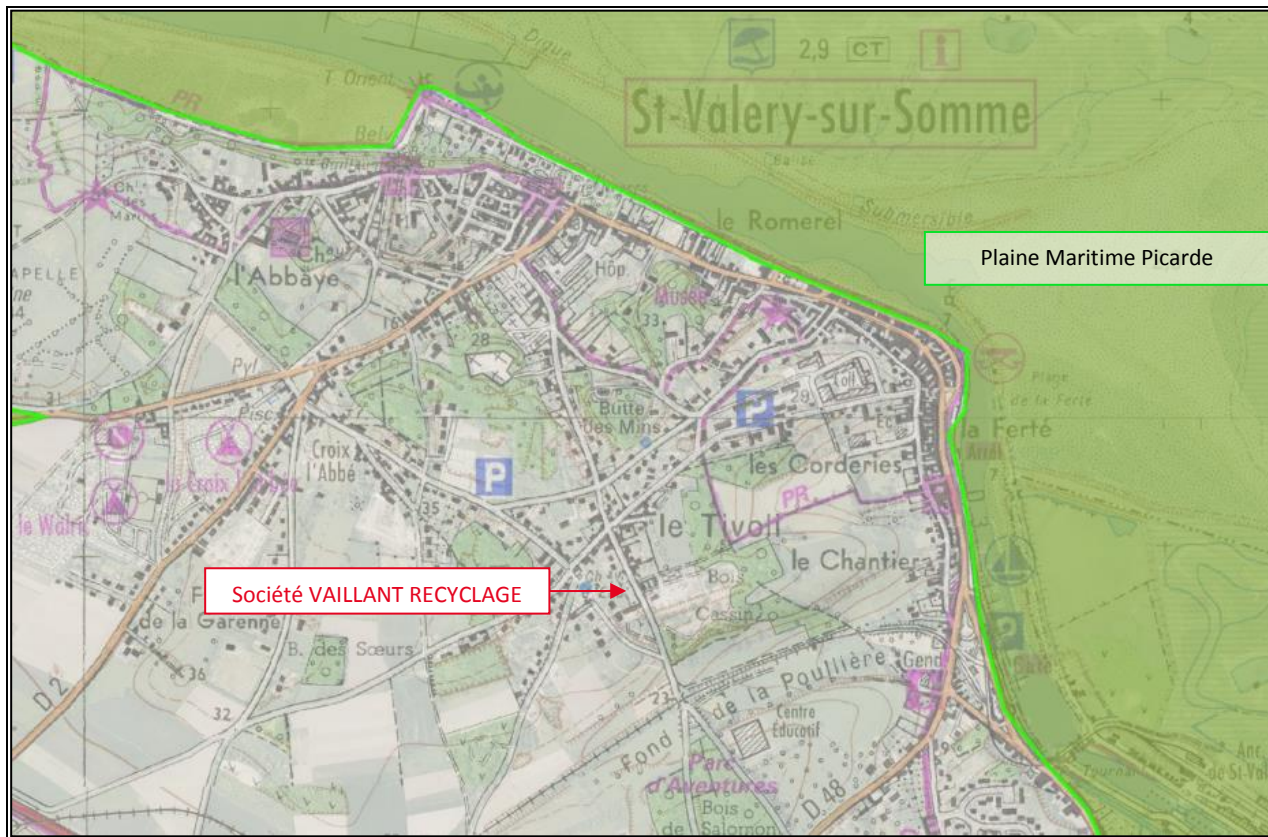


Figure 16 - Localisation de la ZNIEFF de type II la plus proche de la société VAILLANT RECYCLAGE

La limite de la ZNIEFF de type II la plus proche est la « Plaine Maritime Picarde » se trouve à 765 m à l'ouest du site de la société VAILLANT RECYCLAGE.

1.3.5. Zones humides d'importance internationale RAMSAR

Les zones humides d'importance internationale sont référencés sur une liste appelée Liste RAMSAR. Elles sont inscrites lorsqu'elles satisfont aux Critères d'identification des zones humides d'importance internationale. Il s'agit alors de prendre les mesures nécessaires pour les gérer efficacement et maintenir leurs caractéristiques écologiques afin de participer à la sauvegarde de la biodiversité.

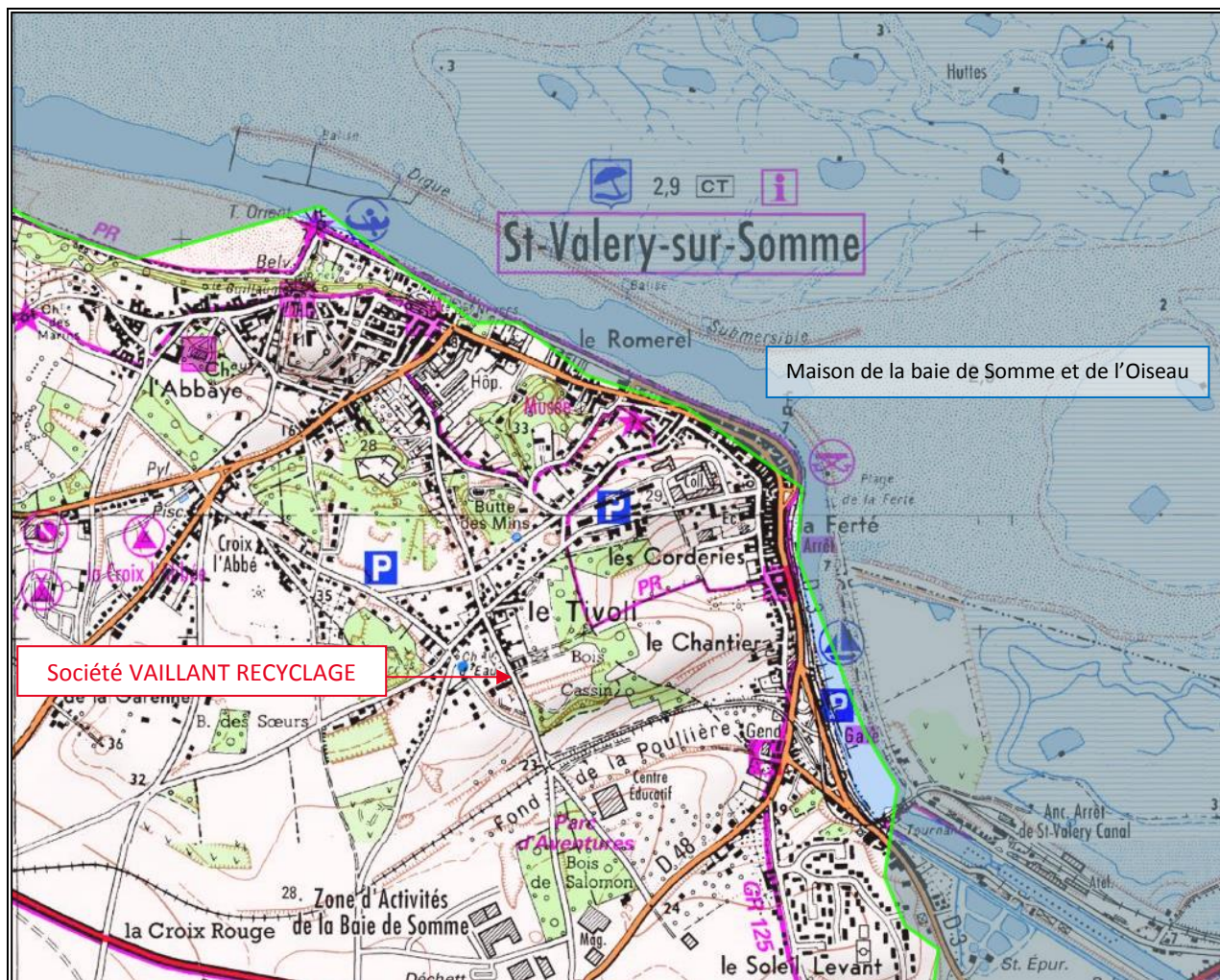


Figure 17 - Localisation du site de la liste RAMSAR le plus proche de la société VAILLANT RECYCLAGE

Le site de la Liste RAMSAR le plus proche est la « Maison de la baie de Somme et de l'Oiseau » (FR9100005), à 667 m au nord du site de la société VAILLANT RECYCLAGE.

1.3.6. Autres espaces protégés

❖ Site naturel classé ou inscrit

La loi prévoit deux niveaux de protection : l'inscription et le classement, celle relevant du classement étant la plus contraignante. Les sites classés et inscrits bénéficient d'une protection réglementaire. Si les décisions de protection ne comportent pas de règlement comme les réserves naturelles, elles ont en revanche pour effet de déclencher des procédures de contrôle spécifique sur les activités susceptibles d'affecter le bien.

Le site gouvernemental Carment identifie également un site naturel Inscrit localisé sur la figure ci-dessous :

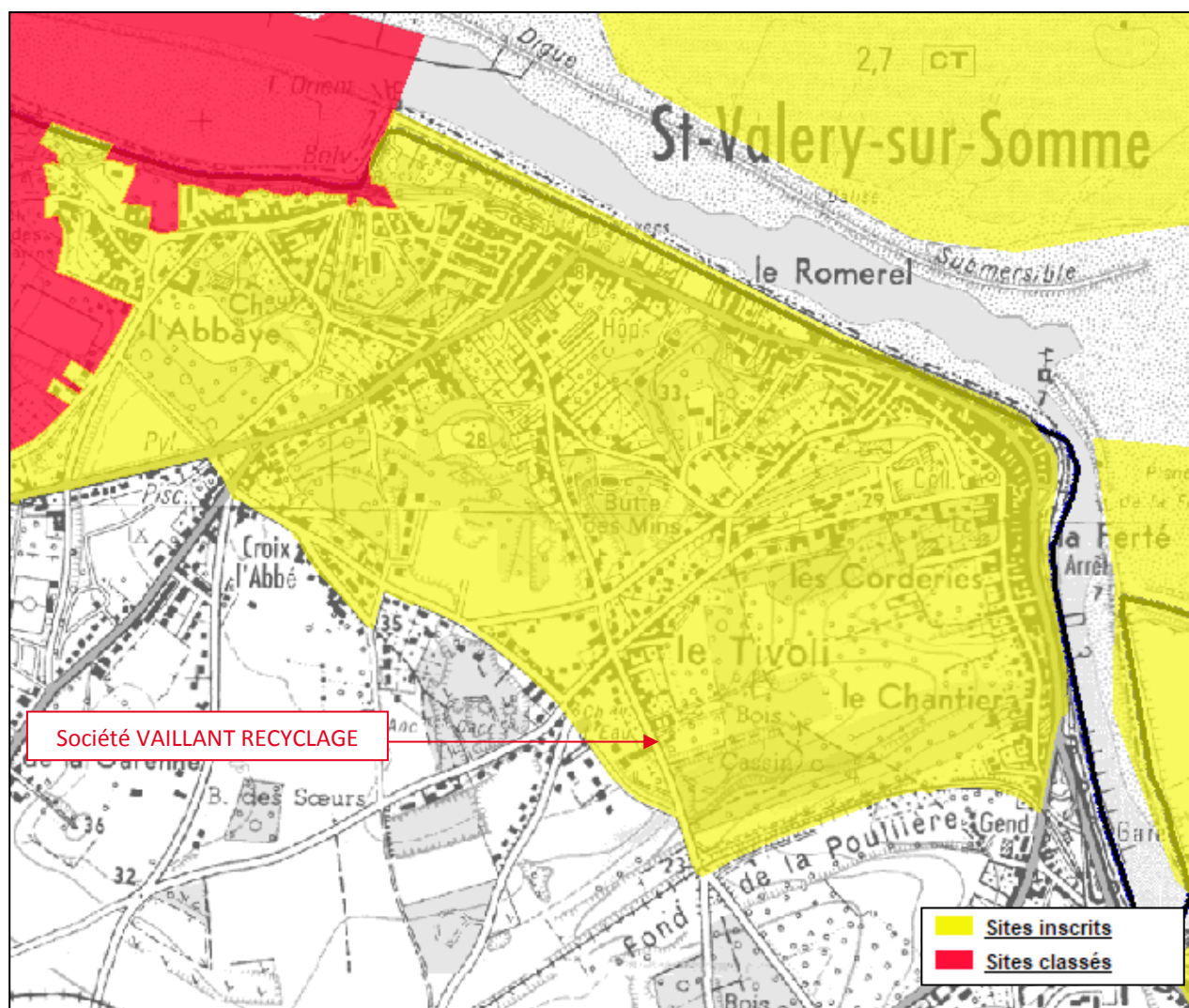


Figure 18 – Localisation du site naturel Inscrit à proximité du site de la société VAILLANT RECYCLAGE à Saint-Valery-sur-Somme
(source : <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/27/synthese.map>)

Le site inscrit illustré sur la figure précédente correspond au site « Saint-Valery-sur-Somme, le Cap Hornu et leurs abords ». Il s'agit d'un site inscrit par arrêté du 26 juillet 1965. La fiche d'information fournie par la base de données Carmen est présente en **annexe 21**.



❖ **Appellations d'Origine Contrôlées et Protégées**

D'après les données récoltées auprès de l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO), le département de la Somme et plus particulièrement la commune de Saint-Valery-sur-Somme accueille l'aire géographique du produit « Prés-Salés de la baie de Somme » dont le statut est référencé Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) au niveau nationale et Appellations d'Origine Protégées (AOP) au niveau européen. La commune précitée est concernée par ces labels en tant que

Zone géographique : La carte fournie avec le cahier des charges situe la commune de Saint-Valery-sur-Somme dans l'aire géographique de l'AOC Prés-Salés Baie De Somme. Cet espace est décrite comme étant « un territoire en équilibre entre la mer et la terre : le marais salé appelé localement « mollières », ainsi que sur le territoire des communes limitrophes qui forment la plaine maritime picarde ».

❖ Continuité / corridors écologiques

La loi de programmation pour la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) ont instauré les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) afin d'identifier la Trame Verte et Bleue (TVB) et de définir les mesures garantissant sa préservation ou sa remise en bon état de territoires fragmentés.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Picardie est actuellement en projet pour autant un certain nombre de documents sont d'ores et déjà disponibles. Et notamment les Planches 01 et 05 (le site de la société VAILLANT RECYCLAGE se trouvant à la limite des deux planches) de l'Atlas des composantes de la TVB du SRCE de Picardie dont elles sont extraites sont présentes ci-après et en [annexe 22](#).

La commune de Saint-Valery-sur-Somme semble être concernée par un corridor Valléen multitrame à fonctionnalité réduite qui correspondrait au réservoir de biodiversité n° 585. Le réservoir est principalement constitué d'espaces boisés (48%), de prairies (30%) et de cultures de plein champ (11%) (Données issues de l'annexe 2 du projet du SRCE).

Pour plus de visibilité, le site gouvernemental Carmen a matérialisé le Biocorridor qui concerne la commune de Saint-Valery-sur-Somme (voir figure ci-après).

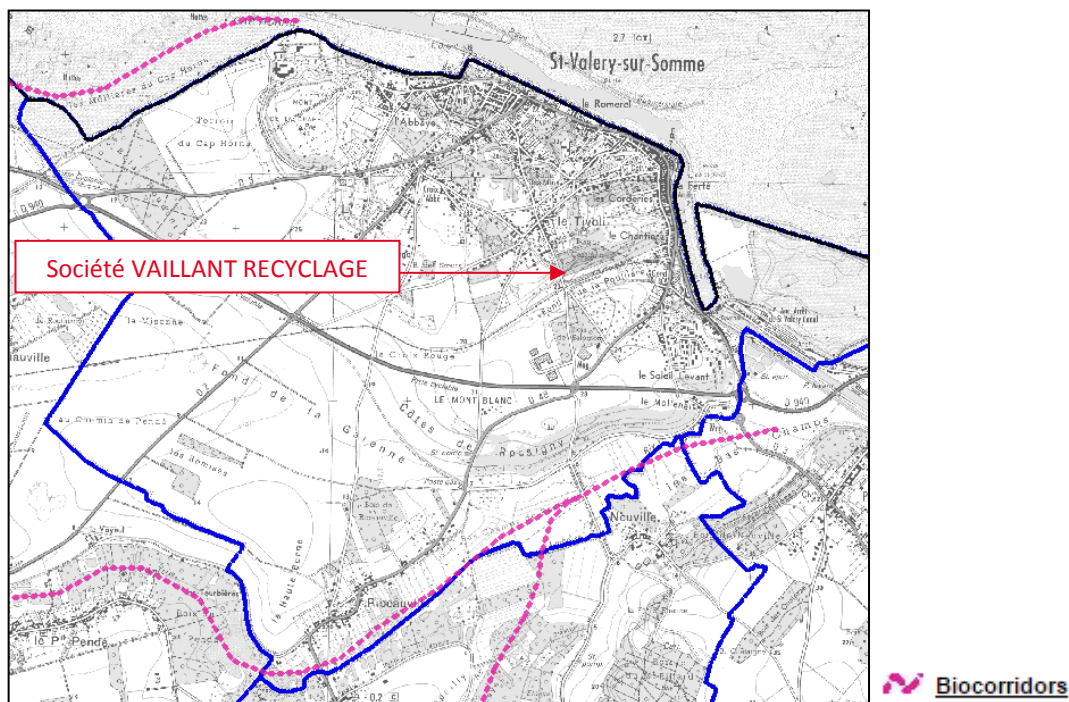


Figure 19 – Localisation du Biocorridor sur la commune de Saint-Valery-sur-Somme (source : [Carmen.developpement-durable.gouv.fr](#))

D'après les données relatives aux SRCE de Picardie, le site de la société VAILLANT RECYCLAGE ne se trouve pas dans un tracé identifié par le document.



1.4. Milieu humain

1.4.1. Département de la Somme

Situation géographique :

Le département de la Somme se trouve dans le nord de la France, au sein de la Région des Hauts-de-France. Il borde La Manche sur sa limite ouest sur un cordon littoral de 67 km de long. Les départements limitrophes de la Somme sont : Le Pas-de-Calais au nord, le Nord au nord-ouest, l'Aisne à l'ouest, la Seine-Maritime au sud-ouest et l'Oise au sud.

La Somme s'étend sur une superficie de 6 176 km². Ce département compte 782 communes.

Démographie : Au dernier recensement de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) en 2013, la Somme comptait 571 675 habitants contre 568 086 en 2008 ce qui représente une augmentation de 0,6%

La densité de population dans le département de la Somme est de 6 170,0 habitants au km².

Transports : Le département de la Somme est traversé par 4 grands axes routiers à savoir : l'A1, l'A16, l'A28 et l'A29. La Somme compte 3 aéroports celui de Peronne - Saint-Quentin, d'Amiens – Glisy et d'Abbeville. Une ligne de TGV desservant la gare « TGV Haute-Picardie » traverse la Somme sur un axe nord-sud reliant Paris à Lille Europe. Le département est ensuite maillé par un réseau de TER et de trains INTERCITES complété par des liaisons d'autocars.

Economie : En 2013, d'après l'Insee, 53,4% des ménages fiscaux étaient imposés dans le département de la Somme. Le taux de pauvreté s'élevait à 16,6%. Les retraités représentent la catégorie socio-professionnelle la plus représentée (27,2%) puis viennent les « autres personnes sans activité professionnelle » (17,9%), les employés et les ouvriers (16,4 et 16,3%).

Toujours en 2013, 56,9% des 42 246 établissements actifs, étaient attribués aux secteurs du commerce, des transports et des services divers. Un tiers de ces établissements employaient 1 à 9 salariés. 70,6% de la population est considérée comme étant active et 59,6 % ont un emploi.



1.4.2. Commune de Saint-Valery-sur-Somme

La commune de Saint-Valery-sur-Somme s'étend sur 10,5 km². Elle compte au dernier recensement Insee (2013) 2 745 habitants. La densité de population est de 261,1 habitants par km².

Entourée par les communes de Pendé, Estrébœuf et Boismont, Saint-Valery-sur-Somme est située à environ 57 km au nord-ouest d'Amiens, chef-lieu du département de la Somme.

Etablissements recevant du public

La liste des Etablissements Recevant du Public (ERP) présents sur la commune de Saint-Valery-sur-Somme et dans un rayon d'1km autour du site de la société VAILLANT RECYCLAGE figure ci-après.

Tableau 6 - Etablissement recevant du public à proximité de la société VAILLANT RECYCLAGE

Etablissements	Saint-Valery-sur-Somme	Type**	Distances (m)
Structure d'accueil pour personnes âgées	Résidence de Neuville Ehpad	J	690
Structure d'accueil personnes handicapées	Maison d'accueil spécialisée	J	640
Salle d'audition, de conférence, multimédia / Salle de réunion, de quartiers, réservés aux associations	Baie de Somme Escalade Courir en Baie de Somme	L	780 950
Salle de spectacle (y compris cirque non forain) ou de cabaret / Salle de projection, multimédia / Salle polyvalente à dominante sportive de plus de 1 200 m ² ou d'une hauteur sous plafond de moins de 6,50 m		L	
Magasin de vente et centre commercial	Parc d'activités de la Baie de Somme	M	640
Restaurant et débit de boisson*	L'Embarcadère	N	580
Hôtel, pension de famille, résidence de tourisme	Camping Le Walric Camping de la Croix l'Abbé Les Etangs Aire de Camping CAR	O	1 100 880 2 390 350
Salles de danse et salle de jeux	3D en Baie	P	1 040
Établissement d'enseignement et de formation / Internat des Etablissements de l'enseignement primaire et secondaire / Centre de vacances et centre de loisirs (sans hébergement)	Port de plaisance Centre périscolaire / Cantine Ecole Manessier-Corderies Ecole Notre-Dame Collège de la Baie de Somme	R	640 610 590 650 510
Crèche, école maternelle, halte-garderie, jardin d'enfants	Ecole maternelle Les P'tits Mousses	R	580 490
Bibliothèque et centre de documentation	Bibliothèque Municipale	S	1 060
Salle d'exposition	Atelier Galerie Espace Perrée Galerie Maznel	T	620 660



Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter une ICPE

Etude d'impact

Société **VAILLANT RECYCLAGE**
Site de Saint-Valery-sur-Somme (80230)

Établissement de santé public ou privé, clinique, hôpital, pouponnière, établissement de cure thermique	SPA Samaris Centre Hospitalier	U	500 710
Lieu de culte	Chapelle des marins de Saint-Valery-sur-Somme Eglise Saint-Martin Chapelle Saint-Pierre	V	1 530 920 610
Administration, banque, bureau (sauf si le professionnel ne reçoit pas de clientèle dans son bureau)	Mairie de Saint-Valery-sur-Somme Centre Communal d'Action Sociale Office du tourisme Poste Gendarmerie Caserne de pompier	W	960 668 810 710 640 890
Établissement sportif clos et couvert, salle omnisports, patinoire, manège, piscine couverte, transformable ou mixte. Salle polyvalente sportive de moins de 1 200 m ² ou d'une hauteur sous plafond de plus de 6,50 m	Stade Municipal ASTTV Club de Kayak	X	1 100 950 1 120
Musée	Musée Picarvie	Y	630
Établissement de plein air	Marchés Le Parc Salomon Mini-golf	PA	862 et 804 190 740
Chapiteau, tente et structure		CTS	
Structure gonflable		SG	
Parcs de stationnement couvert		PS	
Gare (pour sa partie accessible au public)	Gare du Chemin de Fer de la Baie de Somme	GA	600
Hôtel-restaurant d'altitude		OA	
Établissement flottant		EF	
Refuge de montagne		REF	
Établissement pénitentiaire		-	

**Etablissement le plus proche*

1.4.3. Le site d'étude et ses abords

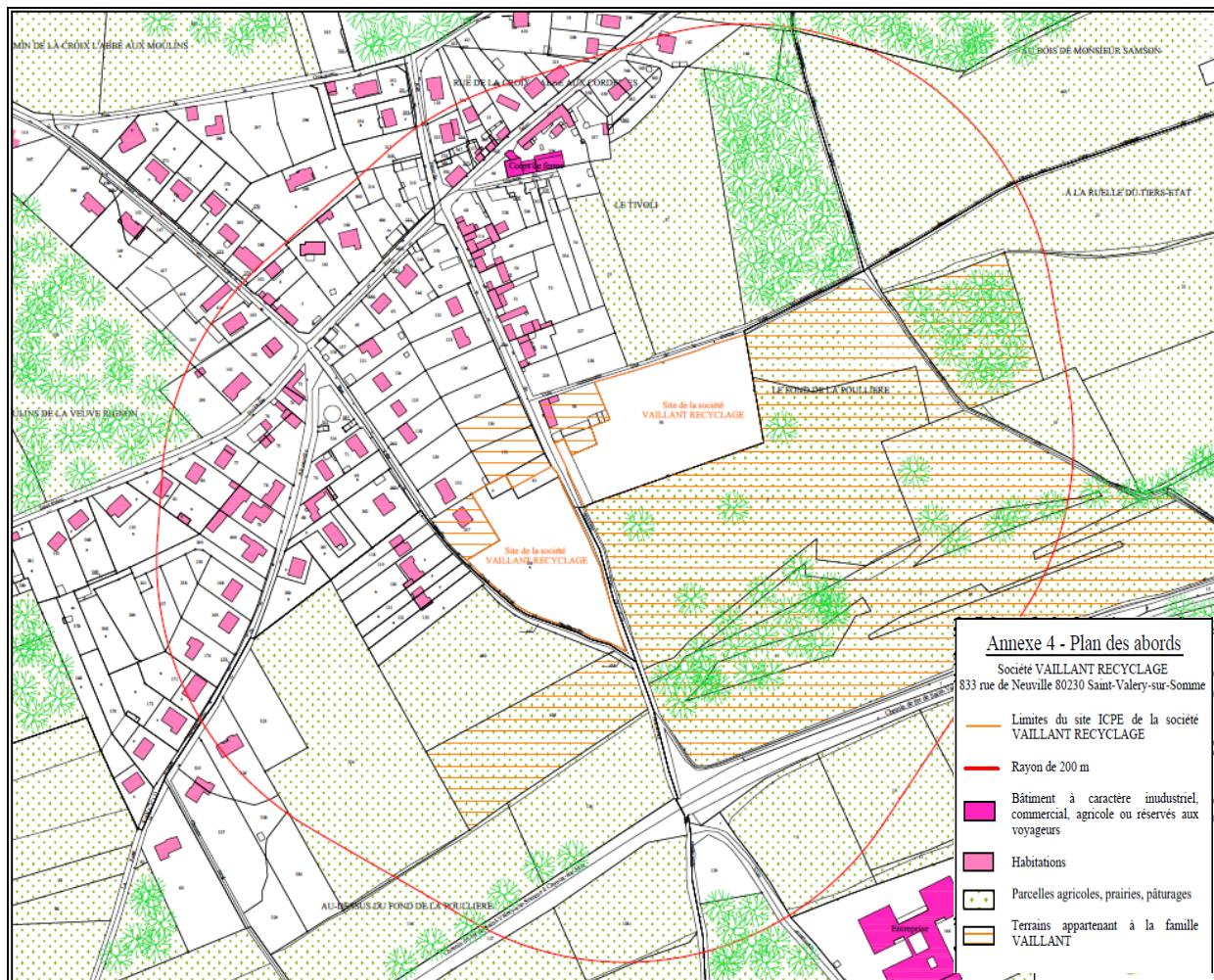


Figure 20 - Plan des abords de la société VAILLANT RECYCLAGE (Extrait de l'annexe 4 du dossier ICPE) Source : geoportail.gouv.fr

Le site de la société VAILLANT RECYCLAGE se situe au sud-est du tissu urbain de la commune de Saint-Valery-sur-Somme.

Autour du site, on note la présence d'un terrain non exploité appartenant à la société VAILLANT RECYCLAGE, d'infrastructures routières (rue de Neuville), de parcelles enherbées (prairies, parcelles agricoles), d'espaces boisés et d'habitations (au sud-est et nord-est).

Le bâtiment le plus proche du site d'études est localisé au nord du site, accolé au hangar de la société VAILLANT RECYCLAGE, sur la parcelle cadastrale n° 58. Il s'agit d'un bâtiment désaffecté appartenant à la famille VAILLANT.

A l'est et au sud du site se trouve un terrain appartenant à la famille VAILLANT. Il n'est pas exploité et est accessible aux services de la mairie pour qu'ils puissent entreposer leurs outils occasionnellement. On note également des prairies, des champs et des parcelles boisées. Le chemin de fer de Saint-Valery-sur-Somme passe également au sud du site à environ 100 m du point le plus bas de l'exploitation.

Les espaces végétalisés précédemment cités se trouvent également au nord-est du site.

Au nord, sur la parcelle n° 61 se trouve un bâtiment d'entreposage d'effets personnels (objets anciens) appartenant à la société VAILLANT RECYCLAGE. Cette partie ne rentre pas dans la demande ICPE.

Au nord et à l'ouest se trouvent des habitations. La plus proche étant à 7 m (parcelle n° 337). La maison appartient à la famille VAILLANT au même titre que celle se localisant à 10 m au en bordure de site (parcelle



n° 59). Les parcelles cadastrales n° 130 et 131 sont des jardins cultivés l'un par la famille VAILLANT et l'autre loué à une habitant de Saint-Valery-sur-Somme. Le reste des habitations constitue le tissu urbain de la commune qui s'est formé au fil des années autour de la société VAILLANT RECYCLAGE.

Notons que la majorité des parcelles présente en périphérie immédiate du site de l'exploitation appartient à la famille VAILLANT.

Le plan des abords du site de la société VAILLANT RECYCLAGE au 1/2 500^e est reporté en **annexe 4**.

Les premières habitations qui n'appartiennent pas à la famille VAILLANT sont situées à environ 11 m au nord-ouest du site.

1.4.4. Occupation des sols et servitudes

❖ Plan local d'urbanisme (PLU)

Le PLU de la commune de Saint-Valery-sur-Somme a été approuvé en décembre 2000.

Il définit le projet de la commune par les règles de constructibilité qu'il impose, par les secteurs qu'il dédie au développement de la commune ou à la préservation des grands espaces naturels.

Les documents relatifs au PLU sont joints en **annexe 23** du dossier.

Le site de la société VAILLANT RECYCLAGE se trouve en zone Ux « Zone affectée à l'accueil des activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires, de service ou à caractère d'équipement collectif », et plus précisément en zone UXa « où une activité de récupération de métaux a fait l'objet d'un agrément ».

Les occupations et utilisations du sol interdites sur cette zone Ux sont les suivantes :

- Les constructions à destination d'habitation, à l'exception de celles mentionnées à l'article 2.
- Les constructions à destination d'exploitation agricole.
- Les lotissements à destination d'habitation.
- L'ouverture de terrains de camping et de caravanage, ainsi que ceux affectés à l'implantation d'habitations légères de loisirs dans le cadre des articles R 444.1 à 4 du Code de l'Urbanisme.
- Le stationnement des caravanes isolées et des mobil-homes au sens des articles R 443.4 à 5 du code de l'Urbanisme.
- Les installations et travaux divers définis à l'article R 442.2 du Code de l'Urbanisme, notamment les affouillements et exhaussements de sol, ne répondant pas aux conditions définies à l'article 1.
- Les carrières.
- Les abris fixes ou mobiles utilisés pour l'habitation.
- En outre, peuvent être interdits après avis des services intéressés et du Conseil Départemental d'hygiène appelé à se prononcer dans le cadre de la procédure définie par la législation et la réglementation relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes, les établissements dont l'activité serait incompatible avec le caractère et la situation de la zone.

Les activités de la société VAILLANT RECYCLAGE ne sont pas concernées par ces interdictions.

De plus il est spécifié « En secteur UXa, exclusivement l'activité de récupération de métaux ayant fait l'objet d'un agrément ». Les activités de la société sont donc en adéquation avec la vocation de la zone prévue par le PLU.

Saint-Valery-sur-Somme appartient avec 12 autres communes à la Communauté de Communes Baie de Somme Sud. Cette entité a été créée le 30 décembre 1997. Elle appartient au Syndicat mixte Baie de Somme 3 vallées.

❖ Servitudes d'utilités publiques



Le territoire de la commune de Saint-Valery-sur-Somme est soumis à plusieurs servitudes d'utilité publique.

Les différentes informations relatives à ces servitudes (incluant les plans de servitudes), qui concernent la société VAILLANT RECYCLAGE, sont reportées en **annexe 24**.

Ces servitudes entraînent soit des mesures conservatoires et de protection, soit des interdictions, soit des règles particulières d'utilisation ou d'occupation du sol.

Les principales servitudes du territoire communal de Saint-Valery-sur-Somme sont :

Tableau 7 – Servitudes applicables à la commune de Saint-Valery-sur-Somme

Code	Dénomination	Site de la société VAILLANT RECYCLAGE Concerné (C) / Non Concerné (NC)
A4	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de de ces cours d'eau	NC
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits	NC
AC 2	Servitudes de protection des sites et monuments naturels (sites inscrits du 26/07/1965 et du 20/01/1975 Côte Picarde	C
EL3	Servitudes de halage et marchepied	NC
EL7	Servitudes d'alignement	NC
EL9	Servitudes de passage des piétons sur le littoral	NC
I4	Servitudes relative à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz	NC
I4	Servitudes de relatives à l'établissement des canalisations électriques	NC
INT 1	Servitudes au voisinage des cimetières	NC
JS 1	Servitudes de protection des installations sportives	NC
PT 1	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques	C
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat	NC
PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	NC

Le site la société VAILLANT RECYCLAGE se trouve dans le périmètre des servitudes de protection des site et monuments naturels et des servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.

❖ Schéma de cohérence territoriale (SCoT)

Le SCoT est un document prospectif qui fixe les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement du territoire en vue d'établir un projet cohérent.

La commune de Saint-Valery-sur-Somme appartient au Schéma de cohérence territoriale élaboré par Syndicat mixte Baie de Somme 3 vallées qui regroupe 141 communes et 8 Communauté de commune dont celle de la Baie de Somme sud. Le SCoT du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 vallées vise à « coordonner les politiques d'aménagement (logements, offre commerciale, équipements et services, mobilité, économie, agriculture, environnement...) et de créer ainsi un cadre général pour les documents d'urbanisme locaux (plans locaux d'urbanisme communaux ou intercommunaux, cartes communales, plans de déplacements urbains, etc.) ² ».

² <http://www.baiedesomme3vallees.fr/scot/>

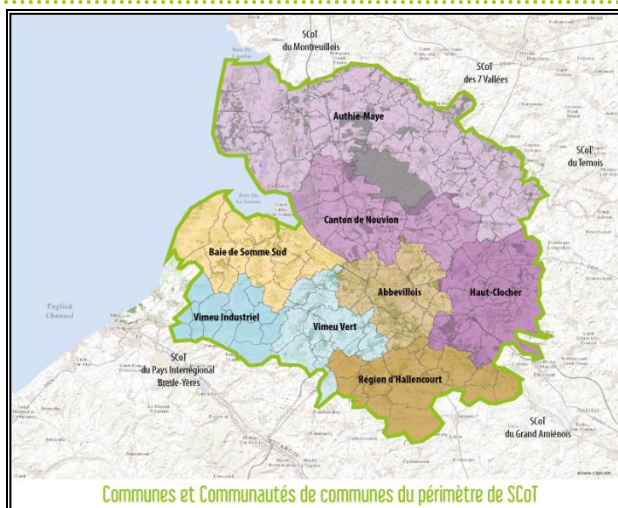


Figure 21 - Périmètre d'application du SCOT Baie de Somme 3 Vallées

L'établissement d'un PLU doit être compatible avec le SCOT qui l'inclus. Ainsi, la compatibilité du projet de la société VAILLANT RECYCLAGE avec son PLU, elle l'est également vis-à-vis du SCOT.

1.4.5. Patrimoine culturel et archéologique

❖ Zone de protection du patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)

Les monuments et sites les plus remarquables bénéficient au titre de la conservation du patrimoine architectural, naturel et paysager, de protections réglementaires assurant le contrôle des activités d'aménagement aux alentours ou au sein de ces espaces.

L'aire d'étude ne comprend pas de secteur sauvegardé ni de Zone de protection du patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

❖ Zone de présomption des prescriptions archéologiques (ZPPA)

Les zones de présomption de prescription archéologique sont des zones dans lesquelles les travaux d'aménagement soumis à autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) et les zones d'aménagement concertées (ZAC) de moins de trois hectares peuvent faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive. Les ZPPA ne sont pas une servitude d'urbanisme mais elles figurent dans le porter à connaissance réalisé par les services de l'État pour la conception des documents de planification du territoire (PLU, SCOT).

D'après l'*atlas des patrimoines*, site du ministère de la culture et de la communication, le site de la société VAILLANT RECYCLAGE est inscrit dans une zone ZPPA de niveau 3 (Cf. Cartographie des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique de la commune de Saint-Valery-sur-Somme en [annexe 25](#)). Il s'agit d'une zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et entraînant un impact au sol doit être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)



❖ **Patrimoine archéologique**

D'après les données transmises sur le site internet de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), le site de la société VAILLANT RECYCLAGE n'est pas implanté à proximité d'un site archéologique.

❖ **Patrimoine culturel**

En France, un monument historique est un monument ou un objet recevant par arrêté un statut juridique destiné à le protéger du fait de son intérêt historique, artistique et/ou architectural. Deux niveaux de protection existent : un monument peut être classé ou inscrit comme tel, le classement étant le plus haut niveau de protection.

La commune de Saint-Valery-sur-Somme accueille plusieurs monuments historiques classés ou inscrits. Ils sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 8 - Monuments classés ou inscrits présents dans un rayon de 3 km aux alentours de la société VAILLANT RECYCLAGE
(Source : atlas.patrimoines.culture.fr)

Monuments historique et culturel communal	Commune	Type de protection	Distances (m)
Ancienne abbaye Saint-Valéry/1989	Saint-Valery-sur-Somme	Inscrit	880
Ruines de la Porte Guillaume/1907	Saint-Valery-sur-Somme	Classé	1 000
Eglise Saint-Martin/1926	Saint-Valery-sur-Somme	Inscrit	910
Porte de Nevers/1907	Saint-Valery-sur-Somme	Classé	862
Entrepôts au sel/1991	Saint-Valery-sur-Somme	Classé	550

La figure ci-après illustre les périmètres de protection associés aux monuments historiques précités.

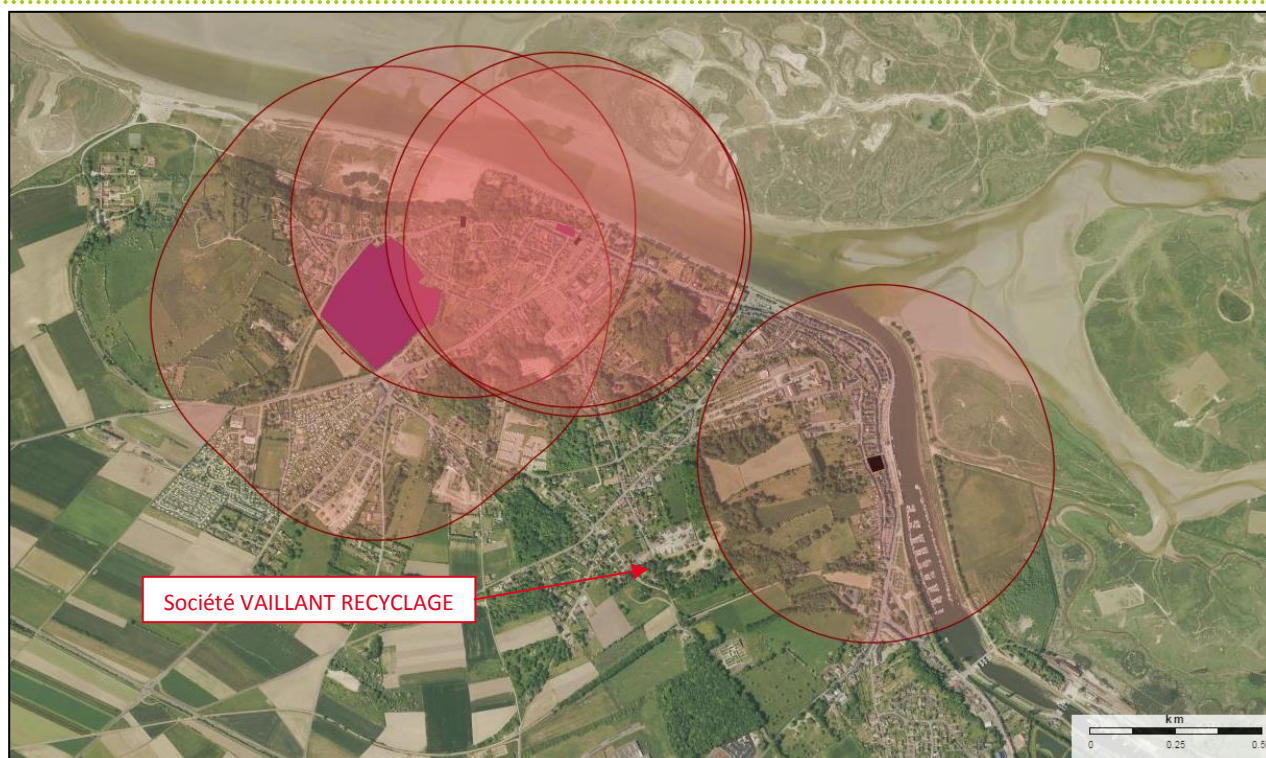


Figure 22 - Localisation des périmètres de protection des monuments historiques par rapport au site de la société VAILLANT RECYCLAGE (Source : atlas.patrimoines.culture.fr)

Le site de la société VAILLANT RECYCLAGE n'est pas présent dans un périmètre de protection de monument historique.

1.4.6. Risques industriels voisins

❖ Installations Classées

D'après la Base des Installations Classées, la société VAILLANT RECYCLAGE est actuellement la seule ICPE sur la commune de Saint-Valery-sur-Somme. Pour autant on note aux alentours du site de la société :

Tableau 9 - Recensement des ICPE à proximité du site de la société VAILLANT RECYCLAGE

Nom établissement	Commune	Régime	Régime Seveso	Distance (en m)	Activités soumises à Autorisation (En fonctionnement)
PIERRE BOINET SAS - SITA NORD EST	Boismont	Autorisation	Non Seveso	2 440	Exploitation de Carrière (2510) Installations de traitement aérobie de déchets non dangereux (2580)
DE WITASSE THEZY René	Estrébœuf	A l'arrêt			Exploitation de Carrière (2510)
BOINET PIERRE	Estrébœuf	A l'arrêt			Exploitation de Carrière (2510)

L'implantation du site VAILLANT RECYCLAGE sur la commune de Saint-Valery-sur-Somme n'est pas comprise dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

❖ Sites référencés dans BASOL

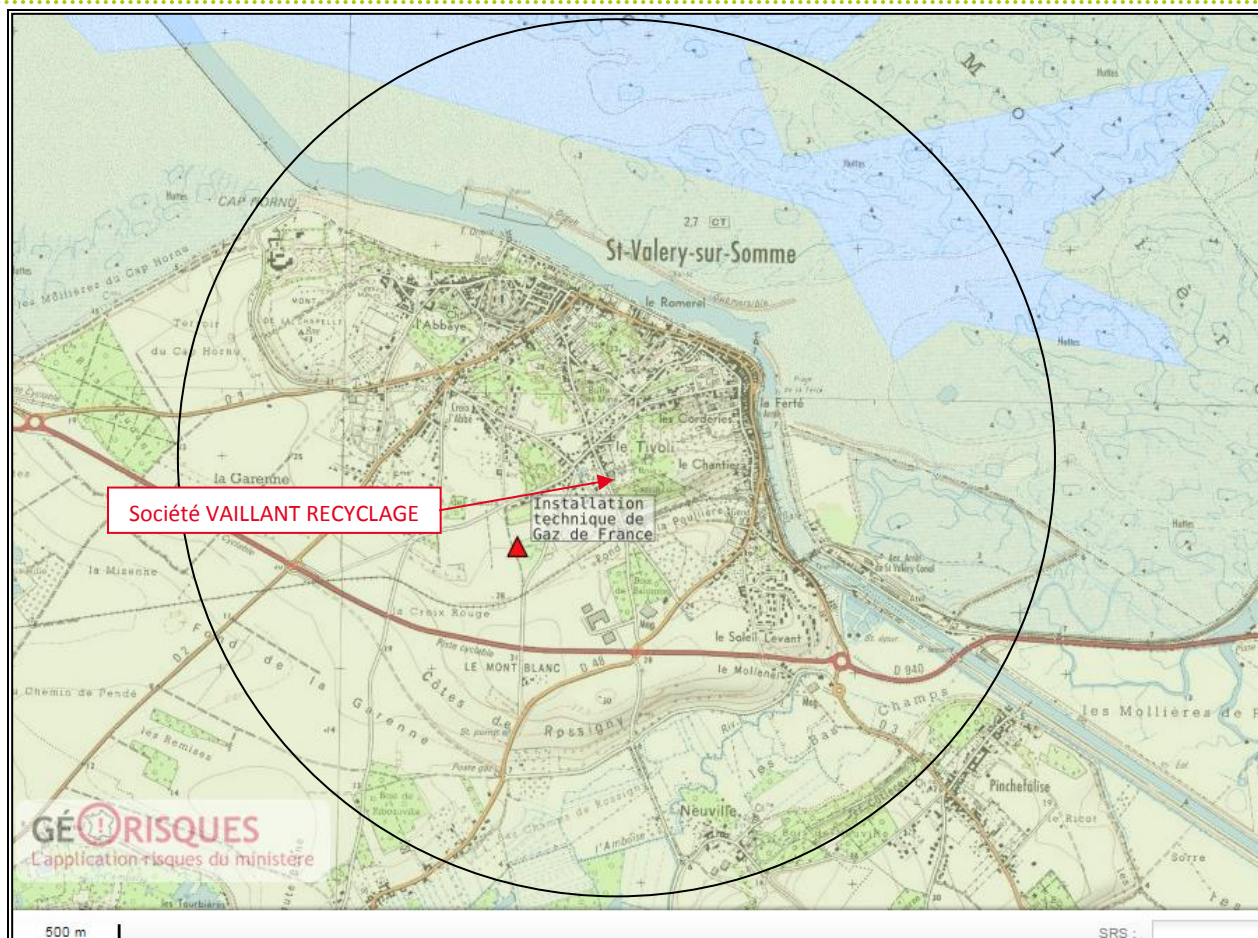


Figure 23 - Localisation des sites recensés BASOL dans un rayon de 2km autour du site de la société VAILLANT RECYCLAGE



Installation technique de Gaz de France (Site BASOL n° 80.0030)

Le site se trouve à environ 560 m au sud-ouest du site de la société VAILLANT RECYCLAGE.

Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral.

Date de publication de la fiche : 10/01/2011

Situation et activités du site : Le site de Saint Valéry sur Somme a accueilli une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille. Actuellement, il est utilisé pour les besoins d'EDF/GDF.

Description qualitative : Gaz de France a hiérarchisé ses actions sur les 467 sites d'anciennes usines à gaz qu'il gère, répartis sur l'ensemble du territoire. La méthodologie retenue a consisté à hiérarchiser les sites en fonction de leur sensibilité vis à vis de l'environnement (usage du site, vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles, présence et type de population sur le site...). L'application de cette méthode a abouti à l'établissement de 5 classes de priorité pour lesquelles les engagements de Gaz de France ont fait l'objet d'un protocole d'accords relatifs à la maîtrise et au suivi de la réhabilitation des anciens terrains d'usines à gaz entre le Ministère de l'Environnement et Gaz de France signé le 25 avril 1996.

Le site de Saint Valéry sur Somme est en classe 3 du protocole. De ce fait, c'est un site dont la sensibilité vis à vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles est faible.

Un rapport parcellaire a été transmis à l'Inspection des installations classées en mars 2003. Il a été procédé à la reconnaissance d'anciens ouvrages souterrains sur le site et aucun ouvrage souterrain de sous-produits n'a jamais été implanté.

Par ailleurs, Gaz de France s'est engagé à réaliser un diagnostic initial en préalable à toute opération de vente, cession ou réaménagement. Les conditions de réhabilitation définies en accord avec les services de l'Inspection des installations classées, seront adaptées à la classe de sensibilité du site et à sa destination future.

Le type de pollution n'a pas été caractérisé

L'utilisation actuelle du site est définie comme « site ancien réutilisé » pour des installations techniques.

Aucun impact n'a été identifié et il n'a pas été prescrit de surveillance justifiée.

1.4.7. Environnement agricole

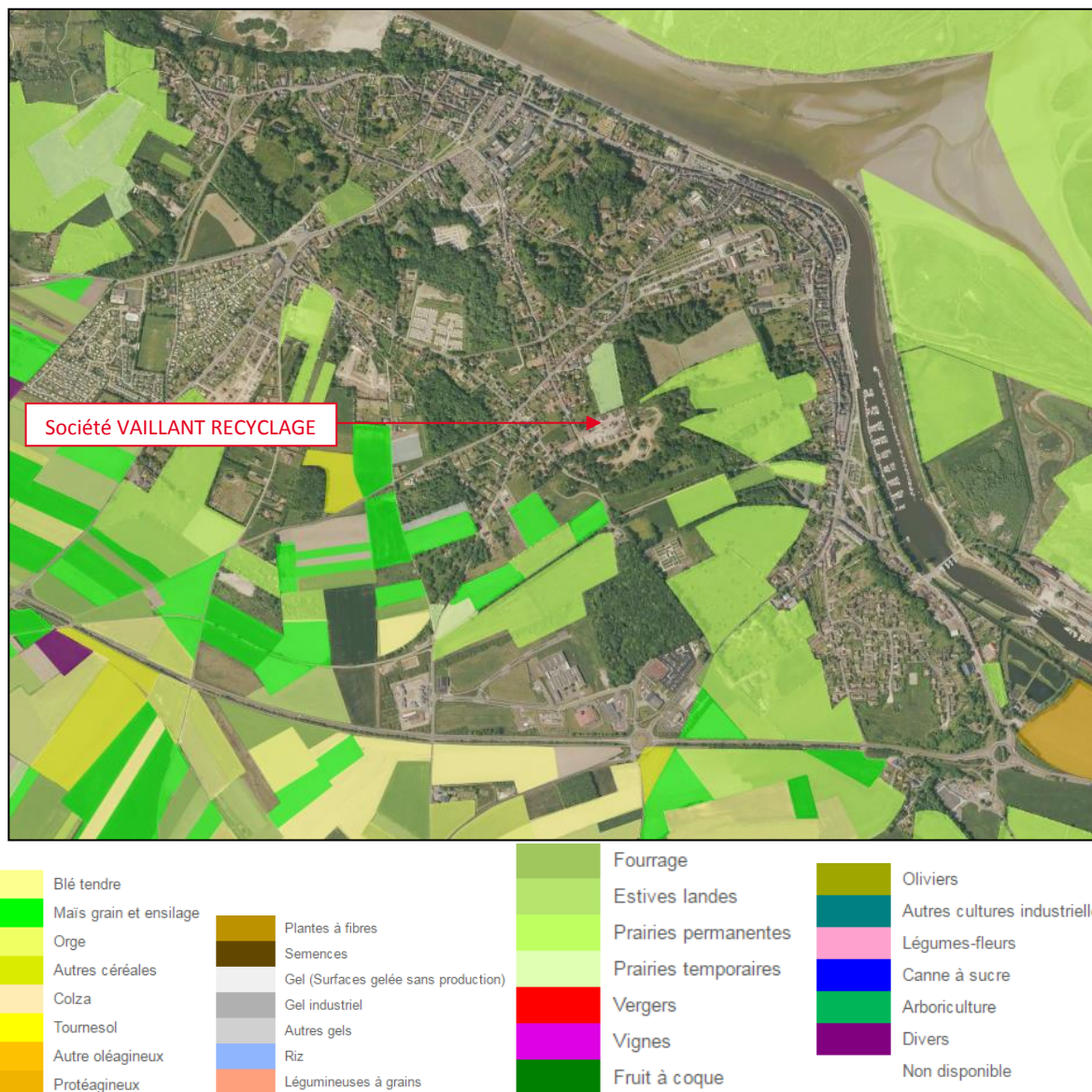


Figure 24 - Cartographie et légende des zones de cultures déclarées par type en 2012 sur la commune de Saint-Valery-sur-Somme (source : géoportail.gouv.fr)

Les premières zones agricoles localisées à proximité du site de la société VAILLANT RECYCLAGE se trouve à 5 m au nord, 450m au Nord, 45 m à l'est, 36 m au sud et 90 m à l'ouest.

1.4.8. Infrastructures

❖ Réseau routier

La commune de Saint-Valery-sur-Somme est principalement desservie par les liaisons routières suivantes :

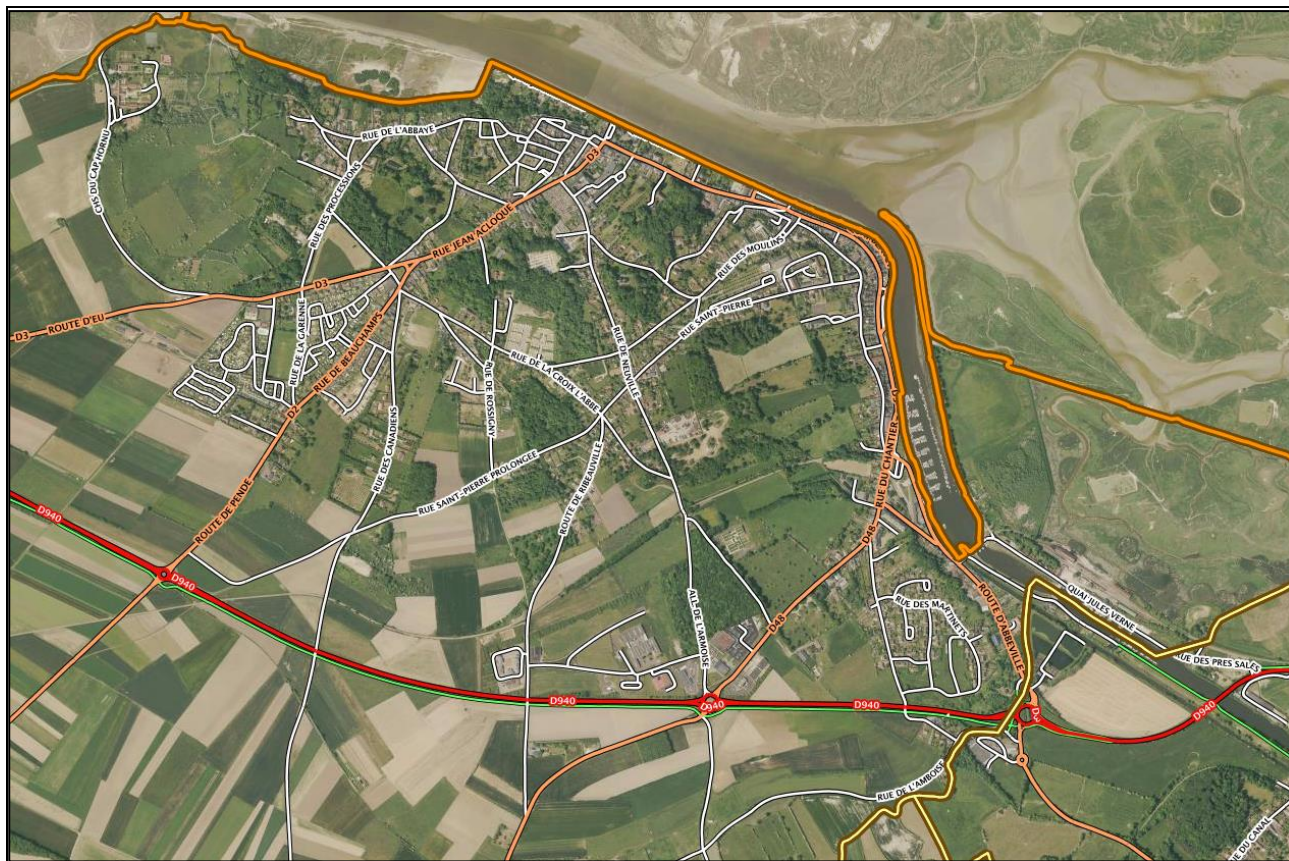


Figure 25 - Localisation des routes sur la commune de Saint-Valery-sur-Somme (source : [géoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr))

A travers la figure précédente, on note un réseau de rue et routes secondaires dont la D2, D3 et D48. L'axe principal étant la D940 reliant Saint-Etienne-au-Mont à Eu. La route départementale passe à 800 m au sud du site de la société VAILLANT RECYCLAGE.

Les axes autoroutiers les plus proches sont :

- l'A28, à 13 km à l'est du site de la société, qui relie Abbeville à Tour.
- et l'A16, à 8,3 km au nord-est du site, qui relie L'Isle-Adam dans le Val-d'Oise à la frontière Belge

Le site de la société VAILLANT RECYCLAGE est accessible par une seule voie d'accès donnant sur la rue de Neuville, qui passe entre les deux parcelles de l'exploitation.

Selon les données transmises sur le site internet du département de la Somme le Trafic Moyen journalier de la RD940 à proximité de l'intersection avec la rue de Neuville, est de 7 830 véhicules par jour dont 5 % de poids lourds. Plus à l'est, le trafic Moyen Journalier Annuel, est estimé, sur cette route à 9 903 véhicules par jour pour le même pourcentage de poids lourds. Une carte des trafics routiers sur le réseau départemental en 2015 est fournie en **annexe 26**.

❖ Réseau ferroviaire

Les gares et les réseaux ferroviaires les plus proches du site de la société VAILLANT RECYCLAGE sont :



Figure 26 - Principaux axes ferroviaires à proximité du site de la société VAILLANT RECYCLAGE (source : géoportail.gouv.fr)

Le réseau identifié sur la figure précédente est le chemin de fer de Saint-Valery-sur-Somme à Cayeux-sur-Mer. Le parcours du réseau ferroviaire passe à 105 m au sud du site de la société. Deux gares sont présentes la figure : celle de la commune de Saint-Valery-sur-Somme et celle de Saint-Valery-Canal.

❖ Réseau aérien

L'aérodrome d'Abbeville-Drucat se trouve à 14,5 km au sud-est du site de la société VAILLANT RECYCLAGE. On retrouve également l'aérodrome de Berck-sur-Mer à 27 km au nord et à 51,3 km au sud du site, celui de Dieppe-Saint-Aubin.

Au nord, à 37,2 km se trouve l'aéroport international du Touquet-Côte d'Opale.

❖ Réseau fluvial

Le cours d'eau le plus proche de la société VAILLANT RECYCLAGE est le Canal Maritime de la Somme d'Abbeville à S^t-Valéry. Il se trouve à 619 m à l'ouest de la limite du site d'exploitation.



1.4.9. Qualité de l'air

En ce qui concerne la qualité de l'air, la station permanente la plus proche du site de la société VAILLANT RECYCLAGE mise en place par Atmo Hauts-de-France (association de surveillance de la qualité de l'air), est la station de Boulogne, à environ 60 km au nord de Saint-Valery-sur-Somme.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, les données relatives à l'indice de la qualité de l'air dans la zone géographique de Boulogne sont :

Tableau 10 – Historique de l'indice atmosphérique en 2016 (<http://www.atmo-hdf.fr/accéder-aux-données/historique-des-indices-de-l-air.html>)

Polluants		NO ₂	O ₃	PM10
Moyenne annuelle à Boulogne en 2016		1,25 µg/m ³	3,04 µg/m ³	2,96 µg/m ³
Normes en 2016	Valeur limite moyenne annuelle	40 µg/m ³	x	40 µg/m ³
	Valeur limite moyenne horaire	200 µg/m ³	x	x
	Valeur limite moyenne journalière	x	x	50 µg/m ³
	Seuil d'information	200 µg/m ³ (moyenne horaire) Non dépassé en 2016	180 µg/m ³ (moyenne horaire) Non dépassé en 2016	50 µg/m ³ (moyenne journalière sur 24 h) Non dépassé en 2016
	Seuil d'alerte	200 µg/m ³ (moyenne horaire) Non dépassé en 2016	240 µg/m ³ (moyenne horaire pendant 3 h) Non dépassé en 2016	80 µg/m ³ (moyenne journalière sur 24 h) Non dépassé en 2016

La qualité de l'air dans le secteur d'étude peut donc être considérée comme étant bonne.

Un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) définit des mesures préventives et correctives à mettre en œuvre pour atteindre des concentrations respectant les valeurs réglementaires de polluants dans l'air ambiant. Les PPA sont obligatoires pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants et sur les zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être. D'après les informations fournies par le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, la région Picardie ne compte qu'un PPA. Il s'agit de celui de Creil.

D'après ce document, la commune de Saint-Valery-sur-Somme n'est pas compté parmi les 576 communes dites sensibles à la dégradation de la qualité de l'air (données 2010). On note que le seuil d'information n'a pas été dépassé pour l'ensemble des polluants étudiés.

Les polluants atmosphériques listés ci-dessus sont principalement dus au trafic routier. Le trafic des camions et véhicules légers sont essentiellement concentrés sur la route départementale 940.

Le PPA de la région de Creil préconise les mesures suivantes :

- 1° Réduire les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion au bois ;
- 2° Fixer des valeurs limites d'émissions pour toutes les installations fixes de chaufferies collectives et industrielles de puissance supérieure à 400 kW ;
- 3° Rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts ;
- 4° Informer les professionnels du contrôle des chaudières sur leurs obligations ;
- 5° Mettre en place progressivement des plans de déplacements à l'attention des salariés, des agents et des scolaires ;
- 6° Promouvoir le co-voiturage sur le périmètre du PPA ;



- 7° Imposer une réduction d'émissions de particules dans le PDU de l'agglomération du bassin Creillois ;
- 8° Mesures d'urgence en cas d'épisode de pollution ;

1.4.10. Le bruit

Les sources de bruit liées aux activités réalisées sur le site de la société VAILLANT RECYCLAGE sont relativement limitées. Les sources de bruits identifiés sont les suivantes :

- Déchargement et le chargement des camions ;
- Utilisation des chariots élévateurs et du chariot à godet pour la manutention des déchets sur le site ;
- Utilisation de la cisaille mobile ;
- Trafic routier lié aux camions de transport et aux véhicules des employés du site.

Afin de vérifier la conformité du site vis-à-vis de la réglementation et notamment l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, des mesures de bruits ont été réalisées le 28 février 2013. Par la suite de l'exploitant réalisera périodiquement des mesures de bruit, conformément à la réglementation en vigueur.

1.4.11. Déchets

❖ Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) de la Somme

La révision du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) approuvé par le Conseil général de la Somme le 20 décembre 2007, fixe comme objectif prioritaire la prévention de la production de déchets en limitant le niveau actuel de la production de déchets ménagers et des DIB, voire même de réduire dans les années à venir.

Le plan est décliné plusieurs objectifs agrémentés d'actions :

- Prévenir la production de déchets :

Action n° 4 : Inciter les entreprises à être acteurs de ce changement en limitant la production de déchets issus de leur propre activité, et les représentants professionnels (chambres consulaires, syndicats professionnels, ...) à être partenaires des actions visant à promouvoir ce concept auprès de leurs adhérents.

- Valoriser la matière

Action n° 6 : Optimiser la collecte sélective des recyclables secs sur l'ensemble du territoire de la Somme ; promouvoir la collecte sélective en porte à porte plus performante que l'apport volontaire ; dans le cas des collectivités souhaitant conserver la collecte en apport volontaire, renforcer le taux d'équipement avec pour objectif au minimum 1 conteneur pour 500 habitants. Un renforcement des actions est à prévoir pour améliorer la collecte sélective en habitat collectif et en tissus urbains denses.

Action n° 15 : Soutenir dès à présent la mise en place de nouvelles filières dédiées notamment pour les imprimés non sollicités, les textiles usagés et les DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques). Et renforcer l'information des ménages pour les filières dédiées existantes : pneus, piles et accumulateurs. Pour les DEEE en particulier, inciter les EPCI à participer à la mise en œuvre du décret du 29 novembre 2005 pour permettre d'atteindre l'objectif national de collecte sélective de DEEE ménagers de 4 kg/habitant/an.

- Améliorer la collecte et le traitement de déchets toxiques des ménages

Action n° 28 : Encourager les collectivités à collecter les déchets toxiques des ménages notamment en déchèteries, mais aussi en points d'apport volontaire (piles). Cette action sera renforcée au niveau de la Communauté d'agglomération Amiens Métropole pour améliorer la qualité du gisement d'OMR entrant à l'usine de méthanisation.



❖ **Plan départemental des déchets du BTP**

A ce jour, aucun plan départemental des déchets du BTP n'est validé en Picardie.

❖ **Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux de Picardie (PREDD)**

Le plan relatif à la gestion des déchets dangereux présente les orientations qui concernent l'activité de la société VAILLANT RECYCLAGE suivantes :

- 1) Incitation à la réduction de la production de déchets dangereux et de leur nocivité

Les actions pour cette orientation sont :

- Communiquer sur les bonnes pratiques à adopter vis-à-vis des produits dangereux : promouvoir les techniques et produits alternatifs, limiter le libre-service dans les points de vente et chez les fournisseurs
 - Promouvoir l'application de la Responsabilité Elargie des Producteurs
- 2) Optimisation de la collecte et de la prise en charge des flux diffus (des ménages, d'activités industrielles et artisanales et des DASRI),

La société ne produit et n'expédie pas de DASRI.

- 3) Privilégier la valorisation (matière ou énergétique) et rationaliser le traitement,
- 4) Incitation au transport multimodal des déchets dangereux (à impact environnemental moindre ou égal que celui du transport routier), prioritairement aux déchets parcourant de grandes distances.



2. ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT

2.1. Impacts paysagers

2.1.1. Composantes paysagères

Le site de la société VAILLANT RECYCLAGE se situe au sud-est du tissu urbain de la commune de Saint-Valery-sur-Somme.

Autour du site, on note la présence d'un terrain non-exploité appartenant à la société VAILLANT RECYCLAGE, d'infrastructures routières (rue de Neuville), de parcelles enherbées (prairies, parcelles agricoles), d'espaces boisés et d'habitations (au sud-est et nord-est).

Le bâtiment le plus proche du site d'études est localisé au nord du site, accolé au hangar de la société VAILLANT RECYCLAGE, sur la parcelle cadastrale n° 58. Il s'agit d'un bâtiment désaffecté appartenant à la famille VAILLANT.

A l'est et au sud du site se trouve un terrain appartenant à la famille VAILLANT. Il n'est pas exploité et est accessible aux services de la mairie pour qu'ils puissent entreposer leurs outils occasionnellement. On note également des prairies, des champs et des parcelles boisées. Le chemin de fer de Saint-Valery-sur-Somme passe également au sud du site à environ 100 m du point le plus bas de l'exploitation.

Les espaces végétalisés précédemment cités se trouvent également au nord-est du site.

Au nord, sur la parcelle n° 61 se trouve un bâtiment d'entreposage d'effets personnels (objets anciens) appartenant à la société VAILLANT RECYCLAGE. Cette partie ne rentre pas dans la demande ICPE.

Au nord et à l'ouest se trouvent des habitations. La plus proche étant à 7 m (parcelle n° 337). La maison appartient à la famille VAILLANT au même titre que celle se localisant à 10 m au en bordure de site (parcelle n° 59). Les parcelles cadastrales n° 130 et 131 sont des jardins cultivés, l'un par la famille VAILLANT et l'autre loué à un habitant de Saint-Valery-sur-Somme. Le reste des habitations constitue le tissu urbain de la commune qui s'est formé au fil des années autour de la société VAILLANT RECYCLAGE.

Notons que la majorité des parcelles présentes en périphérie immédiate du site de l'exploitation appartient à la famille VAILLANT.

Le plan des abords du site de la société VAILLANT RECYCLAGE au 1/2 500^e est reporté en **annexe 4**.

Les premières habitations qui n'appartiennent pas à la famille VAILLANT sont situées à environ 11 m au nord-ouest du site.

Pour la parcelle n° 59, les limites sont constituées :

- au nord par des panneaux en tôle acier le long de l'auvent sur une hauteur de 5 m doublé d'une rangée de parpaing de 0,45 m, puis par un mur en béton de 3 m.
- à l'est un mur en béton de 3 m de hauteur ;
- au sud un mur en béton de 3 m de hauteur ;
- à l'ouest un mur en béton de 3 m de hauteur, un portail d'une largeur de 12 m sur 3 m de haut et de panneau de tôle métallique qui ferme le côté du auvent de 6 m de hauteur maximale doublé d'une rangée de parpaing sur 0,45 m.

Pour la parcelle n° 336a, les limites sont constituées :

- au nord par le bâtiment appartenant à la famille VAILLANT, non-concerné par le dossier ICPE, le bâtiment contenant certains métaux non-ferreux et un mur parpaing de 2 m de haut ;
- au sud-ouest un mur en béton de 2 m de hauteur délimite le terrain de l'habitation la plus proche puis, le long du chemin de la Croix l'Abbé au Mollenelle, des panneaux grillagés doublés de végétation



(haies, plantes et arbres) ;

- au sud-est, des panneaux grillagés d'une hauteur de 2 m doublé d'une haie végétalisée et d'arbres. On note également la présence d'un talus dans la partie sud de cette parcelle.

Les bâtiments du site de la société VAILLANT RECYCLAGE s'intègrent dans leur environnement du fait de l'ancienneté de certains et de la faible hauteur des autres.

Bien qu'ayant une activité historique sur le site, la société VAILLANT RECYCLAGE a su s'adapter, entretenir et mettre à jour son exploitation. Ainsi les clôtures du site et son revêtement ont été refait en 2013



Figure 27 - Localisation des photos prises en périphérie du site de la société VAILLANT RECYCLAGE



Figure 28 – Photos n° 1 de la bordure nord de la parcelle n° 59 du site de la société VAILLANT RECYCLAGE





Figure 29 – Photos n° 2 de la bordure est de la parcelle n° 59 du site de la société VAILLANT RECYCLAGE



Figure 30 – Photos n° 3 de la bordure sud de la parcelle n° 59 du site de la société VAILLANT RECYCLAGE



Figure 31 – Photos n° 4 de la bordure ouest de la parcelle n° 59 du site de la société VAILLANT RECYCLAGE



Figure 32 – Photos n° 5 de la bordure ouest de la parcelle n° 336a du site de la société VAILLANT RECYCLAGE



Figure 33 - Photos n° 6 de la bordure sud-est de la parcelle n° 336a du site de la société VAILLANT RECYCLAGE



Figure 34 – Photos n° 7 de la bordure sud-ouest de la parcelle n° 336a du site de la société VAILLANT RECYCLAGE

Les aménagements mis en place par la société VAILLANT RECYCLAGE permettent de limiter l'impact paysagé général des activités sur l'environnement.

2.1.2. Accès au site

Les parcelles du site de la société VAILLANT RECYCLAGE sont accessibles par la rue de Neuville. L'accès au site se fait par passage par un portail coulissant d'une largeur de 12 m pour la parcelle n° 59 et de 6 m pour la parcelle 336a et la partie de la parcelle n° 61.

2.1.3. Aménagement de la surface du site

(Plan d'ensemble au 1/250° en **annexe 6**)

Le terrain du site de la société VAILLANT RECYCLAGE s'étend sur une superficie totale d'environ 14 800 m².



La surface d'exploitation représente environ 14 800 m², dont 10 192 m² sont bétonnés.

Une partie du site de la société n'est pas imperméabilisée. Celle-ci est utilisée pour le stockage de bennes vides. Sur cet espace, on note également la présence d'arbres et de végétation.

Des voies de circulations dégagées en permanence permettent un accès facile à tous les endroits du site.

La société VAILLANT RECYCLAGE veille au maintien de la propreté de son site.

2.1.4. Servitudes

❖ Servitudes de protection des sites et monuments naturels (sites inscrits du 26/07/1965 et du 20/01/1975 Côte Picarde (AC 2))

Le site de la société VAILLANT RECYCLAGE est localisé en périphérie du site inscrit « Saint-Valery-sur-Somme, le Cap Hornu et leurs abords » par arrêté du 26 juillet 1965.

La fiche d'information fournie par la base de données Carmen (Cf. Fiche Saint-Valery-sur-Somme, le Cap Hornu et leurs abords en **annexe 21**) identifie les enjeux suivants « Veiller à l'impact visuel des aménagements faits autour du site, considérer l'espace entre le site et le plateau comme faisant partie du cadre de la ville. Signaler les différentes protections. ».

Le site d'exploitation de la société VAILLANT RECYCLAGE répond aux enjeux de l'espace protégé puisqu'elle limite au maximum l'impact visuel que peut avoir sa société. En effet, comme indiqué dans le paragraphe « 2.1.1. Composantes paysagères » la visibilité de l'extérieur du site vers l'intérieur est largement réduite du fait des aménagements réalisés (hauteur, opacité et végétalisation des clôtures, végétalisation, entretien du site et de ses abords).

L'exploitation et les aménagements de la société VAILLANT RECYCLAGE rendent l'impact de l'activité sur le site inscrit dans lequel il s'insère négligeable.

❖ Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques (PT 1)

Le site de la société VAILLANT RECYCLAGE se trouve dans une zone de protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques.

Ces perturbations peuvent provenir du fonctionnement de certains équipements, notamment électriques.

Les équipements électriques utilisés par la société VAILLANT RECYCLAGE sont : les balances nécessaires à la réalisation des pesées, les équipements divers (matériel informatique, téléphones, micro-ondes) et les caméras de surveillance.

Les perturbations électromagnétiques que pourraient engendrer l'exploitation du site de la société VAILLANT RECYCLAGE sont considérées comme nulles puisqu'aucune installation électrique ne produit ou propage de perturbation pour un centre de réception.

❖ Servitudes au titre des monuments historiques et sites archéologiques

La commune de Saint-Valery-sur-Somme accueille 4 monuments historiques classés ou inscrits. Le plus proche étant à 550 m du site de la société VAILLANT RECYCLAGE.

Pour autant, le site d'étude n'est pas concerné par les servitudes liées au périmètre de protection d'un monument classé.

L'impact du site sur le reste du patrimoine culturel et historique est considéré comme négligeable.



❖ **Zone de présomption des prescriptions archéologiques**

L'arrêté n° 2008-150 de zonage archéologique comme de Saint-Valery-sur-Somme du 28 mai 2008 précise : que le site de la société VAILLANT RECYCLAGE est présent dans une ZPPA de niveau 3 « Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et entraînent un impact au sol doivent être transmis au préfet de la région (service régional de l'archéologie) ».

L'article 2 de ce document énonce :

ARTICLE 2 : Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1^e et 2^e) du décret n° 2004-490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

Les alinéas 1 et 2 de l'article 4 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive sont présentés ci-après :



Article 4	Situation de la société VAILLANT RECYCLAGE
1° Lorsqu'ils sont réalisés dans les zones prévues à l'article 5 et portent, le cas échéant, sur des emprises au sol supérieures à un seuil défini par l'arrêté de zonage, les travaux dont la réalisation est subordonnée :	Le projet de la société VAILLANT RECYCLAGE ne concerne pas la réalisation de « projets d'aménagements affectant le sous-sol » dans la mesure où le site est exploité depuis 1983. L'objet du présent dossier est une modification d'exploiter où aucun aménagement supplémentaire pouvant affecter le sous-sol n'est réalisé.
a) A un permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;	La société VAILLANT RECYCLAGE ne souhaite pas déposer de permis de construire
b) A un permis de démolir en application des articles L. 430-1 et L. 430-2 du même code ;	La société VAILLANT RECYCLAGE ne souhaite pas déposer de permis de démolir
c) A une autorisation d'installations ou de travaux divers en application des articles R. 442-1 et R. 442-2 du même code ;	Le présent dossier ne constitue pas un permis d'aménager
d) A une autorisation de lotir en application des articles R. 315-1 et suivants du même code ;	Le site de la société n'a pas de vocation à lotir.
e) A une décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-	Le présent dossier n'entre pas dans le cadre de la réalisation d'une zone d'aménagement concertée.
2° La réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme et affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares ;	

D'après les informations sus-précisées, le présent dossier n'entre pas dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490. Rappelons que l'objet du présent dossier est la modification d'une activité déjà exploitée. Le responsable de la société VAILLANT RECYCLAGE ne souhaite pas à ce jour réaliser de travaux nécessitant l'autorisation des services de l'urbanisme. Toutefois, si cela devait être le cas, il réalisera les démarches nécessaires.

2.1.5. Impact lumineux

L'éclairage du site est déclenché à la tombée du jour. Il est présent sur les façades de l'auvent, sur le lampadaire et sur le bâtiment où sont stockés les métaux ferreux et non-ferreux. De ce fait, aucune gêne n'est provoquée à l'extérieur du site.

L'éclairage étant orienté vers le centre de l'exploitation, l'impact lumineux est donc limité sur les habitations les plus proches.

L'impact lumineux du site est considéré comme négligeable.

2.1.6. Impacts sur le trafic routier

Le nombre de mouvements correspond aux nombres d'entrées et de sorties des véhicules. Ainsi un véhicule arrivant et repartant de l'établissement génère 2 mouvements.

Le trafic routier lié à l'activité de l'établissement est induit par le personnel, les camions assurant le transport des déchets, les particuliers, artisans ou professionnels apportant leurs déchets, et les éventuels visiteurs. Les données ci-après représentent les flux de véhicules en lien avec l'apport ou l'enlèvement de déchets.

Entrées et sorties liées aux flux des salariés : 5 salariés travaillent pour la société VAILLANT RECYCLAGE. Notons cependant, que deux d'entre eux habitent dans des logements limitrophes du site. L'exploitation



étant fermée le midi, les flux correspondent aux allers et venues de 3 salariés soit 12 mouvements.

Entrées et sorties liées aux flux des particuliers : la société estime qu'environ 10 apports volontaires sont réalisés par jour soit 20 mouvements.

Entrées et sorties liées aux flux des poids lourds de la société : les véhicules de la société réalisent environ dans le cadre de leur activités 6 allers-retours soit 12 mouvements.

Entrées et sorties liées aux flux des poids lourds externes à la société : environ 5 fois par jour, des camions de société externes viennent charger et décharger leurs bennes sur le site de la société VAILLANT RECYCLAGE soit 10 mouvements

Au total, les activités du site de la société VAILLANT RECYCLAGE génèrent environ 54 mouvements par jour.

Chaque année, la société ferme son activité le temps d'une semaine. Elle projette désormais d'arrêter l'exploitation une semaine de plus en été. Cela représente 50 semaines par an, autrement dit environ 250 jours par an.

Selon les données transmises sur le site internet du département de la Somme le Trafic Moyen journalier de la RD940 à proximité de l'intersection avec la rue de Neuville, est de 7 830 véhicules par jour dont 5 % de poids lourds. Plus à l'est, le trafic Moyen Journalier Annuel, est estimé, sur cette route à 9 903 véhicules par jour pour le même pourcentage de poids lourds. Une carte des trafics routiers sur le réseau départemental en 2015 du conseil Départemental de la Somme est fournie en [annexe 26](#).

Le trafic global lié à l'activité de l'établissement est donc estimé à 54 mouvements par jour. La contribution du site représente entre 0,55% et 0,69 % du trafic enregistré sur la RD940.

L'impact des transports liés à l'activité du site est négligeable comparé à la fréquentation des axes routiers alentours au site.

2.1.7. Conclusion sur l'impact paysager

Bien qu'étant implanté au sein du tissu urbain de la commune de Saint-Valery-sur-Somme, la société VAILLANT RECYCLAGE, se trouve d'une part en périphérie, et d'autre part a mis en place des aménagements de sorte à limiter l'impact paysager de son activité (clôture d'une hauteur minimale de 2 m, limites végétalisées, espèces arbustives sur le terrain et aux alentours, opacité des limites du site). De plus, les abords immédiats du site sont constitués d'un terrain non-exploité, d'infrastructures routières, de parcelles enherbées, d'espaces boisés et d'habitations dont les surfaces au sol appartiennent pour la majorité à la famille VAILLANT.

Malgré la présence du site de la société VAILLANT RECYCLAGE dans le périmètre de plusieurs servitudes, l'analyse des prescriptions et recommandations de celles-ci ainsi que les aménagements mis en place et prévus, permettent de limiter l'impact paysager de l'activité (visibilité de l'extérieur du site vers l'intérieur est largement réduite). L'activité ne produit et ne produira pas de perturbation pour un centre de réception transmissions radioélectriques. Le site n'est pas présent dans un rayon de protection du patrimoine culturel et historique. Et en dépit de la présence de l'exploitation dans une zone de présomption des prescriptions archéologiques, l'arrêté ne s'applique pas à la société VAILLANT RECYCLAGE.

Enfin, les nuisances liées à l'activité (éclairage, déplacement des engins) ne sont émises que pendant les heures d'ouverture de la société et sont limitées.

L'impact paysager des activités de la société VAILLANT RECYCLAGE peut être considéré comme négligeable.



2.2. Impacts sur l'eau

2.2.1. Alimentation en eau potable

Le plan du réseau de distribution d'eau du site de la société VAILLANT RECYCLAGE est présenté sur le plan d'ensemble du site en **annexe 6**.

Le site est alimenté en eau via le réseau public d'eau potable. Conformément à l'arrêté du 2 février 1998 le réseau est équipé d'un dispositif de mesure totalisateur, en effet, un compteur est présent au nord du site près du parking client.

2.2.2. Usages de l'eau

L'eau sur le site de la société VAILLANT RECYCLAGE est principalement dédiée aux besoins sanitaires. Les activités du site ne nécessitent pas l'utilisation particulière d'eau.

En cas d'incendie, les eaux nécessaires à l'extinction d'un incendie seront fournies par deux robinets incendie armés (RIA). De plus, cas d'incendie sur le site deux bornes de la commune se trouvent à proximité de la société VAILLANT RECYCLAGE (Cf. Informations relatives aux poteaux incendie de la commune de Saint-Valéry-sur-Somme en **annexe 11**).

2.2.3. Consommation en eau

La société VAILLANT RECYCLAGE étant déjà autorisée pour l'exercice de son activité, les consommations en eau du site connue. Du 1^{er} mai 2015 au 31 octobre 2015 elles étaient de 7 m³ et 1^{er} novembre 2015 au 30 avril 2016 de 3 m³.

2.2.4. Caractérisation des rejets d'eau

Les rejets aqueux du site sont constitués des eaux de ruissellement des sols et des eaux de toitures, des eaux sanitaires et des éventuelles eaux d'extinction d'incendie. Sur le site, le réseau est de type séparatif.

Les différents réseaux sont reportés sur le plan d'ensemble du site de la société VAILLANT RECYCLAGE joint en **annexe 6**.

❖ Eaux usées domestiques :

Ces eaux proviennent des équipements sanitaires de l'entreprise (lavabo, évier, toilettes et douches). Elles sont évacuées vers la station d'épuration de la commune via un réseau d'égouts. Aucune eau pluviale de ruissellement ne sera rejetée dans ce réseau.

❖ Eaux pluviales de toiture :

Les eaux de toiture de l'auvent présent sur la parcelle n° 59 sont rejetées sur parking client de la société. Les eaux de toitures du bâtiment de la parcelle n° 336a sont rejetées sur les jardins, présents derrière le bâtiment et récupérées pour l'irrigation des potagers.



❖ **Eaux pluviales de ruissellement :**

Les eaux de ruissellement susceptibles d'être polluées concernent la parcelle n° 59. En effet, le reste du site n'accueille pas d'activité pouvant souiller les eaux pluviales. De plus, les activités relevant de la législation des ICPE est localisé sous abri, dans un bâtiment fermé sur 4 côtés.

Sur la parcelle n° 59, les eaux proviennent des zones de stockage et de circulation. Ces zones disposent d'un ensemble de grille de collecte et de réseaux qui permettent de récolter les eaux de ruissellement du site. Le dallage et l'ensemble du réseau d'eau ont été créés en 2011. Les eaux de ruissellement sont ensuite redirigées vers un bassin décanteur de boue de 30 m³ permettant de aux matières les plus lourdes de se déposer. Elles passent ensuite dans un séparateur débourbeur d'hydrocarbures dont la fiche technique est présente en **annexe 12**, afin d'être traitées pour enfin être rejetées dans un bassin d'infiltration de 250 m³.

❖ **Eaux industrielles :**

Les activités de la société VAILLANT RECYCLAGE ne nécessitent pas l'utilisation particulière d'eau, ainsi on ne considère pas de rejet d'eau industrielle (ou eaux usée non-domestique). Dans le cadre de son activité, la société n'émettra donc aucun rejet d'eau industrielle. Le nettoyage des véhicules de la société sera effectué dans une station de lavage à l'extérieur du site d'exploitation.

❖ **Eaux incendie :**

En cas d'incendie, les eaux seront récupérées grâce au réseau présent sur le site, redirigées vers le bassin de décantation et déviées à vers le bassin de rétention des eaux de 210 m³ d'extinction par une vanne de de coupure/d'obturation. Les bassins précédemment cités sont cernés de barrières permettant de limiter les actes de malveillances et les accidents.

Au besoin, les eaux pourront être confinées sur le site en complément du bassin de rétention puisque le site est doté d'une dalle béton étanche et les murs en béton permettent d'éviter toutes sorties ou entrées d'effluents.

Si un incendie devait avoir lieu, les eaux stockées feront l'objet d'analyses par un organisme agréé et seront gérées en fonction de leur pollution (rejet ou pompage puis enlèvement par un organisme agréé pour le traitement d'eaux polluées).

❖ **Raccordement**

Les effluents du site ne sont pas rejetés directement dans le milieu naturel. Conformément à l'arrêté du 2 février 1998, les réseaux de collecte des effluents sont conçus et aménagés de manière à être curables, étanches et résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y transiter. Un plan des réseaux du site de la société VAILLANT RECYCLAGE est tenu à jour et mis à la disposition de l'inspection des installations classées et des services d'incendie et de secours.

❖ **Qualité des rejets**

Eaux pluviales : Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 2 février 1998, en cas d'incident sur le site qui nécessite la fermeture de la vanne d'isolation du réseau, les eaux pluviales potentiellement polluées sont collectées et éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriés. En l'absence de pollution préalablement caractérisée, les eaux pluviales pourront être évacuées vers le bassin d'infiltration via le système de traitements.

Les eaux d'extinction incendie en cas de sinistre sont récupérées dans un bassin de rétention étanche via le réseau d'eaux pluviales et gérées en fonction de leur pollution.



Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter une ICPE

Etude d'impact

Société **VAILLANT RECYCLAGE**
Site de Saint-Valery-sur-Somme (80230)

Gestion du risque légionnelle : Le site de la société VAILLANT RECYCLAGE ne possède pas de tour aéroréfrigérante et aucune installation de ce type n'est prévue dans le cadre des activités réalisées sur le site.

Seul ce qui est du bâtiment administratif est chauffé et climatisé à l'électricité.

Mesures et suivi des rejets en eau du site : D'après l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 3 mai 1983, régissant actuellement les activités de la société VAILLANT RECYCLAGE, une valeur a été énoncée comme suit :

La teneur de l'effluent en hydrocarbures ne devra pas dépasser :
5 ppm : norme officielle NFT 90-202
20 ppm : norme NFT 90-203

Figure 35 - Extrait de l'article 10 de l'arrêté du 3 mai 1983 applicable à la société VAILLANT RECYCLAGE

Pour autant, compte tenu de la mise à jour du tableau de classement ICPE de la société le 20 avril 2016, de nouveaux paramètres sont susceptibles d'être pris en compte d'après les arrêtés ministériels de prescriptions générales des rubriques soumises à déclaration.

Le tableau ci-dessous récapitule les exigences relatives à chaque rubrique ICPE actée pour la société VAILLANT RECYCLAGE (ces prescriptions sont en accord avec les attentes de l'arrêté du 2 février 1998) :

Tableau 11 - Synthèse des paramètres à analyser d'après les arrêtés ministériels de prescriptions générales des rubriques soumises à déclaration de la société VAILLANT RECYCLAGE

Paramètres	2515	2517	2518	2521	2711	2713	2714	Synthèse (données en mg/l)
T°C	<30	x	<30	<30	x	<30	<30	<30
PH	5,5 - 9,5	x	5,5 - 9,5	5,5 - 8,5	x	5,5 - 8,5	5,5 - 8,5	5,5 - 8,5
MES	100	x	100	100	150	100	100	100
DCO	x	x	x	x	x	300	300	300
DBO5	x	x	x	x	x	100	100	100
HCT	10	x	<10	10	10	10	x	10
PCB	x	x	x	x	0,05	x	x	0,05
Métaux totaux	x	x	x	x	15	15	x	15
Indice Phénols	x	x	x	x	x	0,3	0,3	0,3
Chrome V	x	x	x	x	x	0,1	0,1	0,1
Cyanures Totaux	x	x	<0,05	x	x	0,1	0,1	<0,05
AOX	x	x	x	x	x	5	5	5
Chrome total	x	x	<0,1	x	x	x	x	<0,1
Arsenic	x	x	x	x	x	0,1	x	0,1

Des analyses ont été réalisées le 28/02/2017. Le rapport d'analyse est présenté en **annexe 27**.

Analyse des résultats des analyses d'eau en sortie de système de traitement :



Tableau 12 - Comparaison des paramètres analysés en sortie de système de traitement le 25/01/2019 et les seuils réglementaires applicables ou prochainement applicables à la société VAILLANT RECYCLAGE

Paramètres	Synthèse (données en mg/l)	Analyses effectuées le 25/01/2019
T°C	<30	18,2
PH	5,5 - 8,5	7,5
MES	100	24
DCO	300	140
DBO5	100	18
HCT	10	13
PCB	0,05	n.d.
Métaux totaux	15	/
Indice Phénols	0,3	0,04
Chrome VI	0,1	<0,005
Cyanures Totaux	<0,05	<0,002
AOX	5	0,034
Chrome total	<0,1	0,004
Arsenic	0,1	<0,01
Xx,xx : Valeur non respectée		
n.d: non déterminé pour cause de valeurs inférieures à la limite de quantification		

Les analyses présentent des valeurs conformes pour l'ensemble des paramètres à l'exception des HCT légèrement au-dessus du seuil réglementaire.

Une analyse des causes a été réalisée et il en ressort que le réseau enterré est probablement encrassé et sera donc curé régulièrement tout comme le séparateur. Au besoin et en fonction du retour d'expérience lié au volume d'activité, le séparateur pourra être curé plus d'une fois par an.

2.2.5. Installation de traitement des eaux de ruissellement

Le site de la société VAILLANT RECYCLAGE dispose d'un séparateur débourbeur d'hydrocarbures permettant de traiter les eaux pluviales de ruissellement susceptibles de contenir des substances polluantes. La fiche technique est présente en [annexe 12](#).



2.2.6. Compatibilité avec les plan de gestion des eaux

❖ SDAGE Artois-Picardie

Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques

Orientation A-1 Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux

Disposition A-1.1 Adapter les rejets à l'objectif de bon état

La société VAILLANT RECYCLAGE dispose d'un système de traitement des eaux pluviales de ruissellement. Une analyse des eaux de rejet sera réalisée chaque année. La dernière réalisée se trouve en **annexe 27**. L'installation a été réalisée en 2011, la fiche technique est présente en **annexe 12**.

Disposition A-1.3 Améliorer les réseaux de collecte

Le système de traitement des eaux pluviales est adapté à l'activité de la société. Afin d'assurer une efficacité optimal de l'installation celle-ci sera fréquemment curé et nettoyé. La dernière opération date du 24 avril 2017. Le bordereau de suivi de déchets se trouve en **annexe 27**.

Le réseau est de type séparatif.

Orientation A-2 Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)

Disposition A-2.1 Gérer les eaux pluviales

Les eaux pluviales de toiture sont évacuées vers le milieu naturel ou la voirie. Les eaux de ruissellement sont quant à elle redirigées vers un bassin de décantation puis un système de traitement avant d'être infiltrées dans un bassin sur la parcelle de l'exploitant.

Orientation A-9 Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité

Disposition A-9.3 Préciser la consigne « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau

Le site de la société VAILLANT RECYCLAGE ne se trouve pas dans une zone humide (Cf. 1.2 « Milieu naturel » de l'étude d'impact). La plus proche se trouvant à 667 m au nord de l'exploitation.

Orientation A-10 Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles

Disposition A-10.1 Améliorer la connaissance des micropolluants

Des analyses des eaux de rejet seront fréquemment réalisées afin de s'assurer du bon fonctionnement du système de traitement mis en place. Les paramètres qui seront étudiés seront ceux prescrits par l'arrêté préfectoral de la société VAILLANT RECYCLAGE. Les rapports d'analyses seront conservés et communiqués aux services des installations classées.

Orientation A-11 Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants

Disposition A-11.1 Adapter les rejets de polluants aux objectifs de qualité du milieu naturel

Les rejets des eaux pluviales de ruissellement traitées seront redirigés dans un bassin d'infiltration. Les paramètres qui seront étudiés seront ceux prescrits par l'arrêté préfectoral de la société VAILLANT RECYCLAGE

Disposition A-11.2 Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations

Les eaux susceptibles d'être polluées ne se rejettent pas dans le réseau public. Seules les eaux usées issues de l'utilisation domestique (lavabo, évier, douches) s'y rejettent.

Disposition A-11.3 Eviter d'utiliser des produits toxiques



Les produits référencés comme pouvant être toxique ou écotoxiques sont limités au minimum sur le site. Ils seront fréquemment répertoriés et placés sur des rétentions appropriées afin de limiter tout écoulement. Dans la mesure du possible l'exploitation utilisera des produits les plus respectueux de l'environnement. Dans tous les cas les caractéristiques des produits seront identifiées et connues. L'entretien des véhicules ne sera pas réalisé sur le site.

Disposition A-11.4 Réduire à la source les rejets de substances dangereuses

Les substances dangereuses pouvant être présentes sur le site sont liées au fonctionnement des engins de manutention et de la presse-cisaille. La société VAILLANT RECYCLAGE n'utilise pas de substance dangereuse pour son activité même.

Disposition A-11.6 Se prémunir contre les pollutions accidentelles

La société VAILLANT RECYCLAGE dispose d'une procédure d'urgence afin de pouvoir réagir en cas de pollution accidentelle (Cf. Procédure en [annexe 28](#)). La société dispose notamment de produits absorbant pour récolter les écoulements accidentels. Le système de traitement des eaux pluviales de ruissellement est équipé d'une vanne de coupure nécessaire en cas d'écoulement plus importants ou d'incendie (pour rediriger et confiner les eaux potentiellement polluées vers un bassin étanche).

Orientation A-12 Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués

La société VAILLANT RECYCLAGE exerce ses activités susceptibles d'émettre des pollutions sur dalle bétonnée reliée à un système de traitement des eaux de ruissellement. Le site n'a référencé à ce jour aucun accident entraînant des pollutions qui n'auraient pas pu être canalisées.

D'après les données recueillies dans le paragraphe « 1.1.4 Hydrogéologie », on constate que la nappe d'eau dans la zone d'implantation du site de la société VAILLANT RECYCLAGE se trouve à une profondeur d'environ 30 m.

Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante**Orientation B-1 Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE****Disposition B-1.1 Préserver les aires d'alimentation des captages**

La société ne se trouve pas dans un périmètre de captage en eau potable (Cf. Echange avec l'Agence régionale de la Santé Artois-Picardie en [annexe 17](#)).

Orientation B-3 Inciter aux économies d'eau

La consommation d'eau de la société VAILLANT RECYCLAGE se limite aux besoins sanitaires. L'entreprise veillera cependant à limiter ses besoins en eau.

Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations**Orientation C-2 Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues****Disposition C-2.1 Ne pas aggraver les risques d'inondations**

Le site est en partie imperméabilisé. Le risque inondation, bien qu'étant présent sur la commune, ne touche par le site d'exploitation de la société VAILLANT RECYCLAGE. Les écoulements des eaux pluviales de ruissellement seront contrôlés par les systèmes mis en place pour le traitement et l'infiltration des eaux.

❖ SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers

- Enjeux qualitatifs de la ressource dus aux différentes activités : industrie, agriculture, assainissement
La société VAILLANT RECYCLAGE veillera à la qualité de ces eaux de rejet, par l'entretien et la surveillance de son système de traitement.
- Enjeux liés à la gestion quantitative de la ressource avec les problèmes de sécheresse sur certains



secteurs et donc de restriction d'usage.

La consommation d'eau de la société VAILLANT RECYCLAGE se limite aux besoins sanitaires. L'entreprise veillera cependant à limiter ses besoins en eau.

- Enjeux de santé publique présents sur le bassin avec les problèmes bactériologiques touchant l'activité conchylicole ainsi que la contamination du milieu aquatique par les PCB

Les dernières analyses effectuées révèlent des teneurs en PCB inférieures à la limite de quantification

- Enjeux de sécurité avec les inondations de la Somme ainsi que les problèmes de ruissellement et de mouvements de terrains

Le site de la société VAILLANT RECYCLAGE est en partie imperméabilisé. Le risque inondation, bien qu'étant présent sur la commune, ne touche par le site d'exploitation de la société VAILLANT RECYCLAGE. Les écoulements des eaux pluviales de ruissellement seront contrôlés par les systèmes mis en place pour le traitement et l'infiltration des eaux.

- Enjeux économiques pour les activités liées à l'eau telles que l'industrie, l'agriculture, la pêche, la chasse, le tourisme, les sports nautiques et les loisirs.

La société VAILLANT RECYCLAGE n'est pas concernée par ce point.

2.2.7. Cours d'eau à proximité

Le cours d'eau le plus proche de la société VAILLANT RECYCLAGE est le Canal Maritime de la Somme d'Abbeville à S^t-Valery. Il se trouve à 619 m à l'ouest de la limite du site d'exploitation. Aucun effluent de la société ne sera susceptible d'atteindre le cours d'eau.

La société dispose d'un système de traitement de ces eaux. Par ailleurs, la société réalisera chaque année une analyse de ces eaux pluviales traitées afin de s'assurer de l'efficacité de l'installation mise en place. L'entretien de l'équipement est également réalisé. En cas de non-conformité des rejets, une analyse des causes pour effectuer les mesures nécessaires au respect des seuils imposés.

2.2.8. Conclusion sur l'impact sur l'eau

Les rejets du site de la société VAILLANT RECYCLAGE sont ceux issus du ruissellement des eaux pluviales, des eaux de toitures et des eaux usées du site. Les déchets dangereux seront stockés de façon à limiter les écoulements sur le sol. En cas d'écoulement accidentel, du produit absorbant permettra le confinement. Les eaux potentiellement polluées seront traitées par un séparateur débourbeur avant infiltration. L'entretien de l'équipement de traitement et les analyses annuelles permettront d'assurer le fonctionnement et le suivi des installations. Les aménagements réalisés sont en adéquations avec les prescriptions du SDAGE et du SAGE qui règlementent le site de la société VAILLANT RECYCLAGE.

L'impact sur l'eau des activités de la société VAILLANT RECYCLAGE peut être considéré comme étant maîtrisé.



2.3. Impacts sur l'air

2.3.1. Sources, exutoires et nature des émissions atmosphériques

Les activités liées au travail des déchets (tri et stockage) ne sont pas génératrices d'émissions atmosphériques particulières.

Le stockage de déchets minéraux (gravats issus du BTP) en extérieur peut générer des poussières, cependant celui-ci est réalisé à l'est du site (éloigné des habitations) contre une paroi de 3 m de hauteur limitant ainsi les envols en dehors du site. Les émissions liées à cette activité sont très peu impactant, puisque l'installation de concassage ne sera louée que ponctuellement. Ces installations émettent des poussières mais resteront contenu sur site par humidification et en capotant le matériel qui est source d'émission diffuse. Des EPI adaptés seront portés par le personnel présent (Masque, casque anti-bruit).

La centrale d'enrobage effectue son activité à froid et n'est donc pas source d'émission sur le site de VAILLANT RECYCLAGE.

Les émissions atmosphériques générées par la société VAILLANT RECYCLAGE proviennent principalement du trafic des différents véhicules (camions de transport des déchets et véhicules légers des employés et particuliers).

Par ailleurs, des engins de manutention (chariot avec grappin et chariot avec pelle) sont utilisés pour déplacer les bennes et les déchets d'un point à un autre sur le site.

Le site ne dispose d'aucune cheminée et d'aucun point de rejet canalisé.

2.3.2. Caractéristiques des rejets atmosphériques

Comme vu précédemment, le site de la société VAILLANT RECYCLAGE n'est pas générateur de rejet atmosphérique particulier.

Les rejets émis par les engins (véhicules et engins de manutention) circulant sur le site sont des fumées d'échappement classiques, dans une proportion ayant un impact négligeable dans la zone d'activité.

Le trafic global lié à l'activité de l'établissement est donc estimé à 54 mouvements par jour. La contribution du site représente entre 0,55% et 0,69 % du trafic enregistré sur la RD940.

Seul le mobile-home possède un système de chauffage. Celui est électrique.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral de la société VAILLANT RECYCLAGE du 27 avril 1983 n'impose pas de mesures de rejets atmosphériques.

Aucun brûlage n'est ou ne sera réalisé sur site.

2.3.3. Compatibilité avec les programmes

Mesures préconisées par le PPA de la région de Creil	Caractéristiques du site de la société VAILLANT RECYCLAGE
1° Réduire les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion au bois ;	Aucun brûlage n'est ou ne sera réalisé sur site.
2° Fixer des valeurs limites d'émissions pour toutes les installations fixes de chaufferies collectives et industrielles de puissance supérieure à 400 kW ;	Seul le mobile-home possède un système de chauffage. Celui est électrique.
3° Rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets	Aucun brûlage n'est ou ne sera réalisé sur site.



Mesures préconisées par le PPA de la région de Creil	Caractéristiques du site de la société VAILLANT RECYCLAGE
verts ;	
4° Informer les professionnels du contrôle des chaudières sur leurs obligations ;	Le site ne dispose pas de chaudière.
5° Mettre en place progressivement des plans de déplacements à l'attention des salariés, des agents et des scolaires ;	La plupart de salariés sont résidents de la commune de Saint-Valery-sur-Somme.
6° Promouvoir le co-voiturage sur le périmètre du PPA ;	Le site n'est pas présent dans le périmètre du PPA.
7° Imposer une réduction d'émissions de particules dans le PDU de l'agglomération du bassin Creillois ;	Le site n'est pas présent dans le périmètre du PPA.
8° Mesures d'urgence en cas d'épisode de pollution ;	En cas d'épisode de pollution, la société respectera les mesures établies par arrêté.

2.3.4. Conclusion sur l'impact sur l'air

Du fait des activités de la société VAILLANT RECYCLAGE, les émissions atmosphériques générées par la proviennent principalement du trafic des différents véhicules (camions de transport des déchets et véhicules légers des employés et particuliers).

L'impact des activités de la société VAILLANT RECYCLAGE sur l'air peut être considéré comme négligeable.



2.4. Impacts sur le sol et les eaux souterraines

2.4.1. Historique du site

L'étude historique du site de la société VAILLANT RECYCLAGE s'est appuyée d'une part sur un ensemble de photographies aériennes entre 1935 et 2007 fournies par l'Institut National de l'information géographique et forestière (IGN) et d'autre part sur des échanges avec l'exploitant. Certains clichés sont également issus de Google Earth.



IDENTIFIANT DE LA MISSION
CN35000021_1935_BOULOGNE-
DIEPPE_6074
CLICHÉ n°6074
ÉCHELLE: 1/7585
TYPE DE CLICHÉ: Argentique
DATE DE PRISE DE VUE: 01/01/1935



IDENTIFIANT DE LA MISSION
C2007-0071_1947_F1908-2107_0306
CLICHÉ n°306
ÉCHELLE: 1/26276
TYPE DE CLICHÉ: Argentique
DATE DE PRISE DE VUE: 02/10/1947



Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter une ICPE

Etude d'impact

Société **VAILLANT RECYCLAGE**
Site de Saint-Valery-sur-Somme (80230)



IDENTIFIANT DE LA MISSION
C2106-0041_1978_FR9011_0186
CLICHÉ n°186
ÉCHELLE: 1/14584
TYPE DE CLICHÉ: Argentique
DATE DE PRISE DE VUE: 07/10/1978



IDENTIFIANT DE LA MISSION
C3636-0271_1981_CDP8696_8918
CLICHÉ n°8918
ÉCHELLE: 1/8003
TYPE DE CLICHÉ: Argentique
DATE DE PRISE DE VUE: 18/08/1981



IDENTIFIANT DE LA MISSION
C915AA1991_1991_FD80_0120
CLICHÉ n°120
ÉCHELLE: 1/30847
TYPE DE CLICHÉ: Argentique
DATE DE PRISE DE VUE: 29/08/1991



Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter une ICPE

Etude d'impact

Société **VAILLANT RECYCLAGE**
Site de Saint-Valery-sur-Somme (80230)



IDENTIFIANT DE LA MISSION
CA97S01292_1997_FD60-80_0112
CLICHÉ n°112
ÉCHELLE: 1/26131
TYPE DE CLICHÉ: Argentique
DATE DE PRISE DE VUE: 25/05/1997



IDENTIFIANT DE LA MISSION
CP02000222_2002_fd6080_250_c_0961
CLICHÉ n°961
ÉCHELLE: 1/25817
TYPE DE CLICHÉ: Argentique
DATE DE PRISE DE VUE: 01/06/2002



Cliché du 27/09/2015 (Google Earth)

En 1935, les parcelles actuellement exploitées par la société VAILLANT RECYCLAGE étaient semblent avoir été occupées par une activité d'approvisionnement de remblais « carrière de sable et gravier » pour la partie sud et un verger pour celle au nord. On remarque quelques habitation le long de la partie est de la rue de Neuville.

A partir de 1947, on remarque une définition plus claire de la parcelle n° 59. On note par ailleurs une expansion de la zone qui semble être utilisée comme une carrière.

En 1978, on observe tout d'abord la présence d'arbres sur la parcelle n° 336, mais également la construction de deux bâtis. Ces derniers correspondent aux endroits où sont localisés les bâtiments sur site actuel. Sur la parcelle n° 59, on



discerne une voie de circulation. Sur le cliché, on semble déceler des stockages. On constate également quelques habitations supplémentaires et ce qu'il paraît être le potager dont la famille VAILLANT est aujourd'hui propriétaire. L'aménagement progressif du site actuel de la société et des parcelles aux alentours est confirmé par le cliché de 1981. Les dispositions observées semblent persister jusqu'au début des années 90, exceptions faites d'une végétation plus dense. En 1991, identifie la construction d'une habitation à l'ouest de la parcelle n° 336. On remarque également l'exploitation de la parcelle n° 2.

Sur la photographie de 1997, on remarque que des habitations se développent à l'ouest de la parcelle n° 336.

Les années voient les abords du site de la société se transformer progressivement en faveur de logements individuels peu denses, en particulier au nord de l'exploitation de la société VAILLANT RECYCLAGE.

Le cliché datant de 2015 permet de voir l'organisation du site de la société comme est l'est aujourd'hui à savoir la parcelle n° 59 bétonnée, disposant d'un pont bascule et de locaux administratifs. On remarque également le dallage de la partie nord de la parcelle n° 336 et les arbres qui se trouvent au sud de celle-ci.

2.4.2. Sources potentielles de pollution des sols et des eaux souterraines

En fonctionnement normal, la société VAILLANT RECYCLAGE n'est pas susceptible d'occasionner de pollution du sol ou des eaux souterraines.

Les sources potentielles de pollution des sols et des eaux souterraines sur le site sont caractérisées par les emplacements ou activités suivantes :

- Stockage déchets dangereux (batteries) ;
- Stockage déchets dangereux (pots souillés de peintures et colles, aérosols) ;
- Stockage produits chimiques (GNR, AdBlue, huiles usagées et neuves) ;
- Stockage DEEE ;
- Eventuelles eaux d'extinction incendie polluées en cas de sinistre sur le site.

Le site ne dispose pas de stockage enterré, tel que des cuves.

Les moyens existants pour limiter l'impact sur le sol et sur les eaux souterraines sont explicités ci-après.

2.4.3. Moyens existants pour limiter l'impact sur le sol et les eaux souterraines

La société VAILLANT RECYCLAGE a mis en place les moyens suivants afin de se prémunir de toute pollution potentielle des sols et du sous-sol en cas de sinistre :

Les stockages de liquides susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols sont associés à une rétention. Cette rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir, résiste à l'action physique et chimique des fluides, et peut être contrôlée à tout moment. Les produits chimiques concernés sont :

- 1 cuve de GNR de 2,3 m³ en double peau,
- 1 fût de 200 l d'huiles hydraulique,
- 1 fût de 200 l d'huiles moteur,
- 1 GRV d'1m³ de produit AdBlue (additif pour moteurs) ;

Le stockage des déchets dangereux (DEEE, batteries) s'effectue en bennes ou en bacs étanches. De plus, la société prévoit l'installation d'un toit amovible au-dessus de la zone de stockage des DEEE.

Les surfaces sur le site sont bétonnées (intérieur du bâtiment principal et extérieur), ce qui rend les sols étanches et imperméables.



La société VAILLANT RECYCLAGE dispose de produit absorbant.

En ce qui concerne le séparateur d'hydrocarbures, une vanne d'obturation permet de réorienter en cas d'incendie les eaux d'extinction vers le bassin de rétention et si besoin sur le site. Une consigne est établie afin d'en assurer la mise en œuvre en cas de sinistre.

En cas d'incendie, le volume d'eau nécessaire à son extinction devra être de 60 m³/h. La société VAILLANT RECYCLAGE doit être en mesure de retenir ces eaux une fois l'incendie maîtrisé sur un volume de 210,46 m³. Les calculs de dimensionnement des besoins en eaux et de dimensionnement de rétention des eaux d'extinction sont détaillés au paragraphe « 6.MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION RETENUES » de l'étude de danger. Le calcul du volume de confinement est présenté dans le paragraphe « 2.13. Ressource en eau d'extinction en cas d'incendie » et plus précisément « Dimensionnement de la rétention des eaux d'incendie »).

Les aménagements du site de la société VAILLANT RECYCLAGE permettront le confinement des eaux d'extinction incendie prévu.

2.4.4. Conclusion sur l'impact sur le sol et les eaux souterraines

La société dispose d'aménagements permettant aux pollutions susceptibles d'être émises de ne pas sortir de l'enceinte de l'exploitation. L'entreprise veillera à l'entretien des dispositifs mis en place afin de s'assurer de leur bon fonctionnement en situation normale et accidentelle.

Ainsi, du fait des moyens mis en place, les émissions de pollutions dans les sols, les sous-sols et les eaux souterraines sont peu probables. En cas d'incident, les dispositions de la société permettront de maîtriser les sources de pollution potentielles.

L'impact des activités de la société VAILLANT RECYCLAGE sur ces éléments peut être considéré comme négligeable.



2.5. Impacts sur les déchets

Il est important de bien différencier les déchets que gère le site de la société VAILLANT RECYCLAGE, dans le cadre de ses activités industrielles, de ceux engendrés par le site lui-même.

Le présent paragraphe II.5. « Impacts sur les déchets » ne traite que des déchets générés par la société.

2.5.1. Identification des déchets, mode de gestion sur le site

Plusieurs types de déchets seront susceptibles d'être émis par la société VAILLANT RECYCLAGE.

- Déchets ménagers

Il s'agit principalement de déchets ménagers et des déchets industriels banals en petits volumes (activités administratives : emballages divers, papiers, cartons, déchets alimentaires).

- Déchets souillés

Ces déchets seront principalement l'absorbant souillé utilisé en cas d'écoulement accidentel sur le site de la société VAILLANT RECYCLAGE ;

- Déchets hydrocarbonés

Ces déchets seront issus de l'entretien du séparateur d'hydrocarbures présent sur le site (boues d'hydrocarbures).

2.5.2. Mesures mises en place pour limiter l'impact des déchets

Les déchets seront limités tant que possible notamment en réduisant les quantités produites :

- Pour les déchets managers, les salariés sont sensibilisés à cette thématique ;
- Pour les déchets souillés, la limitation de l'impact des déchets consiste d'une part en évitant que des écoulements accidentels (faibles quantités de produits présentes sur site, stockage sur rétention) ne se produisent et d'autre part en orientant ces déchets vers une société agréée pour la récupération de ces déchets.
- Pour les déchets hydrocarbonés, l'impact sera limité par les précautions établies pour réduire les écoulements accidentels mais aussi par le nettoyage régulier du site.

2.5.3. Expédition et élimination des déchets

Les opérations de valorisation, élimination et recyclage sont encadrés par plusieurs textes réglementaires et plans de gestion. Ainsi :

- Les déchets d'emballage visés par l'article R 543-66 à R 543-72 du code de l'environnement sont valorisés par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des déchets valorisables ou de l'énergie. Les opérations seront en adéquation avec le PREDMA.
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques sont enlevés et traités selon les dispositions des articles R 543-196 à R 543-201 du code de l'environnement.
- L'élimination des déchets dangereux respecte les orientations définies dans le PREDD approuvé. Chaque lot de déchets dangereux est accompagné d'un bordereau de suivi établi en application de l'arrêté ministériel en vigueur relatif au bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article R 541-45 du code de l'environnement.



- Concernant les déchets du BTP, ils seront éliminés dans le respect des plans qui seront applicables à la société.

Aucun déchet d'activité à risques infectieux ne sera produit.

L'ensemble des déchets seront pris en charge et évacués vers des sociétés habilitées et agréées.

2.5.4. Conclusion sur l'impact sur les déchets

Les déchets qui seront pris en charge par la société VAILLANT RECYCLAGE ont été identifiés et les moyens de gestion et de conditionnement prévu, voire déjà mis en place.

Les déchets générés sur le site sont et seront stockés, triés, collectés et éliminés conformément à la réglementation du code de l'environnement. Ils sont et seront évacués et éliminés par des entreprises tierces compétentes et agréées.

Il n'y a donc pas d'impact direct de l'installation sur l'environnement vis-à-vis des déchets, en fonctionnement normal. En situation accidentel, l'aménagement du site permettra de retenir les éventuels effets produits à l'intérieur du site.



2.6. Impacts sur la faune et la flore

Aucune espèce animale ou végétale rare, menacée ou protégée n'a été identifiée sur le site ou aux abords immédiats de ce dernier.

D'après l'Inventaire Nationale du Patrimoine Naturel (INPN), la commune de Saint-Valery-sur-Somme est concernée par les espaces protégés suivants :

- Sites Natura 2000 - Directive Habitats
- Terrains du conservatoire du littoral (CELRL)
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) de type I et II
- Zones humides d'importance internationale RAMSAR
- Autres espaces protégés

2.6.1. Parcs Naturels Marins

Le Parc Naturel Marin le plus proche de la société VAILLANT RECYCLAGE est l'« Estuaires Picards Et Mer D'opale » (identifiant français : FR9100005) et à environ 660 m au nord du site. Sa création le 11 décembre 2012 a été actée par décret n° 2012-1389 (Cf. Décret en [annexe 20](#)). Ce document fixe 3 composantes liées au parc : le périmètre, les orientations de gestion et la composition du conseil de gestion.

Le chapitre III et plus précisément l'article 6 précise :

Tableau – Tableau de conformité au décret n° 2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale

Article 6 du décret n° 2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale	Mesures prises par la société VAILLANT RECYCLAGE
1° Faire du parc naturel marin un secteur de référence pour la connaissance et le suivi partagés de l'état et de l'évolution du milieu marin ainsi que de l'influence des activités humaines, notamment pour les estuaires et les bancs de sable sous-marins ;	Le site de la société est distant du littoral d'au moins 660 m. L'influence de la société VAILLANT RECYCLAGE sur la société étant donnée l'ancienneté de la société ainsi les aménagements déjà mis en place (Dallage béton, système de traitement, déchets dangereux sous abris et sur rétention). La société ne prévoit pas d'aménagement notable pouvant affecter le Parc Naturel Marin.
2° Protéger, maintenir en bon état de conservation et si besoin restaurer le patrimoine naturel marin, exploité ou non, ainsi que les fonctionnalités multiples et originales des écosystèmes, en particulier celles des nourriceries, des frayères et des couloirs de migration en mer ainsi qu'à l'interface terre-mer, dans et à l'ouvert des estuaires, en lien étroit avec les usagers du milieu marin ;	
3° Contribuer à l'évaluation et à l'amélioration de l'état écologique des eaux marines et estuariennes, en associant les acteurs concernés aux échelles appropriées, en particulier en participant à l'observation et à la gestion de la mobilité hydro-sédimentaire, importante pour le bon état des habitats marins et pour conserver le caractère maritime des estuaires ;	Les activités de la société VAILLANT RECYCLAGE n'entravent et n'entraveront pas la mobilité hydro-sédimentaire dans la mesure où elles ne sont pas en lien avec le fleuve de la Somme ou la Baie de Somme.
4° Mieux connaître, faire connaître et contribuer à préserver les paysages marins et sous-marins, les valeurs et biens culturels liés à la mer et à l'originalité des estuaires, de	Les limites du site de la société VAILLANT RECYCLAGE sont aménagées de sorte à intégrer l'exploitation dans son environnement (Hauteur et



Article 6 du décret n° 2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale	Mesures prises par la société VAILLANT RECYCLAGE
l'estran, à la mobilité particulière des côtes et des fonds, aux pratiques et savoir-faire traditionnels, aux risques marins, aux conflits historiques et aux activités spécifiques au détroit international ;	opacité des clôtures, végétalisation de certaines parties, entretien du site et de ses alentours).
5° Soutenir et animer une gestion coordonnée et partenariale avec les instances de gestion des espaces protégés inclus ou contigus à cet espace marin et estuarien ;	<i>Non-concerné</i>
6° Mettre en valeur et soutenir les différentes activités de pêche visant une exploitation durable des ressources, dans le respect des milieux et en confortant leur rôle social et économique ;	<i>Non-concerné</i>
7° Mettre en valeur et développer durablement les activités s'exerçant dans le respect des milieux et vivant raisonnablement des ressources vivantes, minérales ou énergétiques de la mer, les usages de loisirs et les usages traditionnels porteurs de l'identité maritime, en œuvrant pour une cohabitation équilibrée de tous, en restant ouvert à l'innovation et à de nouveaux usages ;	Les aménagements réalisés par la société VAILLANT RECYCLAGE depuis le début de l'exploitation de leur site témoignent de l'engagement durable des activités dans son environnement. La société projette la mise en place d'un système de management de l'environnement (ISO 14001) sur son site.
8° Participer activement à une coopération technique avec les pays voisins pour une protection commune du milieu marin et un développement durable des activités maritimes dans le détroit international en impliquant les acteurs locaux.	<i>Non-concerné</i>

La société VAILLANT RECYCLAGE n'entre pas dans le périmètre défini du Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la mer d'Opale. De plus, les mesures élaborées ou projetées n'entrent pas en contradiction avec les orientations de gestion de cet espace protégé.

La société VAILLANT RECYCLAGE n'aura pas d'impact sur le Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la mer d'Opale.

2.6.2. Site Natura 2000 - Directive Habitats

❖ Mode d'évaluation des incidences NATURA 2000

Le schéma ci-après reprend la méthode d'évaluation des incidences Natura 2000 pour une exploitation.

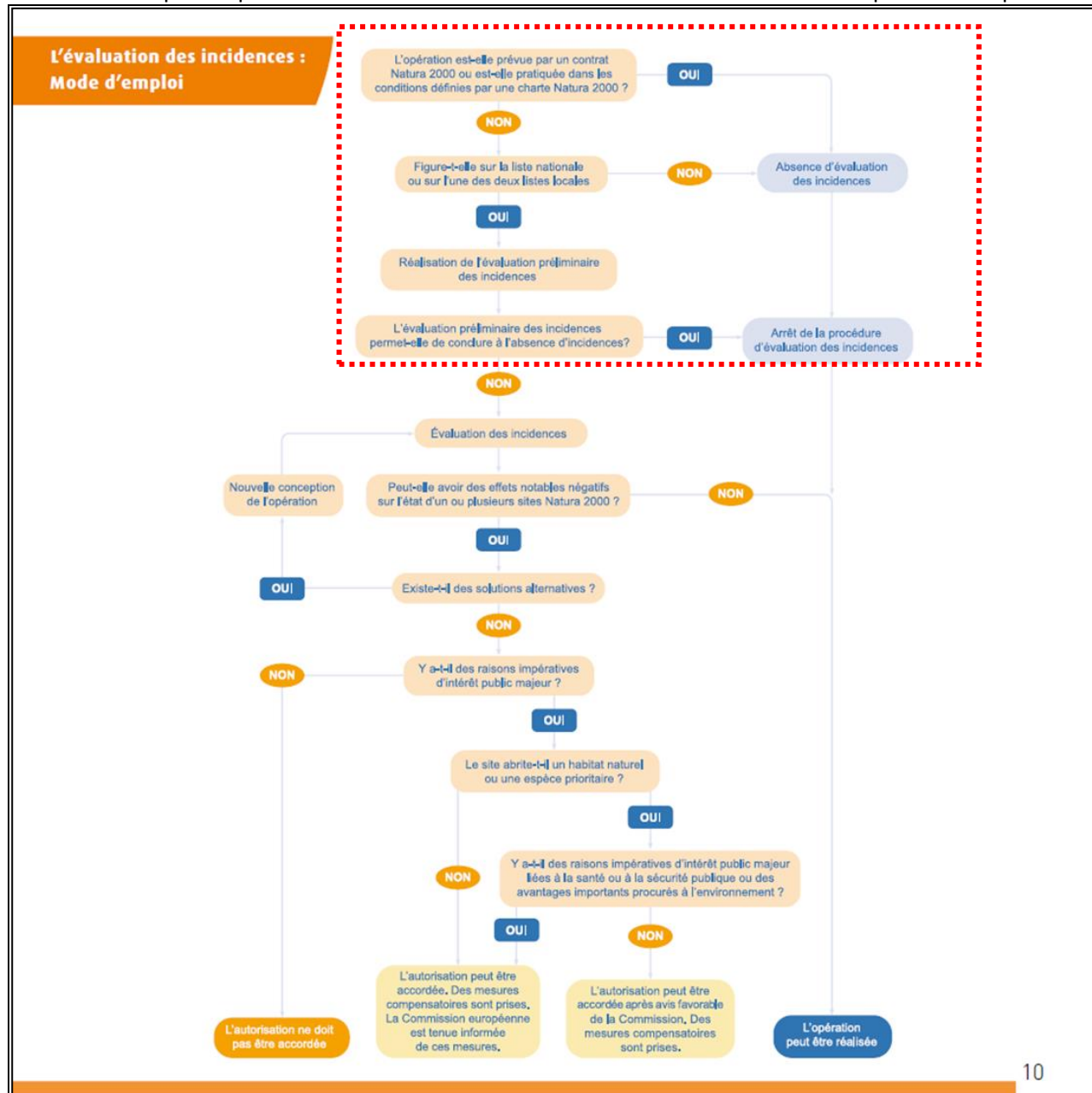


Figure 36 - Méthode d'évaluation des incidences Natura 2000 (Source : developpement-durable.gouv.fr)

Dans le cas où l'installation étudiée figure sur les listes mentionnées au III de l'article L.414-4, une évaluation des incidences NATURA 2000 est requise.

Les listes pré-citées sont les suivantes :

- 1° Soit sur une liste nationale établie par décret en Conseil d'Etat ;
- 2° Soit sur une liste locale, complémentaire de la liste nationale, arrêtée par l'autorité administrative compétente.

Cette liste est répertoriée à l'article R.414-19 du code de l'environnement.



Ainsi, dans le cadre du classement à Autorisation des activités de la société VAILLANT RECYCLAGE, celle-ci est susceptible d'être concernée par une évaluation des incidences Natura 2000 telle que définie à l'article R.414-23 du Code de l'Environnement, et dans la circulaire du 15/04/2010 relative à l'évaluation des incidences NATURA 2000.

L'objet de l'évaluation des incidences NATURA 2000 est de déterminer si les activités envisagées porteront atteinte aux objectifs de conservation des habitats et espèces végétales et animales ayant justifié la désignation de la zone naturelle.

La limite de du site Natura 2000 – Directive Habitats la plus proche est celle des « Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie) » (n° FR2200346), à 720 m au nord-ouest de l'exploitation de la société VAILLANT RECYCLAGE. Le formulaire de données pour le classement B (pSIC/SIC/ZSC³) au titre de la directive « Habitats, faune, flore » est joint en **annexe 33**.

Conformément à l'article R.414-23 du Code de l'Environnement précisant le contenu de l'évaluation d'incidences, le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter explicite dans les parties précédentes et dans ses annexes les activités du site ainsi que les impacts potentiels sur l'environnement. Ces derniers sont résumés dans l'évaluation préliminaire reprise ci-dessous.

❖ **Evaluation préliminaire**

Les activités objet du présent dossier de demande de modification d'exploiter des ICPE sont des activités relevant du classement à Autorisation sous les rubriques 2713 (regroupement de métaux non dangereux), 2718 (regroupement de déchets dangereux), du classement à Déclaration sous la rubrique 2710 (Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets), 2711 (Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques), 2791 (traitement de déchets non dangereux), 2714 (stockage de déchets non dangereux de papiers/cartons, DIB et bois), 2716 (Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes), 2515 (Broyage, concassage, criblage ... de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes), 2518 (Installation de production de béton prêt à l'emploi), 2521 (Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers).

Pour son exploitation, toute activité mettant en jeu des déchets ou produits dangereux sera réalisée sur dalle béton munie d'un système de traitement et à l'abri sur une rétention (pour les déchets dangereux).

Du point de vue de ces activités, les incidences indirectes que la société VAILLANT RECYCLAGE est susceptible d'occasionner sont détaillées ci-dessous :

Tableau 13 - Incidences indirectes que la société VAILLANT RECYCLAGE est susceptible d'occasionner

Thème	Aspect	Incidence potentiel	Cible	Moyen de maîtrise	Justification	Incidence significative Oui / Non
Air	Emission diffuse de gaz d'échappement	Intoxication des espèces protégées	Faune	Seuls les véhicules circulant pour l'activité (personnel, clients, transporteurs) génèrent des gaz d'échappement classiques pour leurs déplacements.	Le trafic lié à l'exploitation de la société VAILLANT RECYCLAGE représente entre 0,55% et 0,69 % du trafic enregistré sur la RD940.	Non
Eau	Emission de rejets aqueux pollués	Intoxication des espèces protégées	Faune Flore	Le site de produira pas de rejet d'eau de process. Les seules eaux émises seront les eaux pluviales	Le séparateur est nettoyé et curé annuellement. Des analyses d'eau en	Non

³ Zone Spéciale de Conservation



Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter une ICPE

Etude d'impact

Société **VAILLANT RECYCLAGE**
Site de Saint-Valery-sur-Somme (80230)

Thème	Aspect	Incidence potentiel	Cible	Moyen de maitrise	Justification	Incidence significative Oui / Non
				de ruissellement sur les sols. Ces effluents transiteront par un séparateur déboureur d'hydrocarbures avant rejet hors du site.	sortie de celui-ci sont réalisées périodiquement pour s'assurer du bon fonctionnement du dispositif de traitement.	
Sol	Déversement accidentel de produit polluant	Infiltration dans le sol	Faune Flore	L'intégralité des activités ICPE du site seront réalisées sur dalles béton (imperméables) reliées au système de traitement ou à l'abri des intempéries. Les stockages de produits dangereux sont réalisés sur rétentions adaptées.	Plan des réseaux du site (cf. annexe 6). Revêtements des sols (dalles béton) maintenus propres et en bon état	Non
Déchets	Déversement de déchets dangereux	Pollution	Faune Flore Habitat	Stockages des déchets dangereux adaptés (à l'abri, sur rétention), prise en charge et élimination en filières adaptées	Emission et conservation de BSD. Registre de suivi des déchets (entrants et sortants)	Non
Bruit	Génération de bruits liés aux activités	Gêne occasionnée aux espèces	Faune	Les sources de bruit courantes et limitées sont le chargement/déchargement des camions, la manutention des déchets métalliques (par grue et chariots) et véhicules en circulation.	Une étude de bruit a été réalisée à la suite en février 2013 (Cf. Etude de bruit en annexe 29). Les conclusions ne présentes pas de dépassement des valeurs réglementaires à proximité des espaces protégés	Non
Habitat	Défrichement et construction	Destruction d'habitats	Faune Flore Habitats	L'intégralité des locaux et bâtiments sont déjà existants sur le site. Aucun aménagement supplémentaire nécessitant la destruction d'un habitat quelconque n'est prévu.	Les limites actuelles du site resteront inchangées	Non

NOTA : On rappelle que les distances d'éloignement du site de la société VAILLANT RECYCLAGE par rapport aux zones Natura 2000 étudiées sont de plusieurs centaines de mètres.

❖ Conclusion

Etant donné la localisation du site et de ses activités vis-à-vis du site classé Natura 2000 « Habitats » dans un rayon d'1 km, et étant donné l'absence d'incidence significative dues aux activités de de la société VAILLANT RECYCLAGE vis-à-vis de la faune, de la flore et des habitats des zones classées Natura 2000 étudiées, l'évaluation préliminaires des incidences conclut à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 suivants :

- Habitats : « Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie) » (n° FR2200346)

D'après la méthode d'étude d'incidences Natura 2000 (cf. en début de paragraphe), et en l'absence d'incidence mise en évidence, il n'est donc pas nécessaire de poursuivre l'analyse.



2.6.3. Terrains du conservatoire du littoral (CELRL)

On observe, à 1,27 km au sud-ouest du site de la société VAILLANT RECYCLAGE un terrain du conservatoire du littoral identifié comme étant la « Baie et Basse Vallées de la Somme ».

Le objectif de l'achat d'un terrain par le conservatoire du littoral est de restaurer, aménager, des parcelles du littoral menacées ou dégradée par l'urbanisation. Cela passe notamment par la préservation des milieux naturels et des paysages remarquables et menacés maintenir l'équilibre des littoraux et la prise en compte du changement climatique par une gestion raisonnée avec ses partenaires locaux. L'acquisition vise également l'accès et l'accueil du public dans le respect des sites pour une sensibilisation à la préservation de l'environnement ainsi que le développement durable pour toutes les activités présentes sur les sites (agriculture, gestion du patrimoine...).

Les activités de la société VAILLANT RECYCLAGE n'entrent pas en contradiction avec les objectifs visés par le Conservatoire du Littoral. En effet, les modalités d'exploitation de la société ainsi que les contraintes réglementaires qui lui sont applicables permettront ne pas porter atteinte aux espaces protégés qui se trouvent à proximité. L'impact visuel de la société est largement limité par les mesures instaurées par la société notamment par la présence de clôtures opaques et/ou végétalisées. Les consignes d'exploitation notamment concernant la maîtrise des risques accidentels ne pourront affecter les terrains acquis par le Conservatoire du Littoral.

L'impact des activités de la société VAILLANT RECYCLAGE peut être considéré comme négligeable au regard des aménagements qui sont et seront élaborés sur le site.

2.6.4. Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) de type I et II

L'impact d'une ZNIEFF sur l'urbanisme d'un site est identifié par les articles L 121-1 et L 121-2 du Code de l'Urbanisme.

L'inventaire ZNIEFF informe, bien souvent, de la présence d'espèces protégées ou d'habitats susceptibles d'abriter des espèces protégées au titre du Code de l'Environnement. La présence de ces espèces protégées entraîne l'application de l'article L 411-1 du Code de l'Environnement :

« lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, sont interdits : [...] la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique [...] ; la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales ; [...] »

Ainsi, un permis de construire ne peut pas être délivré s'il est susceptible de porter atteinte, même indirectement, à une espèce protégée. En revanche, des autorisations de construire peuvent être délivrées dans une ZNIEFF par le maire, en l'absence d'espèce protégée sur le secteur où est prévue la construction, ou à proximité, en fonction des conditions topographiques, hydrauliques, etc. propres au projet.

Les documents d'urbanisme « déterminent les conditions permettant d'assurer (...) la protection des espaces naturels, (...) la préservation (...) des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels (...) ».

L'administration est tenue de communiquer aux collectivités territoriales les informations relatives aux ZNIEFF lors de l'élaboration ou de la révision d'un schéma de cohérence territoriale, d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale.

Le classement d'une ZNIEFF dans les documents d'urbanisme doit dépendre de son type :



- ZNIEFF de type I : particulièrement sensibles à tout nouvel équipement ou transformation de l'existant, il est recommandé d'identifier ces secteurs comme non constructibles, en y acceptant éventuellement de légers aménagements à des fins pédagogiques.
- ZNIEFF de type II : des aménagements peuvent être autorisés sous conditions (aucune destruction d'espèces protégées ni modification dans le fonctionnement des habitats accueillant ces espèces). L'intérêt fonctionnel d'une ZNIEFF de type II étant d'assurer, à échelle relativement grande, une continuité naturelle, il est cependant recommandé d'éviter, autant que faire se peut, de couper ou morceler cet ensemble ou d'atténuer les effets de coupure et de morcellement des aménagements indispensables.

La présence d'une ZNIEFF n'a pas de portée réglementaire directe. Néanmoins elle est prise en considération par les tribunaux administratifs et le Conseil d'Etat pour apprécier la légalité d'un acte administratif, surtout s'il y a présence d'espèces protégées au sein de cette ZNIEFF.

La zone d'implantation de la société VAILLANT RECYCLAGE n'est pas directement concernée par une ZNIEFF, néanmoins sa position à moins de 1 km de deux d'entre elles est étudiée. Il s'agit :

- de la ZNIEFF de type I, la « Baie de la somme, parc ornithologique du Marquenterre et champ neuf » à environ 716 m au Nord-ouest du site.
- de la ZNIEFF de type II, la « Plaine Maritime Picarde » à 765 m à l'ouest du site de la société VAILLANT RECYCLAGE.

❖ **ZNIEFF I : la « Baie de la somme, parc ornithologique du Marquenterre et champ neuf »**

La fiche descriptive du 25 novembre 2016 pour la zone est jointe en **annexe 30**.

Cette ZNIEFF I « Baie de la somme, parc ornithologique du Marquenterre et champ neuf » n° 220014314 couvre une surface de 8 194,31 hectares sur 10 communes dans le département de la Somme (Région des Hauts-de-France).

Cette zone naturelle couvre grossièrement l'ensemble de la Baie de Somme. Cet espace correspond à l'estuaire de la Somme qui s'ouvre sur la Manche. Il est caractérisé par une géomorphologie des estuaires de type picard dont les spécificités sont représentées de manières définies – « depuis les mégarides (nappes de sables marins instables), situées au sud de la « Pointe de Saint-Quentin », jusqu'au schorre de l'embouchure de la Maye, en passant par la slikke (vasières et estran sableux) »⁴.

L'intérêt de ce site repose sur la richesse de la végétation qui y est présente (grande diversité et valeur patrimoniale) et de la faune qui y vit. En effet, il présente plusieurs entités bien identifiées comme les vastes zones sablo-vaseuses, les mollières, le cordon dunaire récent du « Banc de l'Ilette », la lagune saumâtre de l'« Anse Bidard », ou encore la zone poldérisée du parc ornithologique qui comprend des prairies humides, des vastes plans d'eau et des dunes boisées.

Les groupements végétaux qui en découlent sont très riches (Prés salés, Dunes, Eaux douces et saumâtres dormantes, Prairies humides et végétations herbacées hautes, Prairies mésophiles drainées par un réseau de fossés, Forêts alluviales ou marécageuses, Végétations hélophytiques et Marécages, boursiers, sources).

Ce cadre fournit un habitat temporaire ou saisonnier à plus d'une centaine d'espèces qui présentent un intérêt patrimonial avéré notamment pour l'ornithologie française et européenne (seuil d'importance internationale pour l'hivernage et la migration des oiseaux d'eau).

Les milieux naturels déterminants (habitats) mis en évidence dans la Baie de la somme, parc ornithologique du Marquenterre et champ neuf sont les suivants :

⁴ Formulaire de la ZNIEFF « Baie de la somme, parc ornithologique du Marquenterre et champ neuf » (INPN)



- 1% : Fleuves et rivières soumis à marées,
- 50% : Vasières et bancs de sable sans végétations,
- 1% : Lettes dunaires humides,
- 2% : Lagunes

On retrouve également une grande part de prés salés atlantiques (20%).

Concernant les espèces de la faune et de la flore, on dénombre 168 espèces déterminantes parmi les classes suivantes :

- amphibiens (4) ;
- insectes (7) ;
- mammifères (13) ;
- oiseaux (3) ;
- oiseaux (53) ;
- angiospermes (86) ;
- fougères (1) ;
- Autres (1) ;

D'après l'INPN, les facteurs d'évolution négative de la zone qui pourraient concerner l'exploitation de la société VAILLANT RECYCLAGE seraient « 210 - Rejets de substances polluantes dans les eaux ». Or les stockages des substances et produits dangereux sont établis à l'abri, sur dalle étanche et rétention. En cas d'accident, la société dispose de moyens de maîtrise immédiats (produits absorbants) et d'un système de traitement des eaux de ruissellement permettant de traiter les eaux susceptibles d'être polluées. De plus, le site de la société VAILLANT RECYCLAGE n'étant pas compris dans la ZNIEFF, elle ne pourra affecter les éléments qui la composent.

La société ne pourra donc pas nuire à la zone naturelle référencée ZNIEFF de type I « Baie de la somme, parc ornithologique du Marquenterre et champ neuf ».

❖ **ZNIEFF II : « Plaine Maritime Picarde »**

La fiche descriptive du 25 novembre 2016 pour la zone est jointe en **annexe 31**.

Cette ZNIEFF II « Plaine Maritime Picarde » n° 220320035 couvre une surface de 37 858,08 hectares sur 36 communes dans le département de la Somme (Région des Hauts-de-France).

Cet espace protégé est caractérisé par un grand nombre de milieux. En effet, on y retrouve des falaises de craie, un cordon de galet actif et une série de cordons fossiles, la baie de Somme, le massif dunaire du Marquenterre, la baie d'Authie, les bas-champs du Marquenterre et de Cayeux-sur-mer, les basses vallées de l'Authie, de la Maye et de la Somme ainsi que les marais arrière-littoraux.

Parmi les grands types d'habitats, sont répertoriés sur la Plaine Maritime Picarde, des végétations de littoraux marins, liées aux eaux douces, des végétations des prairies, pelouses et lande mais aussi des végétations forestières et préforestières.

Le patrimoine naturel exceptionnel que représente la plaine maritime picarde, de par sa diversification son originalité et sa rareté, suscite de l'intérêt au-delà du cadre national. Les nombreux inventaires et mesures dont fait l'objet cette zone en témoignent. Cet espace accueille plus de 200 espèces remarquables.

Les milieux naturels déterminants (habitats) mis en évidence dans la Plaine Maritime Picarde sont les suivants :

- 1% : Fleuves et rivières soumis à marées
- 20% : Estuaires
- 10% : Dunes côtières et plages de sable
- 2% : Plages de galets



- 2% : Côtes rocheuses et falaises maritimes

On retrouve également une grande part de Prairies mésophiles (15%) et de Cultures (15%).

Concernant les espèces de la faune et de la flore, on dénombre 363 espèces déterminantes parmi les classes suivantes :

- amphibiens (7) ;
- insectes (41) ;
- mammifères (4) ;
- oiseaux (86) ;
- angiospermes (214) ;
- fougères (5) ;
- mousses (3) ;
- Autres (3).

D'après l'INPN, les facteurs d'évolution négative de la zone qui pourraient concerner l'exploitation de la société VAILLANT RECYCLAGE seraient : le « dépôts de matériaux, décharges, les « rejets de substances polluantes dans les eaux » ; les « rejets de substances polluantes dans les sols » ; et la « modification du fonctionnement hydraulique ». Face à ces facteurs, la société met en place un certain nombre de mesures. En effet, les activités de la société VAILLANT RECYCLAGE, en l'occurrence la récupération, le tri, regroupement et transit de déchets sont autorisés par arrêté préfectoral. Il s'agit une activité règlementée, et donc contrôlée. De plus, l'ensemble des déchets stockés à l'extérieur sont disposés sur une dalle béton reliée par un réseau à un système de traitement des eaux pluviales de ruissellement. Il s'agit de déchets non-dangereux. Les déchets dangereux sont stockés à l'abri, sur rétention. Les rejets sont analysés afin de surveiller les eaux de pluie en sortie du système de traitement. Si les rejets ne sont pas conformes, des mesures correctives seront mises en place (pompage et curage du système de traitement). L'impact de la société dans les eaux et les sols est donc largement limité et contrôlé. La VAILLANT RECYCLAGE dispose d'un bassin d'infiltration des eaux de rejet permettant de réguler l'infiltration des eaux de rejet.

Notons que le site de la société VAILLANT RECYCLAGE n'étant pas compris dans la ZNIEFF, elle ne pourra affecter les éléments qui la composent.

La société ne pourra donc pas nuire à la zone naturelle référencée ZNIEFF de type I «Plaine Maritime Picarde ».

❖ **Conclusion**

Du fait de l'ancienneté de l'exploitation de la société VAILLANT RECYCLAGE, des aménagements du site, aucune espèce animale particulière n'a établi d'habitats sur le site, ou n'a été observée. Concernant les végétaux, le site de par ses surfaces imperméabilisées ne présente pas de caractéristiques particulières quant à la constitution d'un milieu favorable à l'épanouissement d'espèce quelconque.

En conclusion, le site de la société VAILLANT RECYCLAGE et ses activités ne portent pas atteinte aux ZNIEFF présentes à proximité.



2.6.5. Zones humides d'importance internationale RAMSAR

Les zones humides d'importance internationale sont référencés sur une liste appelée Liste RAMSAR. Elles sont inscrites lorsqu'elles satisfont aux Critères d'identification des zones humides d'importance internationale. Il s'agit alors de prendre les mesures nécessaires pour les gérer efficacement et maintenir leurs caractéristiques écologiques afin de participer à la sauvegarde de la biodiversité.

Le site de la Liste RAMSAR le plus proche est la « Maison de la baie de Somme et de l'Oiseau » (FR7200018), à 667 m au nord du site de la société VAILLANT RECYCLAGE. La fiche descriptive Ramsar (FDR) est présente en **annexe 32**. Il s'agit d'un site de 17 320 hectares et dont l'inscription date du 30 janvier 1998.

La Plaine Maritime Picarde correspond à un ensemble de terres basses, isolées naturellement ou artificiellement de la mer par un cordon de galets et par des digues appelées localement renclôtures. Elle s'étend au nord jusqu'à la vallée de l'Authie et au sud jusqu'à la vallée de la Bresle. A l'est, elle est limitée par la base du plateau calcaire, tandis qu'à l'ouest la Manche constitue une limite variable. De par sa formation particulière, ensablement et conquête de milieux à grand renfort de digues tout au long des siècles passés, et par les nombreuses rivières et cours d'eau qui la traversent, la Plaine Maritime Picarde constitue une unité dans laquelle l'eau et la terre sont étroitement mêlées. La conjugaison du contexte géomorphologique et de l'action ancienne de l'homme sur le littoral déterminent une variété considérable de milieux naturels. Se succèdent dunes blanches et grises, prairies humides, marais tourbeux, bocage humide, plans d'eau... Une telle juxtaposition de milieux variés est à l'origine d'une diversité biologique reconnue sur le plan international. Les zones humides occupent l'essentiel de la surface du site. Bien que souffrant d'opérations de drainage, elles comptent encore de beaux ensembles conservés essentiellement à des fins cynégétiques. La Baie de Somme est le plus grand estuaire ayant gardé un caractère naturel (pas d'installation portuaire ni d'industrie) entre la Baie du Mont Saint Michel et des Veys au sud et les Pays-Bas au nord. Elle se compose d'une immense zone sablo-vaseuse et d'une zone herbue couvrant près de 2500 ha. Elle est réputée pour la biodiversité de son avifaune, pour sa fonction de halte migratoire pour de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau. Plus de 120 espèces d'oiseaux nichent à proximité immédiate et utilisent la Baie à un moment ou un autre de leur cycle annuel. La Baie de Somme est également connue pour son intérêt phytocoenotique et floristique ainsi que pour sa population de phoques veauxmarins, la plus importante des côtes françaises. Les Marais arrière-littoraux sont un vaste ensemble de marais et tourbières soumis à l'influence simultanée des facteurs climatiques, géologiques, hydrologiques, biogéographiques et écologiques. Ils présentent tous les stades d'évolution depuis l'eau libre aux boisements alluviaux (stade ultime). On entend par Marais arrière-littoraux l'ensemble de zones humides qui s'étirent depuis Villers-surAuthie, au nord, jusqu'à la vallée du Dien au sud, en passant par Rue. Ces marais sont d'ailleurs régulièrement appelés Marais de Rue. Ils forment un système écologique à part entière, reconnu au niveau de la désignation en zone Ramsar de la baie de Somme et de ses marais périphériques, ainsi qu'au niveau de la désignation des zones Natura 2000. Cet ensemble a été recensé dans l'inventaire des tourbières de Picardie dès 1981 puis dans les inventaires nationaux (ZNIEFF) et européens (ZICO et habitats). Au total, 29 types d'habitats sont répertoriés au sens de la Directive, dont 4 sont considérées comme prioritaires.

Au même titre que pour les précédents espaces protégés précités, l'exploitation du site de la société VAILLANT RECYCLAGE n'affectera pas cette zone humide du fait des équipements et installations déjà mis en place et de ceux à venir.



2.6.6. Autres espaces protégés

Le site de la société VAILLANT RECYCLAGE se trouve en périphérie d'un **Site naturel inscrit** : « Saint-Valery-sur-Somme, le Cap Hornu et leurs abords ». Il s'agit d'un site inscrit par arrêté du 26 juillet 1965. La fiche d'information fournie par la base de données Carmen est présente en **annexe 21**. Celle-ci identifie les enjeux suivants « Veiller à l'impact visuel des aménagements faits autour du site, considérer l'espace entre le site et le plateau comme faisant partie du cadre de la ville. Signaler les différentes protections. »

Le site de la société VAILLANT RECYCLAGE est localisé en bordure du site inscrit. Il est grossièrement entouré d'espace boisée au sud, à l'est et à l'ouest du site. Les autres limites du sites sont à proximités d'habitation. L'ensemble du périmètre de l'exploitation côté est, est composé de murs en béton sur une hauteur de 3 m permettant de limiter au maximum la visibilité sur le site. La partie ouest présente des arbres et de haies végétalisées.

L'aménagement des parcelles de la société VAILLANT RECYCLAGE permet d'une part de limiter l'impact visuel de leur activité mais également de s'insérer dans le paysage qui l'entoure. Le site de la société ne risque donc pas d'impacter le site naturel.

L'activité ne fait appel à l'exploitation d'aucune ressource naturelle présente dans les environs et n'est donc pas en mesure d'affecter directement les écosystèmes dans les environs.

Le cours d'eau le plus proche de la société VAILLANT RECYCLAGE est le Canal Maritime de la Somme d'Abbeville à St-Valery. Il se trouve à 619 m à l'ouest de la limite du site d'exploitation. Concernant plus spécifiquement l'impact du site de la société VAILLANT RECYCLAGE sur la flore et la faune aquatique des cours d'eau alentours, il est à noter que l'ensemble des rejets aqueux, sont canalisés dans des réseaux de collecte puis dirigés bassin de décantation avant d'être traité par un système de traitement des eaux pluviales.

Les effets du site de la société VAILLANT RECYCLAGE sur le milieu et le patrimoine naturel sont considérés comme négligeables.

2.6.7. Conclusions de l'impact sur la faune et la Flore

La société VAILLANT RECYCLAGE se trouve à 660 m du Parc Naturel Marin de l' « Estuaires Picards Et Mer D'opale ». Pour autant, l'exploitation ne se trouve pas dans son périmètre et les mesures élaborées ou projetées n'entrent pas en contradiction avec les orientations de gestion de cet espace protégé.

La limite de du site Natura 2000 – Directive Habitats « Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie) se situe à proximité de la société (720 m). D'après la méthode d'étude d'incidences Natura 2000, et l'absence d'impact mise en évidence, une analyse plus approfondie n'est pas nécessaire.

Le terrain du conservatoire du littoral « Baie et Basse Vallées de la Somme », à 1,27 km au sud-ouest du site de la société VAILLANT RECYCLAGE ne sera également pas impacté par l'exploitation.

La ZNIEFF de type I, la « Baie de la somme, parc ornithologique du Marquenterre et champ neuf » et ZNIEFF de type II, la « Plaine Maritime Picarde » respectivement à 716 m et 765 du site de la société VAILLANT RECYCLAGE ne seront pas atteints pas l'exploitation.

Le site de la Liste RAMSAR le plus proche « Maison de la baie de Somme et de l'Oiseau » (FR7200018), à 667 m au nord du site de la société VAILLANT RECYCLAGE ne sera pas affecté par les activités de la société.

Le Site naturel inscrit : « Saint-Valery-sur-Somme, le Cap Hornu et leurs abords » dont le site de la société VAILLANT RECYCLAGE se trouve en périphérie ne sera pas impacté par l'exploitation.

Suite à l'étude des différents espaces protégés se trouvant à proximité de l'exploitation de la société VAILLANT RECYCLAGE, aucun impact significatif n'a été soulevé.



2.7. Impacts sonores

2.7.1. Prescriptions réglementaires

L'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées, fixe les valeurs suivantes à respecter pour les zones à émergence réglementée :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Tableau 14 - Valeurs réglementaires des niveaux sonores d'après l'arrêté du 23 janvier 1997

L'émergence est définie comme étant la différence entre les niveaux de bruit mesurés lorsque l'installation est en fonctionnement et lorsqu'elle est à l'arrêt.

Ces valeurs s'appliquent dans les zones à émergence réglementée qui sont définies ainsi :

- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;
- Les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers.

L'arrêté préfectoral fixe, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'établissement, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles.

2.7.2. Sources de bruit

Les sources de bruit liées aux activités réalisées sur le site de la société VAILLANT RECYCLAGE sont relativement limitées.

- Chargement et déchargement des camions à l'aide de la grue ;
- Utilisation des chariots avec grappin et avec pelle pour la manutention des déchets sur le site ;
- Utilisation de la cisaille mobile ;
- Trafic routier lié aux camions de transport et aux véhicules des employés du site.

Le site ne dispose pas de groupe froid imposant, de compresseur ou de tout autre équipement particulièrement émetteur de bruit.

2.7.3. Campagne de mesure réalisée sur le site

Afin de vérifier la conformité du site vis-à-vis de la réglementation et notamment l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, des mesures de bruits ont été réalisées le 28 février 2013 (Cf. Rapport de mesures de bruit émis dans l'environnement de la société VAILLANT RECYCLAGE en [annexe 29](#)).

Le rapport stipule que, parmi les points de mesures (figurant ci-après), le n°4 n'était pas conforme à la réglementation.



Figure 37 - Localisation des points de mesures de bruit (Rapport de mesures de bruit émis dans l'environnement du 28/02/2013 de la société VAILLANT RECYCLAGE)

Le point 4 se trouve à proximité de zones habitées ou occupées par des tiers. En l'occurrence, le point concerné se trouve à proximité d'une habitation détenue et occupée par la famille du gérant. Notons à ce propos que la société souhaite racheter, en son nom cette parcelle.

Les habitations au nord-ouest de la société ne sont, d'après les mesures de bruit, pas impactées par les éventuelles émissions sonores de la société.

L'impact sonore de l'activité de la société VAILLANT RECYCLAGE est donc limité.

2.7.1. Conclusions de l'impact des émissions sonores

L'étude de bruit réalisée en 2013 ne révèle pas de non-conformité à l'exception d'un point à proximité d'une maison, en l'occurrence, celle de la famille de l'exploitant.

Il n'y a donc pas d'impact direct de l'installation sur l'environnement concernant les émissions sonore, à l'extérieur de l'exploitant et des terrains appartenant à la famille VAILLANT.



2.8. Impacts sur l'énergie

Les activités industrielles du site de la société ne nécessitent pas l'usage d'importantes quantités d'énergies.

Le fonctionnement du site est uniquement alimenté en électricité. Cette énergie est principalement utilisée pour le chauffage des locaux administratifs et l'éclairage du site.

Les chariots de manutention sont alimentés par la cuve de GNR.

Le découpage et cisailage nécessitent l'utilisation de bouteilles de Propane et d'oxygène. Et de GNR pour la presse.

Les consommations d'énergie relevées en 2015 par EDF pour la société VAILLANT RECYCLAGE sont les suivantes :

Mois	Fév. 2015	Avr. 2015	Juin 2015	Août 2015	Oct.2015	Déc. 2015	Total
Consommation en kWh	4 126	1 977	1 178	992	1 164	1 963	11 397

Tableau 15 – Tableau des consommations d'électricité (en KWh) de la société VAILLANT RECYCLAGE pour l'année 2015

2.9. Impacts liés aux odeurs

Les activités du site de la société VAILLANT RECYCLAGE susceptibles de générer des odeurs seraient les stockages de déchets ménagers apportés par la communauté de commune Baie de Somme Sud. Du fait de leur emplacement (nord-ouest du site) et de la fréquence d'enlèvement (au minimum toutes les semaines) par la société VEOLIA, les potentielles odeurs qui pourraient être émises seraient limitées.

Comme vu précédemment, les activités du site ne sont pas génératrices de rejets atmosphériques particuliers.

2.10. Impacts liés aux vibrations mécaniques

Les activités exercées sur le site par la société VAILLANT RECYCLAGE ne sont pas sources de vibrations mécaniques particulières.

Les phases de travail pour lesquelles on pourra recenser des vibrations sont le chargement et le déchargement des déchets (par camions et grue). Ces phases de travail sont relativement courtes dans le temps et ont lieu quelques fois par jour.

Les activités du site de la société VAILLANT RECYCLAGE ne sont pas considérées comme sources de vibrations mécaniques pouvant être ressenties à l'extérieur du site.



2.11. Effets sur l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique

2.11.1. Hygiène et salubrité

Etant donné la nature des produits manipulés et les précautions de sécurité mises en œuvre, l'établissement n'est pas susceptible, de présenter des effets significatifs sur l'hygiène publique.

La gestion et l'entretien régulier du site et de ses équipements permettent de prévenir tout risque concernant la salubrité du site et de ses environs.

2.11.2. Sécurité publique

Concernant le risque incendie, des extincteurs appropriés aux risques à combattre sont répartis en nombre suffisant sur le site. La société dispose également de 2 RIA sur son site. Une borne et un poteau incendie sont présents dans un rayon de 200 m autour du site de la société VAILLANT RECYCLAGE.

Concernant le risque de pollution des eaux, les éventuelles eaux d'extinction incendie en cas de sinistre pourront être confinées au sein du bassin de rétention en amont du séparateur débourbeur d'hydrocarbures. Dans ce cas, les eaux stockées feront l'objet d'analyses par un organisme agréé et seront gérées en fonction de leur pollution (rejet ou pompage puis enlèvement par un organisme agréé pour le traitement d'eaux polluées). Au besoin, les eaux pourront également être retenues sur le site entièrement bétonné (sol étanche et imperméable) et clôturé par des murs en béton de 3 m de hauteur. On note qu'une procédure de sécurité existe en cas d'incendie pour maintenir le confinement des eaux au sein du site.



2.12. Ressources en eau d'extinction en cas d'incendie

2.12.1. Détermination des besoins en eau d'extinction

Lors d'un incendie, la société VAILLANT RECYCLAGE doit être en mesure de fournir un volume d'eau nécessaire à son extinction.

Pour déterminer cette valeur, un document technique élaboré par le Centre National de Prévention et de Protection (CNPP), l'Institut National d'Etudes de la Sécurité Civile (INESC) et la Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFSA). Il s'agit d'un guide pour le dimensionnement des besoins en eau (D9).

Une liste de fascicules est disponible afin de déterminer la catégorie de risque de l'activité et des stockages. Pour autant, aucune des descriptions ne semble correspondre à l'activité de la société VAILLANT RECYCLAGE. Les catégories de risques ont donc été majorées (x2) pour réaliser le calcul.

D'après le calcul déterminant les besoins en eaux d'extinction pour le site de la société VAILLANT RECYCLAGE (calculs présents au paragraphe de l'étude de dangers), il apparaît que le volume d'eau à fournir pour l'extinction d'un incendie est donc de 60 m³/h (120 m³ pour 2h)

2.12.2. Moyens existants

Pour lutter contre l'incendie, le site de la société VAILLANT RECYCLAGE est pourvu des moyens suivants :

- Extincteurs répartis en nombre suffisant en intérieur et extérieur, et à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles ;
- 2 robinets incendie armés (RIA) sont présents sur le site, leurs caractéristiques sont présentes en [annexe 10](#).
- Dans un rayon de 200 m autour du site de la société VAILLANT RECYCLAGE, 1 borne et 1 poteau incendie sont présentes.

Tableau 16 - Caractéristiques des bornes incendie dans un rayon de 200 autour du site de la société

Type	N° borne sur le plan	Référence pompier	Débit potentiel à 1 bar (m ³ /h)	Observation	Distance par rapport au site
Borne	5	10015	102	-	157 m
Poteau	11	20018	99	-	102 m

Le plan d'implantation des bornes incendie et sa légende sont reportés en [annexe 11](#). Ces caractéristiques ont été fournies par le gestionnaire, la société SUEZ.

Il apparaît qu'en cas d'incendie, les moyens privés et publics permettront de garantir un débit supérieur à celui requis pour le site de la société VAILLANT RECYCLAGE.

2.12.3. Dimensionnement de la rétention des eaux d'incendie

Lors d'un incendie, la société VAILLANT RECYCLAGE doit être en mesure de retenir l'ensemble des eaux utilisées pour l'extinction de l'incendie

Pour déterminer cette valeur, un document technique élaboré par le Centre National de Prévention et de Protection (CNPP), l'Institut National d'Etudes de la Sécurité Civile (INESC) et la Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFSA). Il s'agit d'un guide pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction (D9A).

Les calculs déterminants le volume de rétention à retenir reprend les résultats du tableau « Détermination



du débit requis en cas d'incendie ».

Le volume déterminé (détails du calcul présents au paragraphe « 6.2.1. Mesures prises pour contenir le risque de déversement de produits polluants et le risque de pollution des sols » de l'étude de dangers) est de 210,46 m³ à mettre en rétention en cas d'arrosage durant 2 heures.

En cas d'incendie, la rétention nécessaire sur le site pourra être réalisée à l'aide de la vanne martelière présente en amont du séparateur.

Une fois celle-ci fermée, les eaux du réseau seront redirigée vers un bassin de rétention incendie d'un volume de 210 m³. Cet équipement ainsi que les réseaux présents sur le site permettront d'assurer la rétention requise.

Le site de la société VAILLANT RECYCLAGE est donc en mesure de contenir le volume d'eau susceptible d'être utilisé lors d'une intervention de 2 heures.



3. ANALYSE DES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR LA SANTE – EVALUATION DU RISQUE SANITAIRE

3.1. Introduction

Les effets éventuels des installations de la société VAILLANT RECYCLAGE sur la santé du voisinage sont analysés ci-après.

L'Évaluation des Risques Sanitaires (ERS) s'appuie sur les autres parties de l'étude d'impact détaillées dans les paragraphes précédents. Elle est indissociable des autres éléments du dossier et notamment des éléments descriptifs du site et de son environnement.

Cette analyse est adaptée à l'importance des effets prévisibles du fonctionnement normal des installations. Elle prend également en compte la spécificité de l'environnement du site.

L'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires s'effectue en 4 étapes :

Etape 1 : Evaluation des émissions de l'installation

Etape 2 : Evaluation des enjeux et des voies d'exposition

Etape 3 : Evaluation de l'état des milieux

Si à l'issue de l'étape 3, il est démontré que pour certaines substances et certains milieux l'impact des émissions sur les milieux et donc sur les risques sanitaires est négligeable, la démarche peut s'arrêter.

Etape 4 : Evaluation prospective des risques sanitaires :

1. L'identification des dangers ;
2. La définition des relations dose – réponse ;
3. L'évaluation de l'exposition des populations ;
4. La caractérisation des risques sanitaires.

3.2. Evaluation des émissions de l'installation

3.2.1. Sources atmosphériques

Les activités liées au travail des déchets (tri et stockage) ne sont pas génératrices d'émissions atmosphériques particulières.

Le stockage de déchets minéraux (gravats issus du BTP) en extérieur peut générer des poussières, cependant celui-ci est réalisé à l'est du site (éloigné des habitations) contre une paroi de 3 m de hauteur limitant ainsi les envols en dehors du site.

Les émissions atmosphériques générées par la société VAILLANT RECYCLAGE proviennent principalement du trafic des différents véhicules (camions de transport des déchets et véhicules légers des employés et particuliers). Le trafic de véhicules (poids lourds et véhicules légers) est estimé à environ 54 mouvements par jour.

Cet impact lié au trafic de véhicules est considéré comme négligeable. En effet, il s'agit d'émissions diffuses présentes et générées sur l'ensemble de la zone d'activité. Comme précisé dans le paragraphe « Impacts sur le trafic routier », le trafic global lié à l'activité de l'établissement est estimé à 54 mouvements par jour. La contribution du site représente entre 0,55% et 0,69 % du trafic enregistré sur la RD940.

Par ailleurs, des engins de manutention (chariot avec grappin et chariot avec pelle) sont utilisés pour déplacer les bennes et les déchets d'un point à un autre sur le site.



Le site ne dispose d'aucune cheminée et d'aucun point de rejet canalisé.

Il paraît intéressant de prendre en compte l'impact que pourrait avoir l'installation de broyage de déchets inertes (broyeur) et de la centrale d'enrobage dans les rejets atmosphériques de la société.

Concernant la centrale d'enrobage, elle fonctionne à froid il n'y aura donc pas d'émissions diffuses. Concernant l'unité de concassage, des émissions de poussières pourront avoir lieu mais seront contenues par l'arrosage régulier autour de la zone quand celle-ci se trouvera sur site.

En effet, on rappelle que ces deux installations ne se trouveront que ponctuellement sur site car louées en cas de besoin, les fiches techniques des installations se trouvent en **annexe 44**.

Les émissions des broyeurs mobiles peuvent être limitées en les capotant au maximum lors de leur utilisation et en appliquant des sprays d'eau sur les matériaux à concasser pour les entrées/sorties du broyeur.

3.2.2. Sources aqueuses

Les activités du site de la société VAILLANT RECYCLAGE ne nécessitent pas l'utilisation particulière d'eau, ainsi on ne considère pas de rejet d'eau industrielle.

Les rejets aqueux du site sont essentiellement constitués :

- des eaux usées domestiques (EU) : sanitaires et lavabos ;
- des eaux pluviales de toiture ;
- des eaux pluviales de ruissellement ;
- des éventuelles eaux d'extinction d'incendie.

Un réseau pour les eaux usées est présent sur le site (réseau de type séparatif).

Les eaux pluviales de ruissellement des sols sont collectées dans le réseau et transitent via un bassin de décantation vers un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans un bassin d'infiltration.

Les eaux de toitures sont collectées par les gouttières et rejetées sur la voirie (auvent de la parcelle n° 59) ou en milieu naturel (bâtiment de la parcelle 336a).

Les eaux d'extinction incendie seront, le cas échéant, confinées dans le bassin de rétention et traitées ensuite en fonction de leur pollution.

Les différents rejets aqueux ne sont pas directement rejetés dans le milieu naturel en sortie du site. Ils sont collectés, dirigés et traités dans les filières de traitement adéquates ou via le séparateur débourbeur d'hydrocarbures. Le paragraphe « Caractérisation des rejets aqueux », décrit la gestion des rejets aqueux du site de la société VAILLANT RECYCLAGE.

3.2.3. Autres sources d'émissions

Concernant une éventuelle pollution des sols, les installations pouvant présenter des risques (stockages de déchets dangereux et de produits chimiques) sont exploitées et implantées de manière à limiter tout risque de pollution (faibles volumes de produits chimiques, liquides sur rétention, stockage des déchets en bennes et bacs, sol bétonné imperméable et étanche sur le site). Par ailleurs, le site ne dispose pas de stockage enterré tel que des cuves.

Concernant les émissions sonores générées par le site VAILLANT RECYCLAGE celles-ci sont essentiellement dues au déchargement des camions, à l'utilisation d'engins de manutention pour le transfert de déchets sur le site et au trafic lié aux camions et véhicules des employés. De plus, les phases de chargements et



déchargements sont limités à la parcelle n° 59 où l'habitation la plus proche se trouve appartenir à la famille de l'exploitant.

Concernant les déchets engendrés par le site de la société VAILLANT RECYCLAGE, il s'agit essentiellement de déchets ménagers et de déchets industriels banals (activités administratives) en petits volumes. Plus rarement, des déchets d'équipements électriques et électroniques peuvent être générés tels que des matériels informatiques, imprimantes, photocopieurs, néons, four micro-onde, etc. Pour finir, le séparateur d'hydrocarbures présent sur le site est nettoyé, pompé et vidé régulièrement (annuellement selon les recommandations de la réglementation en vigueur). Les boues d'hydrocarbures alors récupérées lors de ces phases de nettoyage du séparateur sont des déchets dangereux.

Tous les déchets générés par la société VAILLANT RECYCLAGE sont collectés et traités par des entreprises compétentes et agréées. Le paragraphe « Impacts sur les déchets » reprend les informations liées à la gestion des déchets produits.

3.2.4. Conclusion

Les activités réalisées par la société VAILLANT RECYCLAGE sont conçues de manière à ne pas occasionner d'émissions susceptibles de provoquer d'impact sanitaire sur les populations.

Aux vues des installations et des activités du site, aucun effluent industriel, atmosphérique ou liquide, diffus ou canalisé, ne se produit sur le site.

Ainsi, en l'absence d'émissions, il ne paraît pas pertinent de réaliser une évaluation du risque sanitaire sur un fonctionnement normal du site suivant la méthodologie décrite par le guide de l'InVS « Guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact », version 2000 et le guide méthodologique établi par l'INERIS intitulé « Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires – démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les installations classées », version 2013.

3.3. Effet cumulé avec d'autres projets

Le site de la société VAILLANT RECYCLAGE se situe au sud-est du tissu urbain de la commune de Saint-Valery-sur-Somme.

Autour du site, on note la présence d'un terrain non exploité appartenant à la société VAILLANT RECYCLAGE, d'infrastructures routières (rue de Neuville), de parcelles enherbées (prairies, parcelles agricoles), d'espaces boisés et d'habitations (au sud-est et nord-est).

A proximité du site, on ne retrouve pas d'autres Installations Classées (ICPE) dans un rayon d'1km. Aucun de ces sites n'est recensé comme SEVESO.

La commune de Saint-Valery-sur-Somme n'est pas comprise dans le périmètre d'un PPRT.

D'après les données disponibles sur le site internet du département de la Somme, il n'existe à ce jour pas de projet d'implantation connue d'autres ICPE sur la commune de Saint-Valery-sur-Somme ou sur une commune limitrophe, faisant l'objet d'une enquête publique.



4. RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU PARMİ LES SOLUTIONS ENVISAGEES D'UN POINT DE VUE ENVIRONNEMENTAL

Les installations exploitées sont présentées dans ce dossier d'installations classées.

Les choix technologiques permettent de limiter l'impact sur l'environnement de ces activités, notamment au travers :

- D'un prétraitement des effluents liquides (eaux pluviales) sur le site avant rejet ;
- La gestion des déchets issus de l'activité.

La mise en place et l'exploitation des équipements sur le site, prennent en compte les critères de sécurité, tant du point de vue des salariés que de la mise en sécurité de l'installation.

Les consommations d'énergie et d'eau sont optimisées, notamment au travers d'un suivi périodique et d'analyses régulières.



5. MESURES DE REDUCTION ET/OU COMPENSATION DES IMPACTS

Afin de limiter autant que possible les effets de l'installation sur son environnement et la santé, la société VAILLANT RECYCLAGE est équipée des installations de traitement suivantes :

- Bassin de décantation – pour le décantage des eaux de ruissellement et le dépôt des matières les plus lourdes ;
- Séparateur d'hydrocarbures – Pour le traitement des eaux pluviales ;
- Bassin de rétention – pour retenir les eaux d'extinction d'incendie.

5.1. Rappel du contexte réglementaire

La société dispose d'un arrêté préfectoral en date du 27 avril 1983 l'autorisant à exploiter des activités de stockage et récupération de déchets métalliques.

L'activité était précédemment exploitée par M. Paul VAILLANT. Une déclaration de changement d'exploitant au profit de la société VAILLANT RECYCLAGE a été réalisée le 23 avril 2010 et actée le 20 avril 2016.

La société a demandé le bénéfice des droits acquis au titre de la rubrique 2713 par courrier du 12 avril 2011. Il a également été déclaré le 7 novembre 2011 et le 19 mars 2014 de nouvelles activités ICPE soumises au régime de la déclaration (rubriques 2711.2, 2714.2, 2515.1.c, 2717.3, 2518.b et 2521.2.b). L'ensemble de ces requêtes a été acté par courrier du 20 avril 2016.

Les documents relatifs à ces modifications ainsi que l'arrêté initial d'autorisation sont présents en **annexe 5**.

Par courrier en date du 29 août 2016, suite à des échanges avec le service des installations classées, il a été remarqué la présence de batteries en quantité supérieure à 1 t. La société n'ayant pas d'autorisation pour cette activité. Il a donc été demandé à la société VAILLANT RECYCLAGE de baisser les tonnages présents sur site et de déposer une déclaration d'exploiter ou de déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Voulant continuer de recevoir ce type déchets sur son site, la société VAILLANT RECYCLAGE doit désormais, afin de se mettre en conformité, déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE. C'est l'objet de ce présent dossier.

5.2. Rejets d'eaux usées non-domestiques

Les activités du site de la société VAILLANT RECYCLAGE ne nécessitent pas l'utilisation particulière d'eau, ainsi on ne considère pas de rejet d'eau industrielle.

Les rejets aqueux du site sont essentiellement constitués :

- des eaux usées domestiques (EU) : sanitaires et lavabos ;
- des eaux pluviales de toiture ;
- des eaux pluviales de ruissellement ;
- des éventuelles eaux d'extinction d'incendie.



5.3. Rejets d'eaux pluviales

Un réseau pour les eaux usées est présent sur le site (réseau de type séparatif).

Les eaux pluviales de ruissellement des sols sont collectées dans le réseau et transitent via un bassin de décantation vers un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans un bassin d'infiltration.

Les eaux de toitures sont collectées par les gouttières et rejetées sur la voirie (auvent de la parcelle n° 59) ou en milieu naturel (bâtiment de la parcelle 336a).

5.4. Rejets atmosphériques

Les activités liées au travail des déchets (tri et stockage) ne sont pas génératrices d'émissions atmosphériques particulières.

Le site ne dispose d'aucune cheminée et d'aucun point de rejet canalisé.



6. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

En cas de cessation d'activité, la société VAILLANT RECYCLAGE sera amenée à remettre le site en état.

La cessation d'activité, si elle avait lieu, se ferait selon les principes suivants :

- Déclaration administrative selon les exigences en vigueur au moment de la cessation d'activité ;
- Démantèlement des installations et élimination par réemploi, par vente du matériel et des équipements ou par évacuation selon les exigences réglementaires en vigueur des équipements considérés comme déchets ;
- Élimination des déchets du site selon les voies réglementaires imposées par la nature des déchets ;
- Réalisation d'un diagnostic sol afin de détecter les éventuelles pollutions du site et de les traiter en conséquence.

Un mémoire sur l'état du site devra être joint à la notification de cessation d'activité, précisant les mesures prises en compte ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement. Il devra comporter notamment l'évacuation et l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site ainsi que la dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement polluées. L'état pollué des sols et des eaux souterraines et les objectifs de dépollution devront être évalués en s'appuyant sur le guide ministériel sur la gestion des sites « potentiellement » pollués.

En cas de cessation d'activité, le site devra respecter les prescriptions demandées dans le PLU (Voir règlement en [annexe 23](#)) à savoir « En secteur UXa, exclusivement l'activité de récupération de métaux ayant fait l'objet d'agrément. En cas de cessation d'activité, le secteur sera reclassé en zone naturelle après remise en état du terrain et restitution du caractère boisé du site ».

L'avis du propriétaire concernant cette remise en état est portée en [annexe 15](#).

Dans le cadre de cette démarche, un courrier (cf. [annexe 15](#)) a également été envoyé à la mairie de Saint-Valery-sur-Somme, le 11 avril 2016 (cf. accusé de réception en [annexe 15](#)) pour demander l'avis du maire quant à la proposition d'usage futur du site comme zone naturelle dans le cas où les activités de la société VAILLANT RECYCLAGE venaient à cesser sur le site.

Selon l'article R512-6 du code de l'environnement, il est mentionné au point 7° que doit être fourni « dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire [...], sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur ». A ce jour, l'exploitant n'a pas eu de retour de la mairie de Saint-Valéry-sur-Somme.



7. ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES EFFETS DE L'INSTALLATION CLASSEE SUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation des effets de la présente installation classée s'est faite en fonction :

- des différents domaines environnementaux existants : paysage, bruit, air, lumière, déchets, eau, foudre, séismes, énergie ;
- des observations faites sur le terrain ;
- des discussions avec le personnel de la société ;
- des documents récupérés auprès des organismes compétents : BRGM, IGN, collectivités locales et territoriales, Météo France, etc. ;
- des données recueillies auprès des organismes compétents intervenus sur l'aménagement du site.

8. Evolution par rapport au scénario de référence et estimation des coûts des mesures compensatoires

L'état initial du site, évoluera très peu en fonctionnement normale du site. En effet comme présenté à travers le présent dossier très peu d'émissions sont à prendre en compte dans le cadre d'un centre de stockage de déchet. L'ensemble des éléments sont conditionnés et déplacés sur site de façons à contenir toutes sources de pollution.

- Des émissions ponctuelles de poussières pourraient avoir lieu lors de la location de l'unité de concassage mais cela n'aura d'effet qu'à un instant t
 - ➔ De plus, afin d'éviter tout amoncellement de poussières et d'émissions diffuses, l'ensemble sera arrosé et capoté.
Le coût global estimé pour une consommation de 30 m³ d'eau par jour sera de 45 €
- Le Traffic routier pourra être une source d'émission de gaz à effet de serres
 - ➔ Des sensibilisations à la conduite écoresponsable et limité à 15 km/h dans la zone seront privilégié.
- La principale évolution du scénario de référence concernant la plateforme réside dans ses rejets en eaux pluviales
 - ➔ En effet, le ruissellement sur la plate-forme de ces eaux est considéré comme un rejet d'eaux polluées et est une source de rejet dans le milieu récepteur naturel. Cependant, un système de traitement en amont des rejets est présent permettant de traités l'ensemble des eaux. Le montant du système du traitement s'élève à 80 000 €. Cf. **annexe 47**



Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter une ICPE

Etude d'impact

Société **VAILLANT RECYCLAGE**
Site de Saint-Valery-sur-Somme (80230)



TABLES DE REFERENCES

8.1. Table des Figures

Figure 1 – Carte présentant les niveaux altimétriques à proximité de la société VAILLANT RECYCLAGE (source : topographic-map.com).....	6
Figure 2 - Carte géologique imprimée 1/50 000 ^e (échelle non respectée) Feuille n° 32 –St-VALERY-SUR-SOMME Source BRGM.....	7
Figure 3 - Document numérisé relatif au forage n° 00323X0002/S1 issu du Dossier du sous-sol du BRGM....	8
Figure 4 - Localisation des cours d'eau à proximité du site de la société VAILLANT RECYCLAGE (Source : SIGES Nord Pas de Calais).....	9
Figure 5 - Localisation des forages identifiés comme Référentiel point d'eau par le BRGM dans le BSS Eau	12
Figure 6 - Localisation des captages à proximité du site de la société VAILLANT RECYCLAGE	14
Figure 7 – Distribution de la direction des vents à proximité de la station météorologique de Cayeux-sur-Mer (Source : Windfinder)	17
Figure 8 - Planche n° 110 extraite de l'atlas cartographique du zonage règlementaire de PPRI de la Vallée de la Somme et de ses affluents.....	19
Figure 9 – Carte représentant les niveaux de sensibilité aux inondations par remontée de nappe (Source : www.inondationsnappes.fr).....	20
Figure 10 – Carte représentant les niveaux de sensibilité à l'aléa de submersion marine.....	21
Figure 11 - Cartographie du zonage sismique de la France (Source : annexe des articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décret n°2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010).....	22
Figure 12 - Localisation du parc naturel marin le plus proche de la société VAILLANT RECYCLAGE.....	25
Figure 13 - Localisation du site NATURA 2000 le plus proche de la société VAILLANT RECYCLAGE	26
Figure 14 - Localisation du terrain du conservatoire du littoral le plus proche de la société VAILLANT RECYCLAGE	27
Figure 15 - Localisation de la ZNIEFF de type I la plus proche de la société VAILLANT RECYCLAGE	28
Figure 16 - Localisation de la ZNIEFF de type II la plus proche de la société VAILLANT RECYCLAGE	29
Figure 17 - Localisation du site de la liste RAMSAR le plus proche de la société VAILLANT RECYCLAGE.....	30
Figure 18 – Localisation du site naturel Inscrit à proximité du site de la société VAILLANT RECYCLAGE à Saint-Valery-sur-Somme (source : http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/27/synthese.map)	31
Figure 19 – Localisation du Biocorridor sur la commune de Saint-Valery-sur-Somme (source : Carmen.developpement-durable.gouv.fr)	33
Figure 20 - Plan des abords de la société VAILLANT RECYCLAGE (Extrait de l'annexe 4 du dossier ICPE) Source : geoportail.gouv.fr	37
Figure 21 - Périmètre d'application du SCoT Baie de Somme 3 Vallées.....	40
Figure 22 - Localisation des périmètres de protection des monuments historiques par rapport au site de la société VAILLANT RECYCLAGE (Source : atlas.patrimoines.culture.fr).....	42
Figure 23 - Localisation des sites recensés BASOL dans un rayon de 2km autour du site	



de la société VAILLANT RECYCLAGE	43
Figure 24 - Cartographie et légende des zones de cultures déclarées par type en 2012 sur la commune de Saint-Valery-sur-Somme (source : géoportail.gouv.fr).....	45
Figure 25 - Localisation des routes sur la commune de Saint-Valery-sur-Somme (source : géoportail.gouv.fr)	46
Figure 26 - Principaux axes ferroviaires à proximité du site de la société VAILLANT RECYCLAGE (source : géoportail.gouv.fr).....	47
Figure 27 - Localisation des photos prises en périphérie du site de la société VAILLANT RECYCLAGE	52
Figure 28 – Photos n° 1 de la bordure nord de la parcelle n° 59 du site de la société VAILLANT RECYCLAGE	53
Figure 29 – Photos n° 2 de la bordure est de la parcelle n° 59 du site de la société VAILLANT RECYCLAGE ..	54
Figure 30 – Photos n° 3 de la bordure sud de la parcelle n° 59 du site de la société VAILLANT RECYCLAGE .	54
Figure 31 – Photos n° 4 de la bordure ouest de la parcelle n° 59 du site de la société VAILLANT RECYCLAGE	54
Figure 32 – Photos n° 5 de la bordure ouest de la parcelle n° 336a du site de la société VAILLANT RECYCLAGE	54
Figure 33 - Photos n° 6 de la bordure sud-est de la parcelle n° 336a du site de la société VAILLANT RECYCLAGE	55
Figure 34 – Photos n° 7 de la bordure sud-ouest de la parcelle n° 336a du site de la société VAILLANT RECYCLAGE	55
Figure 35 - Extrait de l'article 10 de l'arrêté du 3 mai 1983 applicable à la société VAILLANT RECYCLAGE ...	62
Figure 36 - Méthode d'évaluation des incidences Natura 2000 (Source : developpement-durable.gouv.fr)	78
Figure 37 - Localisation des points de mesures de bruit (Rapport de mesures de bruit émis dans l'environnement du 28/02/2013 de la société VAILLANT RECYCLAGE)	88

8.2. Table des tableaux

Tableau 1 - Forages présents dans un rayon de 2 km autour du site de la société VAILLANT RECYCLAGE	13
Tableau 2 - Masse d'eau concernée par le projet de la société VAILANT RECYCLAGE	13
Tableau 3 - Données climatiques de la station météorologique d'Abbeville (source : infoclimat)	16
Tableau 4 – Relevé des précipitations sur la période de 1981 à 2010 de la station météorologique d'Abbeville (source : meteo-express.com).....	16
Tableau 5 - Recensement des distances des espaces protégés par rapport au site de la société VAILANT RECYCLAGE	24
Tableau 6 - Etablissement recevant du public à proximité de la société VAILLANT RECYCLAGE	35
Tableau 7 – Servitudes applicables à la commune de Saint-Valery-sur-Somme.....	39
Tableau 8 - Monuments classés ou inscrits présents dans un rayon de 3 km aux alentours de la société VAILLANT RECYCLAGE (Source : atlas.patrimoines.culture.fr)	41
Tableau 9 - Recensement des ICPE à proximité du site de la société VAILLANT RECYCLAGE	42
Tableau 10 – Historique de l'indice atmosphérique en 2016 (http://www.atmo-hdf.fr/acceder-aux-donnees/historique-des-indices-de-l-air.html)	48



Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter une ICPE

Etude d'impact

Société **VAILLANT RECYCLAGE**
Site de Saint-Valery-sur-Somme (80230)

Tableau 11 - Synthèse des paramètres à analyser d'après les arrêtés ministériels de prescriptions générales des rubriques soumises à déclaration de la société VAILLANT RECYCLAGE	62
Tableau 12 - Comparaison des paramètres analysés en sortie de système de traitement le 28/02/2017 et les seuils réglementaires applicables ou prochainement applicables à la société VAILLANT RECYCLAGE	63
Tableau 13 - Incidences indirectes que la société VAILLANT RECYCLAGE est susceptible d'occasionner	79
Tableau 14 - Valeurs réglementaires des niveaux sonores d'après l'arrêté du 23 janvier 1997	87
Tableau 15 – Tableau des consommations d'électricité (en KWh) de la société VAILLANT RECYCLAGE pour l'année 2015	89
Tableau 16 - Caractéristiques des bornes incendie dans un rayon de 200 autour du site de la société	91